Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°73-2017-022

PUBLIÉ LE 7 MARS 2017

Sommaire

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie

73-2017-03-02-002 - Arrêté préfectoral DDT/SEEF 2017-0083 portant agrément de l'AICA de Betton-Bettonet/Hauteville dite Saint Hubert du Chanay, constituée par la fusion des ACCA de Betton-Bettonet et Hauteville (1 page) Page 4

73-2017-03-02-003 - Arrêté préfectoral DDT/SEEF 2017-0084 portant territoire de chasse de l'AICA de Betton-Bettonet/Hauteville dite Saint Hubert du Chanay, constituée par la fusion des territoires de chasse des ACCA de Betton-Bettonet et Hauteville (12 pages) Page 6

73-2017-02-27-003 - Arrêté préfectoral DDT/SEEF 2017-215 modifiant l'arrêté préfectoral de protection de biotopes du Mont Cenis et du Vallon de Savine n° 2013-1236 du 30 décembre 2013 (2 pages) Page 19

73-2017-03-02-004 - Arrêté préfectoral DDT/SEEF 2017-258 portant agrément de l'AICA de l'Arsolière constituée par la fusion des ACCA d'Epersy et de Mognard (1 page) Page 22

73-2017-03-02-005 - Arrêté préfectoral DDT/SEEF 2017-259 portant territoire de chasse de l'AICA de l'Arsolière constituée par la fusion des territoires de chasse des ACCA d'Epersy et de Mognard (16 pages) Page 24

73-2017-03-02-006 - Arrêté préfectoral DDT/SEEF 2017-260 portant agrément de l'AICA La Chapelle Blanche/Villaroux, constituée par la fusion des ACCA de La Chapelle Blanche et Villaroux (1 page) Page 41

73-2017-03-02-007 - Arrêté préfectoral DDT/SEEF 2017-261 portant territoire de chasse de l'AICA La Chapelle Blanche/Villaroux, constituée par la fusion des territoires de chasse des ACCA de La Chapelle Blanche et Villaroux (19 pages) Page 43

73-2017-02-22-002 - Autorisation exceptionnelle relative à des espèces protégées DDT/SEEF 2017-242 complétant l'autorisation DDT/SEEF 2013-817 (2 pages) Page 63

73-2017-02-22-003 - Autorisation exceptionnelle relative à des espèces protégées DDT/SEEF 2017-243 complétant l'autorisation DDT/SEEF 2013-818 (2 pages) Page 66

73-2017-03-03-001 - Programme d'actions de l'Anah délégation de la Savoie - CLAH du 16/2/17 (31 pages) Page 69

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2017-02-24-006 - 2017 02 24 convention relative au financement et à la réalisation d'acquisitions foncières liées à la section transfrontalière du projet ferroviaire Lyon-Turin (9 pages) Page 101

73-2017-02-27-001 - Arrêté MATT Karine (2 pages) Page 111

73-2017-03-02-001 - Arrêté DRSU / BR / A2017-89 délivrant le titre de maître-restaurateur à M. Marc GUIBERT, exploitant l'établissement "Le Grand Hôtel à Ussel" situé à Ussel (3 pages) Page 114

73-2017-03-01-001 - Arrêté modifiant l'arrêté n° 2014293-0006 du 20/10/2014 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) de la Savoie (2 pages) Page 118

73-2017-03-01-003 - Arrêté modifiant l'arrêté n° 2014293-0007 du 20/10/2014 portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) de la Savoie (2 pages) Page 121
73-2017-03-01-002 - Arrêté modifiant l'arrêté n° 2014293-0008 du 20/10/2014 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de la SAVOIE (3 pages) Page 124
73-2017-02-27-004 - Arrêté n° DRSU/BR/A2017/88 portant retrait de l'agrément pour la formation, à titre onéreux, des exploitants des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, à la réactualisation des connaissances - Mme Isabelle GANZER (2 pages) Page 128
73-2017-03-01-004 - Arrêté n°DRSU/BR/A2017/83 portant règlement permanent de la police des débits de boissons dans le département de la Savoie (5 pages) Page 131
73-2017-02-27-002 - Arrêté préfectoral fixant la nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire au sein de la Communauté de communes de Yenne (4 pages) Page 137

73_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Savoie

73-2017-02-14-003 - Sap267310035 arr 20170128 CCAS ALBERTVILLE (2 pages) Page 142
73-2017-02-13-004 - Sap823249032 decl 20170207 CAP SOLIDAIRE SAVOIE (2 pages) Page 145
73-2017-02-14-002 - Sap824527717 decl 20170209 MULTISERVICES (1 page) Page 148
73-2017-01-27-003 - Sap825081227 decl 20170125 AC 73 (1 page) Page 150

84_MNC_Mission nationale de contrôle et d’audit des organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de Lyon)

73-2017-02-28-001 - Arrêté SGAR n° 17-105 du 28/02/2017 portant nomination de 2 membres au conseil d'administration de la CAF Savoie (2 pages) Page 152

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie

73-2017-03-02-002

Arrêté préfectoral DDT/SEEF 2017-0083 portant agrément de l'AICA de Betton-Bettonet/Hauteville dite Saint Hubert du Chanay, constituée par la fusion des ACCA de Betton-Bettonet et Hauteville

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction départementale des territoires
Service environnement, eau, forêts

Arrêté préfectoral DDT/SEEF n° 2017-0083
portant agrément de l'association intercommunale de chasse agréée (AICA)
de Betton-Bettonet/Hauteville dite « Saint-Hubert du Chanay »,
constituée par la fusion des associations communales de chasse agréées (ACCA) de Betton-Bettonet et Hauteville

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre national de la Légion d'honneur

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 422-24 et R. 422-69 et suivants,

VU les arrêtés préfectoraux portant agrément des ACCA de Betton-Bettonet et Hauteville en date du 14 novembre 1968,

VU les procès-verbaux des assemblées générales des ACCA de Betton-Bettonet et Hauteville, réunies le 12 juin 2014 et décidant à l'unanimité d'adhérer à une association intercommunale de chasse et à la mise en commun du territoire de chasse, groupant les ACCA de Betton-Bettonet et Hauteville, ayant approuvé les statuts et le règlement intérieur,

VU le projet de statut, de règlement intérieur et de règlement de chasse de l'AICA de Betton-Bettonet/Hauteville dite « Saint-Hubert du Chanay », transmis par son président, Monsieur Reuscito NICOTERA à la sous-préfecture de Saint Jean de maurienne,

VU le récépissé de déclaration de création de l'association intercommunale de chasse agréée de Betton-Bettonet/Hauteville dite « Saint-Hubert du Chanay » enregistrée sous le n° W732004706, délivré le 1er décembre 2014, conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 par la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne, accompagné d'un exemplaire des statuts et de la liste des personnes responsables (membres du conseil d'administration et du bureau) de ladite association,

VU le dossier de demande d'agrément préfectoral pour l'AICA de Betton-Bettonet/Hauteville dite « Saint-Hubert du Chanay » transmis à la direction départementale des territoires de la Savoie,

SUR proposition du directeur départemental des territoires

ARRÊTE

Article 1 : L'association intercommunale de chasse agréée de Betton-Bettonet/Hauteville dite « Saint-Hubert du Chanay » constituée par la fusion des associations communales de chasses agréées de Betton-Bettonet et de Hauteville, dont le siège social est à la mairie 73390 Betton-Bettonet, regroupant les territoires de chasse des ACCA de Betton-Bettonet et de Hauteville, est agréée.

Article 2 : Les ACCA de Betton-Bettonet et de Hauteville apportent leur territoire de chasse et leurs moyens de fonctionnement à l'AICA de Betton-Bettonet/Hauteville ainsi constituée.

Article 3 : les arrêtés préfectoraux en date 14 novembre 1968 portant agrément des ACCA de Betton-Bettonet et de Hauteville, sont abrogés.

Article 4 : Cet arrêté est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie et affiché dans les communes de Betton-Bettonet et de Hauteville. Les maires certifieront l'accomplissement de cette formalité.

Article 5 : MM. les maires de Betton-Bettonet et Hauteville, M. le président de l'AICA de Betton-Bettonet/Hauteville dite « Saint-Hubert du Chanay », M. le chef du service départemental de l'Office départemental de la chasse et de la faune sauvage, M. le président de la fédération départementale des chasseurs de Savoie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chambéry, le 02 mars 2017

Signé : Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale

Juliette TRIGNAT

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie

73-2017-03-02-003

Arrêté préfectoral DDT/SEEF 2017-0084 portant territoire de chasse de l'AICA de Betton-Bettonet/Hauteville dite Saint Hubert du Chanay, constituée par la fusion des territoires de chasse des ACCA de Betton-Bettonet et Hauteville

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction départementale des territoires
Service environnement, eau, forêts

Arrêté Préfectoral DDT/SEEF n° 2017-0084
portant territoire de chasse de l'association intercommunale de chasse agréée (AICA) de Betton-Bettonet/Hauteville dite « Saint-Hubert du Chanay », constituée par la fusion des territoires de chasse des associations communales de chasse agréée (ACCA) de Betton-Bettonet et Hauteville

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre national de la Légion d'honneur

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L 422-10, L 422-12, L 422--24 et R 422-41, R 422-69 à R 422-75 et R 422-58,

VU l'arrêté préfectoral DDT/SEEF n° 2017-083 portant agrément de l'association intercommunale de chasse agréée de fusion de Betton-Bettonet/Hauteville dite « Saint-Hubert du Chanay », constituée par la fusion des ACCA de Betton-Bettonet et Hauteville,

VU l'arrêté préfectoral du 08 février 1968 définissant les terrains situés sur le territoire de la commune de Betton-Bettonet, soumis à l'action de chasse de l'ACCA de Betton-Bettonet,

VU l'arrêté préfectoral du 8 février 1968 définissant les terrains situés sur le territoire de la commune de Hauteville, soumis à l'action de chasse de l'ACCA de Hauteville,

VU l'arrêté préfectoral du 4 septembre 1968 définissant des terrains définis à l'annexe 1, situés sur le territoire de la commune de Chamoux et dépendant de propriétés limitrophes au territoire cynégétique de l'ACCA de Betton-Bettonet, inclus dans le territoire de ladite ACCA,

SUR proposition de M. le directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1 - Les terrains constitués par la fusion des territoires de chasse des associations de chasse communales agréées de Betton-Bettonet et Hauteville, sont soumis à l'action de chasse de l'association intercommunale de chasse agréée de Betton-Bettonet/Hauteville dite « Saint-Hubert du Chanay », définis aux annexes 1 et 2 ci-jointes.

Article 2 - Les arrêtés préfectoraux en date du 8 février 1968, définissant les terrains situés sur le territoire de la commune de Betton-Bettonet et Hauteville et du 4 septembre 1968 définissant les terrains définis à l'annexe 1, situés sur le territoire de la commune de Chamoux et dépendant de propriétés limitrophes au territoire cynégétique de l'ACCA de Betton-Bettonet, soumis à l'action de chasse, sont abrogés .

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché par les soins des maires de Betton-Bettonet et de Hauteville, pendant dix jours au moins, aux emplacements utilisés habituellement dans la commune. Les maires certifieront l'accomplissement de cette formalité.

Article 4 - MM. les maires de Betton-Bettonet et Hauteville, M. le président de l'AICA de Betton-Bettonet/Hauteville dite « Saint-Hubert du Chanay », M. le président de la fédération départementale des chasseurs et M. le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Chambéry, le 02 mars 2017

Signé : Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale,

Juliette TRIGNAT

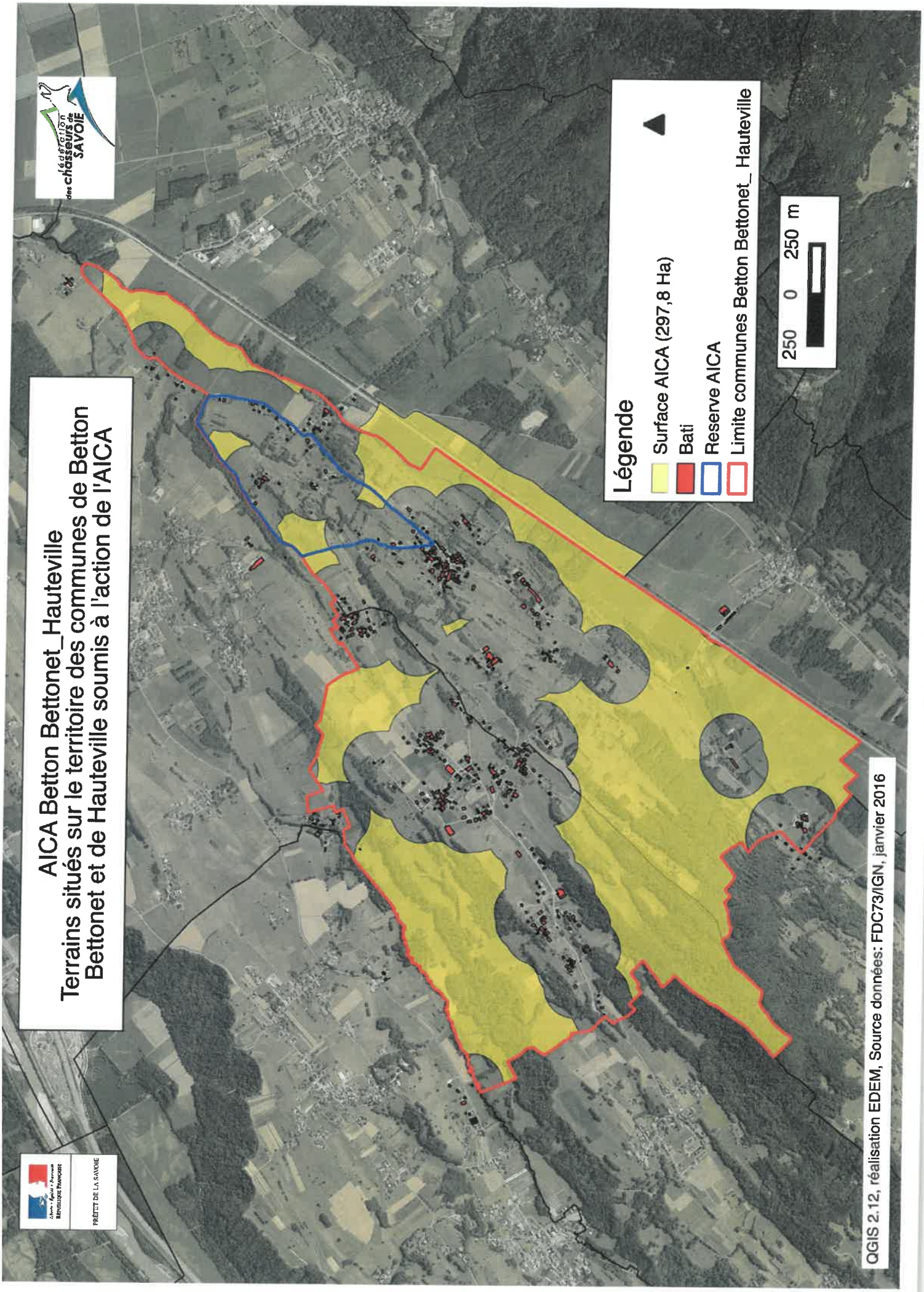
AICA Betton Bettonet_Hauteville
Terrains situés sur le territoire des communes de Betton Bettonet et de Hauteville soumis à l'action de l'AICA
Légende
Surface AICA (297,8 Ha)
Bati
Reserve AICA
Limite communes Betton Bettonet_ Hauteville
250 0 250 m
QGIS 2.12, réalisation EDEM, Source données: FDC73/IGN, janvier 2016
PRÉFET DE LA SAVOIE
fédération des chasseurs de SAVOIE

Liste des parcelles définissant le territoire
de chasse de l'AICA de betton Bettonnet- Hauteville
297,80 Ha

PARCELLE	FEUILLE	SECTION	NUMERO	COMMUNE
entière	1	0B	150	Betton-Bettonet
entière	1	ZA	9	Betton-Bettonet
entière	1	ZB	2	Betton-Bettonet
entière	1	ZB	3	Betton-Bettonet
entière	1	ZB	4	Betton-Bettonet
entière	1	ZB	5	Betton-Bettonet
entière	1	ZB	28	Betton-Bettonet
entière	1	ZB	29	Betton-Bettonet
entière	1	ZB	35	Betton-Bettonet
entière	1	ZD	5	Betton-Bettonet
entière	1	ZD	6	Betton-Bettonet
entière	1	ZD	7	Betton-Bettonet
entière	1	ZD	8	Betton-Bettonet
entière	1	ZD	9	Betton-Bettonet
entière	1	ZD	16	Betton-Bettonet
entière	1	ZE	2	Betton-Bettonet
entière	1	ZE	3	Betton-Bettonet
entière	1	ZE	4	Betton-Bettonet
entière	1	ZE	21	Betton-Bettonet
entière	1	ZE	22	Betton-Bettonet
entière	1	ZE	23	Betton-Bettonet
entière	1	ZE	24	Betton-Bettonet
entière	1	ZE	25	Betton-Bettonet
entière	1	ZE	28	Betton-Bettonet
entière	1	ZE	29	Betton-Bettonet
entière	1	ZE	30	Betton-Bettonet
entière	1	ZE	31	Betton-Bettonet
entière	1	ZE	32	Betton-Bettonet
entière	1	ZE	34	Betton-Bettonet
entière	1	ZE	35	Betton-Bettonet
entière	1	ZE	37	Betton-Bettonet
entière	1	ZE	38	Betton-Bettonet
entière	1	ZH	2	Betton-Bettonet
entière	1	ZH	3	Betton-Bettonet
entière	1	ZH	5	Betton-Bettonet
entière	1	ZH	8	Betton-Bettonet
entière	1	ZH	9	Betton-Bettonet
entière	1	ZH	10	Betton-Bettonet
entière	1	ZH	11	Betton-Bettonet
entière	1	ZH	12	Betton-Bettonet
entière	1	ZH	13	Betton-Bettonet
entière	1	ZH	14	Betton-Bettonet
entière	1	ZH	15	Betton-Bettonet
entière	1	ZH	16	Betton-Bettonet
entière	1	ZH	17	Betton-Bettonet
entière	1	ZH	19	Betton-Bettonet
entière	1	ZH	21	Betton-Bettonet
entière	1	ZH	22	Betton-Bettonet
entière	1	ZH	23	Betton-Bettonet
entière	1	ZH	24	Betton-Bettonet
entière	1	ZH	25	Betton-Bettonet
entière	1	ZH	26	Betton-Bettonet
entière	1	ZH	27	Betton-Bettonet
entière	1	ZH	28	Betton-Bettonet
entière	1	ZH	29	Betton-Bettonet
entière	1	ZH	30	Betton-Bettonet
entière	1	ZH	31	Betton-Bettonet
entière	1	ZH	36	Betton-Bettonet
entière	1	ZH	37	Betton-Bettonet
entière	1	ZH	38	Betton-Bettonet
entière	1	ZH	39	Betton-Bettonet
entière	1	ZH	40	Betton-Bettonet
entière	1	ZH	41	Betton-Bettonet
entière	1	ZH	42	Betton-Bettonet
entière	1	ZH	43	Betton-Bettonet
entière	1	ZH	44	Betton-Bettonet
entière	1	ZH	45	Betton-Bettonet
entière	1	ZH	46	Betton-Bettonet
entière	1	ZH	47	Betton-Bettonet
entière	1	ZH	48	Betton-Bettonet
entière	1	ZH	49	Betton-Bettonet
entière	1	ZH	50	Betton-Bettonet
entière	1	ZH	51	Betton-Bettonet
entière	1	ZH	52	Betton-Bettonet
entière	1	ZH	53	Betton-Bettonet
entière	1	ZH	57	Betton-Bettonet
entière	1	ZH	58	Betton-Bettonet
entière	1	ZI	15	Betton-Bettonet

PARCELLE	FEUILLE	SECTION	NUMERO	COMMUNE
entière	1	ZI	35	Betton-Bettonet
entière	1	ZI	40	Betton-Bettonet
entière	1	ZI	41	Betton-Bettonet
entière	1	ZI	43	Betton-Bettonet
entière	1	ZI	44	Betton-Bettonet
entière	1	ZI	45	Betton-Bettonet
entière	1	ZI	46	Betton-Bettonet
entière	1	ZI	47	Betton-Bettonet
entière	1	ZI	48	Betton-Bettonet
entière	1	ZI	49	Betton-Bettonet
entière	1	ZI	50	Betton-Bettonet
entière	1	ZI	56	Betton-Bettonet
entière	1	ZI	57	Betton-Bettonet
entière	1	ZI	61	Betton-Bettonet
entière	1	ZI	62	Betton-Bettonet
entière	1	ZI	63	Betton-Bettonet
entière	1	ZI	64	Betton-Bettonet
entière	1	ZI	65	Betton-Bettonet
entière	1	ZI	66	Betton-Bettonet
entière	1	ZI	67	Betton-Bettonet
entière	1	ZI	68	Betton-Bettonet
entière	1	ZI	69	Betton-Bettonet
entière	1	ZI	70	Betton-Bettonet
entière	1	ZI	71	Betton-Bettonet
entière	1	ZI	72	Betton-Bettonet
entière	1	ZI	73	Betton-Bettonet
entière	1	ZI	74	Betton-Bettonet
entière	1	ZI	75	Betton-Bettonet
entière	1	ZI	76	Betton-Bettonet
entière	1	ZI	78	Betton-Bettonet
entière	1	ZI	79	Betton-Bettonet
entière	2	0B	219	Betton-Bettonet
entière	2	0B	225	Betton-Bettonet
entière	2	0B	229	Betton-Bettonet
entière	2	0B	230	Betton-Bettonet
entière	2	0B	231	Betton-Bettonet
entière	2	0B	232	Betton-Bettonet
entière	2	0B	233	Betton-Bettonet
entière	2	0B	236	Betton-Bettonet
entière	2	0B	237	Betton-Bettonet
entière	2	0B	238	Betton-Bettonet
entière	2	0B	239	Betton-Bettonet
entière	2	0B	240	Betton-Bettonet
entière	2	0B	241	Betton-Bettonet
entière	2	0B	242	Betton-Bettonet
entière	2	0B	243	Betton-Bettonet
entière	2	0B	244	Betton-Bettonet
entière	2	0B	245	Betton-Bettonet
entière	2	0B	246	Betton-Bettonet
entière	2	0B	247	Betton-Bettonet
entière	2	0B	248	Betton-Bettonet
entière	2	0B	249	Betton-Bettonet
entière	2	0B	250	Betton-Bettonet
entière	2	0B	251	Betton-Bettonet
entière	2	0B	252	Betton-Bettonet
entière	2	0B	253	Betton-Bettonet
entière	2	0B	316	Betton-Bettonet
entière	2	0B	317	Betton-Bettonet
entière	2	0B	319	Betton-Bettonet
entière	2	0B	948	Betton-Bettonet
entière	2	0B	1013	Betton-Bettonet
entière	2	0B	1017	Betton-Bettonet
entière	2	0B	1086	Betton-Bettonet
entière	2	0B	1088	Betton-Bettonet
entière	2	0B	1090	Betton-Bettonet
entière	2	0B	1092	Betton-Bettonet
entière	2	0B	1094	Betton-Bettonet
entière	3	0A	105	Betton-Bettonet
entière	3	0A	124	Betton-Bettonet
entière	3	0A	125	Betton-Bettonet
entière	3	0A	126	Betton-Bettonet
entière	3	0A	131	Betton-Bettonet
entière	3	0A	132	Betton-Bettonet
entière	3	0A	133	Betton-Bettonet
entière	3	0A	139	Betton-Bettonet
entière	3	0A	327	Betton-Bettonet
entière	3	0A	328	Betton-Bettonet
entière	3	0A	329	Betton-Bettonet

Liste des parcelles définissant le territoire
de chasse de l'AICA de betton Bettonnet- Hauteville
297,80 Ha

PARCELLE	FEUILLE	SECTION	NUMERO	COMMUNE
entière	3	0A	330	Betton-Bettonet
entière	3	0A	828	Betton-Bettonet
entière	3	0A	891	Betton-Bettonet
entière	3	0B	394	Betton-Bettonet
entière	3	0B	405	Betton-Bettonet
entière	3	0B	406	Betton-Bettonet
entière	3	0B	407	Betton-Bettonet
entière	3	0B	408	Betton-Bettonet
entière	3	0B	409	Betton-Bettonet
entière	3	0B	410	Betton-Bettonet
entière	3	0B	411	Betton-Bettonet
entière	3	0B	412	Betton-Bettonet
entière	3	0B	413	Betton-Bettonet
entière	3	0B	414	Betton-Bettonet
entière	3	0B	415	Betton-Bettonet
entière	3	0B	416	Betton-Bettonet
entière	3	0B	418	Betton-Bettonet
entière	3	0B	419	Betton-Bettonet
entière	3	0B	520	Betton-Bettonet
entière	3	0B	521	Betton-Bettonet
entière	3	0B	525	Betton-Bettonet
entière	3	0B	536	Betton-Bettonet
entière	3	0B	537	Betton-Bettonet
entière	3	0B	538	Betton-Bettonet
entière	3	0B	539	Betton-Bettonet
entière	3	0B	540	Betton-Bettonet
entière	3	0B	541	Betton-Bettonet
entière	3	0B	542	Betton-Bettonet
entière	3	0B	543	Betton-Bettonet
entière	3	0B	544	Betton-Bettonet
entière	3	0B	545	Betton-Bettonet
entière	3	0B	546	Betton-Bettonet
entière	3	0B	547	Betton-Bettonet
entière	3	0B	550	Betton-Bettonet
entière	3	0B	551	Betton-Bettonet
entière	3	0B	560	Betton-Bettonet
entière	3	0B	561	Betton-Bettonet
entière	3	0B	562	Betton-Bettonet
entière	3	0B	563	Betton-Bettonet
entière	3	0B	564	Betton-Bettonet
entière	3	0B	565	Betton-Bettonet
entière	3	0B	566	Betton-Bettonet
entière	3	0B	567	Betton-Bettonet
entière	3	0B	568	Betton-Bettonet
entière	3	0B	569	Betton-Bettonet
entière	3	0B	570	Betton-Bettonet
entière	3	0B	571	Betton-Bettonet
entière	3	0B	572	Betton-Bettonet
entière	3	0B	573	Betton-Bettonet
entière	3	0B	574	Betton-Bettonet
entière	3	0B	575	Betton-Bettonet
entière	3	0B	578	Betton-Bettonet
entière	3	0B	579	Betton-Bettonet
entière	3	0B	580	Betton-Bettonet
entière	3	0B	581	Betton-Bettonet
entière	3	0B	582	Betton-Bettonet
entière	3	0B	583	Betton-Bettonet
entière	3	0B	584	Betton-Bettonet
entière	3	0B	585	Betton-Bettonet
entière	3	0B	586	Betton-Bettonet
entière	3	0B	587	Betton-Bettonet
entière	3	0B	588	Betton-Bettonet
entière	3	0B	927	Betton-Bettonet
entière	3	0B	939	Betton-Bettonet
entière	4	0B	590	Betton-Bettonet
entière	4	0B	591	Betton-Bettonet
entière	4	0B	592	Betton-Bettonet
entière	4	0B	593	Betton-Bettonet
entière	4	0B	594	Betton-Bettonet
entière	4	0B	595	Betton-Bettonet
entière	4	0B	596	Betton-Bettonet
entière	4	0B	597	Betton-Bettonet
entière	4	0B	598	Betton-Bettonet
entière	4	0B	599	Betton-Bettonet
entière	4	0B	600	Betton-Bettonet
entière	4	0B	601	Betton-Bettonet
entière	4	0B	602	Betton-Bettonet
entière	4	0B	603	Betton-Bettonet

PARCELLE	FEUILLE	SECTION	NUMERO	COMMUNE
entière	4	0B	604	Betton-Bettonet
entière	4	0B	605	Betton-Bettonet
entière	4	0B	606	Betton-Bettonet
entière	4	0B	607	Betton-Bettonet
entière	4	0B	608	Betton-Bettonet
entière	4	0B	609	Betton-Bettonet
entière	4	0B	610	Betton-Bettonet
entière	4	0B	611	Betton-Bettonet
entière	4	0B	612	Betton-Bettonet
entière	4	0B	613	Betton-Bettonet
entière	4	0B	614	Betton-Bettonet
entière	4	0B	615	Betton-Bettonet
entière	4	0B	616	Betton-Bettonet
entière	4	0B	617	Betton-Bettonet
entière	4	0B	618	Betton-Bettonet
entière	4	0B	619	Betton-Bettonet
entière	4	0B	620	Betton-Bettonet
entière	4	0B	621	Betton-Bettonet
entière	4	0B	622	Betton-Bettonet
entière	4	0B	623	Betton-Bettonet
entière	4	0B	624	Betton-Bettonet
entière	4	0B	625	Betton-Bettonet
entière	4	0B	626	Betton-Bettonet
entière	4	0B	627	Betton-Bettonet
entière	4	0B	628	Betton-Bettonet
entière	4	0B	629	Betton-Bettonet
entière	4	0B	630	Betton-Bettonet
entière	4	0B	631	Betton-Bettonet
entière	4	0B	632	Betton-Bettonet
entière	4	0B	633	Betton-Bettonet
entière	4	0B	634	Betton-Bettonet
entière	4	0B	635	Betton-Bettonet
entière	4	0B	636	Betton-Bettonet
entière	4	0B	637	Betton-Bettonet
entière	4	0B	638	Betton-Bettonet
entière	4	0B	639	Betton-Bettonet
entière	4	0B	640	Betton-Bettonet
entière	4	0B	641	Betton-Bettonet
entière	4	0B	642	Betton-Bettonet
entière	4	0B	643	Betton-Bettonet
entière	4	0B	647	Betton-Bettonet
entière	4	0B	648	Betton-Bettonet
entière	4	0B	649	Betton-Bettonet
entière	4	0B	650	Betton-Bettonet
entière	4	0B	651	Betton-Bettonet
entière	4	0B	652	Betton-Bettonet
entière	4	0B	653	Betton-Bettonet
entière	4	0B	654	Betton-Bettonet
entière	4	0B	655	Betton-Bettonet
entière	4	0B	656	Betton-Bettonet
entière	4	0B	657	Betton-Bettonet
entière	4	0B	658	Betton-Bettonet
entière	4	0B	659	Betton-Bettonet
entière	4	0B	660	Betton-Bettonet
entière	4	0B	661	Betton-Bettonet
entière	4	0B	662	Betton-Bettonet
entière	4	0B	663	Betton-Bettonet
entière	4	0B	664	Betton-Bettonet
entière	4	0B	665	Betton-Bettonet
entière	4	0B	666	Betton-Bettonet
entière	4	0B	667	Betton-Bettonet
entière	4	0B	668	Betton-Bettonet
entière	4	0B	669	Betton-Bettonet
entière	4	0B	670	Betton-Bettonet
entière	4	0B	671	Betton-Bettonet
entière	4	0B	672	Betton-Bettonet
entière	4	0B	673	Betton-Bettonet
entière	4	0B	674	Betton-Bettonet
entière	4	0B	675	Betton-Bettonet
entière	4	0B	676	Betton-Bettonet
entière	4	0B	677	Betton-Bettonet
entière	4	0B	678	Betton-Bettonet
entière	4	0B	679	Betton-Bettonet
entière	4	0B	680	Betton-Bettonet
entière	4	0B	681	Betton-Bettonet
entière	4	0B	682	Betton-Bettonet
entière	4	0B	683	Betton-Bettonet
entière	4	0B	684	Betton-Bettonet

Liste des parcelles définissant le territoire
de chasse de l'AICA de betton Bettonnet- Hauteville
297,80 Ha

PARCELLE	FEUILLE	SECTION	NUMERO	COMMUNE
entière	4	0B	685	Betton-Bettonet
entière	4	0B	686	Betton-Bettonet
entière	4	0B	687	Betton-Bettonet
entière	4	0B	688	Betton-Bettonet
entière	4	0B	689	Betton-Bettonet
entière	4	0B	690	Betton-Bettonet
entière	4	0B	691	Betton-Bettonet
entière	4	0B	692	Betton-Bettonet
entière	4	0B	693	Betton-Bettonet
entière	4	0B	694	Betton-Bettonet
entière	4	0B	695	Betton-Bettonet
entière	4	0B	696	Betton-Bettonet
entière	4	0B	697	Betton-Bettonet
entière	4	0B	698	Betton-Bettonet
entière	4	0B	699	Betton-Bettonet
entière	4	0B	700	Betton-Bettonet
entière	4	0B	701	Betton-Bettonet
entière	4	0B	702	Betton-Bettonet
entière	4	0B	703	Betton-Bettonet
entière	4	0B	704	Betton-Bettonet
entière	4	0B	705	Betton-Bettonet
entière	4	0B	706	Betton-Bettonet
entière	4	0B	707	Betton-Bettonet
entière	4	0B	708	Betton-Bettonet
entière	4	0B	709	Betton-Bettonet
entière	4	0B	710	Betton-Bettonet
entière	4	0B	711	Betton-Bettonet
entière	4	0B	712	Betton-Bettonet
entière	4	0B	713	Betton-Bettonet
entière	4	0B	714	Betton-Bettonet
entière	4	0B	715	Betton-Bettonet
entière	4	0B	716	Betton-Bettonet
entière	4	0B	717	Betton-Bettonet
entière	4	0B	718	Betton-Bettonet
entière	4	0B	719	Betton-Bettonet
entière	4	0B	721	Betton-Bettonet
entière	4	0B	722	Betton-Bettonet
entière	4	0B	723	Betton-Bettonet
entière	4	0B	724	Betton-Bettonet
entière	4	0B	725	Betton-Bettonet
entière	4	0B	727	Betton-Bettonet
entière	4	0B	734	Betton-Bettonet
entière	4	0B	735	Betton-Bettonet
entière	4	0B	736	Betton-Bettonet
entière	4	0B	737	Betton-Bettonet
entière	4	0B	738	Betton-Bettonet
entière	4	0B	739	Betton-Bettonet
entière	4	0B	740	Betton-Bettonet
entière	4	0B	741	Betton-Bettonet
entière	4	0B	742	Betton-Bettonet
entière	4	0B	743	Betton-Bettonet
entière	4	0B	744	Betton-Bettonet
entière	4	0B	745	Betton-Bettonet
entière	4	0B	746	Betton-Bettonet
entière	4	0B	747	Betton-Bettonet
entière	4	0B	748	Betton-Bettonet
entière	4	0B	749	Betton-Bettonet
entière	4	0B	755	Betton-Bettonet
entière	4	0B	758	Betton-Bettonet
entière	4	0B	768	Betton-Bettonet
entière	4	0B	769	Betton-Bettonet
entière	4	0B	770	Betton-Bettonet
entière	4	0B	771	Betton-Bettonet
entière	4	0B	772	Betton-Bettonet
entière	4	0B	773	Betton-Bettonet
entière	4	0B	774	Betton-Bettonet
entière	4	0B	775	Betton-Bettonet
entière	4	0B	776	Betton-Bettonet
entière	4	0B	777	Betton-Bettonet
entière	4	0B	785	Betton-Bettonet
entière	4	0B	786	Betton-Bettonet
entière	4	0B	800	Betton-Bettonet
entière	4	0B	801	Betton-Bettonet
entière	4	0B	802	Betton-Bettonet
entière	4	0B	803	Betton-Bettonet
entière	4	0B	804	Betton-Bettonet
entière	4	0B	805	Betton-Bettonet
entière	4	0B	806	Betton-Bettonet

PARCELLE	FEUILLE	SECTION	NUMERO	COMMUNE
entière	4	0B	807	Betton-Bettonet
entière	4	0B	808	Betton-Bettonet
entière	4	0B	918	Betton-Bettonet
entière	4	0B	919	Betton-Bettonet
entière	4	0B	922	Betton-Bettonet
entière	4	0B	936	Betton-Bettonet
entière	4	0B	937	Betton-Bettonet
entière	4	0B	950	Betton-Bettonet
entière	4	0B	955	Betton-Bettonet
entière	4	0B	956	Betton-Bettonet
entière	4	0B	961	Betton-Bettonet
entière	4	0B	962	Betton-Bettonet
entière	4	0B	1046	Betton-Bettonet
entière	4	0B	1053	Betton-Bettonet
entière	4	0B	1054	Betton-Bettonet
entière	5	0A	706	Betton-Bettonet
entière	5	0A	707	Betton-Bettonet
entière	5	0A	709	Betton-Bettonet
entière	5	0A	710	Betton-Bettonet
entière	5	0A	711	Betton-Bettonet
entière	5	0A	712	Betton-Bettonet
entière	5	0A	713	Betton-Bettonet
entière	5	0A	714	Betton-Bettonet
entière	5	0A	715	Betton-Bettonet
entière	5	0A	716	Betton-Bettonet
entière	5	0A	717	Betton-Bettonet
entière	5	0A	718	Betton-Bettonet
entière	5	0A	719	Betton-Bettonet
entière	5	0A	720	Betton-Bettonet
entière	5	0A	721	Betton-Bettonet
entière	5	0A	722	Betton-Bettonet
entière	5	0A	723	Betton-Bettonet
entière	5	0A	740	Betton-Bettonet
entière	5	0A	741	Betton-Bettonet
entière	5	0A	743	Betton-Bettonet
entière	5	0A	744	Betton-Bettonet
entière	5	0A	745	Betton-Bettonet
entière	5	0A	746	Betton-Bettonet
entière	5	0A	747	Betton-Bettonet
entière	5	0A	748	Betton-Bettonet
entière	5	0A	749	Betton-Bettonet
entière	5	0A	750	Betton-Bettonet
entière	5	0A	805	Betton-Bettonet
entière	5	0A	985	Betton-Bettonet
entière	5	0A	987	Betton-Bettonet
partielle	1	0B	151	Betton-Bettonet
partielle	1	0B	153	Betton-Bettonet
partielle	1	0B	154	Betton-Bettonet
partielle	1	0B	155	Betton-Bettonet
partielle	1	0B	156	Betton-Bettonet
partielle	1	0B	157	Betton-Bettonet
partielle	1	0B	158	Betton-Bettonet
partielle	1	0B	159	Betton-Bettonet
partielle	1	0B	160	Betton-Bettonet
partielle	1	0B	164	Betton-Bettonet
partielle	1	0B	165	Betton-Bettonet
partielle	1	0B	166	Betton-Bettonet
partielle	1	0B	168	Betton-Bettonet
partielle	1	0B	171	Betton-Bettonet
partielle	1	0B	172	Betton-Bettonet
partielle	1	0B	173	Betton-Bettonet
partielle	1	0B	174	Betton-Bettonet
partielle	1	0B	178	Betton-Bettonet
partielle	1	0B	179	Betton-Bettonet
partielle	1	0B	180	Betton-Bettonet
partielle	1	0B	216	Betton-Bettonet
partielle	1	0B	966	Betton-Bettonet
partielle	1	ZA	4	Betton-Bettonet
partielle	1	ZA	7	Betton-Bettonet
partielle	1	ZA	8	Betton-Bettonet
partielle	1	ZB	1	Betton-Bettonet
partielle	1	ZB	6	Betton-Bettonet
partielle	1	ZB	7	Betton-Bettonet
partielle	1	ZB	8	Betton-Bettonet
partielle	1	ZB	9	Betton-Bettonet
partielle	1	ZB	10	Betton-Bettonet
partielle	1	ZB	15	Betton-Bettonet
partielle	1	ZB	16	Betton-Bettonet

Liste des parcelles définissant le territoire
de chasse de l'AICA de betton Bettonnet- Hauteville
297,80 Ha

PARCELLE	FEUILLE	SECTION	NUMERO	COMMUNE
partielle	1	ZB	22	Betton-Bettonet
partielle	1	ZB	23	Betton-Bettonet
partielle	1	ZB	25	Betton-Bettonet
partielle	1	ZB	26	Betton-Bettonet
partielle	1	ZB	27	Betton-Bettonet
partielle	1	ZB	30	Betton-Bettonet
partielle	1	ZB	31	Betton-Bettonet
partielle	1	ZB	32	Betton-Bettonet
partielle	1	ZB	33	Betton-Bettonet
partielle	1	ZB	34	Betton-Bettonet
partielle	1	ZC	2	Betton-Bettonet
partielle	1	ZC	3	Betton-Bettonet
partielle	1	ZC	5	Betton-Bettonet
partielle	1	ZC	7	Betton-Bettonet
partielle	1	ZC	8	Betton-Bettonet
partielle	1	ZC	11	Betton-Bettonet
partielle	1	ZC	12	Betton-Bettonet
partielle	1	ZC	13	Betton-Bettonet
partielle	1	ZC	14	Betton-Bettonet
partielle	1	ZC	15	Betton-Bettonet
partielle	1	ZC	16	Betton-Bettonet
partielle	1	ZC	17	Betton-Bettonet
partielle	1	ZC	18	Betton-Bettonet
partielle	1	ZC	19	Betton-Bettonet
partielle	1	ZC	22	Betton-Bettonet
partielle	1	ZC	23	Betton-Bettonet
partielle	1	ZC	24	Betton-Bettonet
partielle	1	ZC	27	Betton-Bettonet
partielle	1	ZC	37	Betton-Bettonet
partielle	1	ZC	38	Betton-Bettonet
partielle	1	ZD	3	Betton-Bettonet
partielle	1	ZD	4	Betton-Bettonet
partielle	1	ZD	10	Betton-Bettonet
partielle	1	ZD	13	Betton-Bettonet
partielle	1	ZD	14	Betton-Bettonet
partielle	1	ZD	15	Betton-Bettonet
partielle	1	ZD	17	Betton-Bettonet
partielle	1	ZD	18	Betton-Bettonet
partielle	1	ZD	19	Betton-Bettonet
partielle	1	ZD	20	Betton-Bettonet
partielle	1	ZD	21	Betton-Bettonet
partielle	1	ZD	22	Betton-Bettonet
partielle	1	ZE	1	Betton-Bettonet
partielle	1	ZE	5	Betton-Bettonet
partielle	1	ZE	6	Betton-Bettonet
partielle	1	ZE	7	Betton-Bettonet
partielle	1	ZE	8	Betton-Bettonet
partielle	1	ZE	9	Betton-Bettonet
partielle	1	ZE	10	Betton-Bettonet
partielle	1	ZE	11	Betton-Bettonet
partielle	1	ZE	12	Betton-Bettonet
partielle	1	ZE	13	Betton-Bettonet
partielle	1	ZE	14	Betton-Bettonet
partielle	1	ZE	15	Betton-Bettonet
partielle	1	ZE	16	Betton-Bettonet
partielle	1	ZE	17	Betton-Bettonet
partielle	1	ZE	18	Betton-Bettonet
partielle	1	ZE	19	Betton-Bettonet
partielle	1	ZE	20	Betton-Bettonet
partielle	1	ZE	26	Betton-Bettonet
partielle	1	ZE	27	Betton-Bettonet
partielle	1	ZE	36	Betton-Bettonet
partielle	1	ZH	1	Betton-Bettonet
partielle	1	ZH	6	Betton-Bettonet
partielle	1	ZH	7	Betton-Bettonet
partielle	1	ZH	18	Betton-Bettonet
partielle	1	ZH	20	Betton-Bettonet
partielle	1	ZH	32	Betton-Bettonet
partielle	1	ZH	33	Betton-Bettonet
partielle	1	ZH	34	Betton-Bettonet
partielle	1	ZH	35	Betton-Bettonet
partielle	1	ZH	54	Betton-Bettonet
partielle	1	ZH	55	Betton-Bettonet
partielle	1	ZH	56	Betton-Bettonet
partielle	1	ZI	11	Betton-Bettonet
partielle	1	ZI	14	Betton-Bettonet
partielle	1	ZI	16	Betton-Bettonet
partielle	1	ZI	17	Betton-Bettonet

PARCELLE	FEUILLE	SECTION	NUMERO	COMMUNE
partielle	1	ZI	18	Betton-Bettonet
partielle	1	ZI	19	Betton-Bettonet
partielle	1	ZI	20	Betton-Bettonet
partielle	1	ZI	21	Betton-Bettonet
partielle	1	ZI	22	Betton-Bettonet
partielle	1	ZI	23	Betton-Bettonet
partielle	1	ZI	32	Betton-Bettonet
partielle	1	ZI	33	Betton-Bettonet
partielle	1	ZI	34	Betton-Bettonet
partielle	1	ZI	36	Betton-Bettonet
partielle	1	ZI	37	Betton-Bettonet
partielle	1	ZI	38	Betton-Bettonet
partielle	1	ZI	39	Betton-Bettonet
partielle	1	ZI	42	Betton-Bettonet
partielle	1	ZI	51	Betton-Bettonet
partielle	1	ZI	52	Betton-Bettonet
partielle	1	ZI	53	Betton-Bettonet
partielle	1	ZI	54	Betton-Bettonet
partielle	1	ZI	55	Betton-Bettonet
partielle	1	ZI	58	Betton-Bettonet
partielle	1	ZI	59	Betton-Bettonet
partielle	1	ZI	60	Betton-Bettonet
partielle	1	ZI	77	Betton-Bettonet
partielle	1	ZI	80	Betton-Bettonet
partielle	1	ZI	81	Betton-Bettonet
partielle	1	ZI	87	Betton-Bettonet
partielle	2	0B	220	Betton-Bettonet
partielle	2	0B	222	Betton-Bettonet
partielle	2	0B	234	Betton-Bettonet
partielle	2	0B	235	Betton-Bettonet
partielle	2	0B	254	Betton-Bettonet
partielle	2	0B	282	Betton-Bettonet
partielle	2	0B	283	Betton-Bettonet
partielle	2	0B	284	Betton-Bettonet
partielle	2	0B	303	Betton-Bettonet
partielle	2	0B	305	Betton-Bettonet
partielle	2	0B	306	Betton-Bettonet
partielle	2	0B	307	Betton-Bettonet
partielle	2	0B	308	Betton-Bettonet
partielle	2	0B	309	Betton-Bettonet
partielle	2	0B	310	Betton-Bettonet
partielle	2	0B	311	Betton-Bettonet
partielle	2	0B	312	Betton-Bettonet
partielle	2	0B	313	Betton-Bettonet
partielle	2	0B	318	Betton-Bettonet
partielle	2	0B	320	Betton-Bettonet
partielle	2	0B	321	Betton-Bettonet
partielle	3	0A	104	Betton-Bettonet
partielle	3	0A	107	Betton-Bettonet
partielle	3	0A	108	Betton-Bettonet
partielle	3	0A	111	Betton-Bettonet
partielle	3	0A	112	Betton-Bettonet
partielle	3	0A	113	Betton-Bettonet
partielle	3	0A	114	Betton-Bettonet
partielle	3	0A	115	Betton-Bettonet
partielle	3	0A	116	Betton-Bettonet
partielle	3	0A	117	Betton-Bettonet
partielle	3	0A	118	Betton-Bettonet
partielle	3	0A	123	Betton-Bettonet
partielle	3	0A	127	Betton-Bettonet
partielle	3	0A	128	Betton-Bettonet
partielle	3	0A	129	Betton-Bettonet
partielle	3	0A	130	Betton-Bettonet
partielle	3	0A	134	Betton-Bettonet
partielle	3	0A	135	Betton-Bettonet
partielle	3	0A	136	Betton-Bettonet
partielle	3	0A	137	Betton-Bettonet
partielle	3	0A	138	Betton-Bettonet
partielle	3	0A	141	Betton-Bettonet
partielle	3	0A	164	Betton-Bettonet
partielle	3	0A	165	Betton-Bettonet
partielle	3	0A	171	Betton-Bettonet
partielle	3	0A	194	Betton-Bettonet
partielle	3	0A	195	Betton-Bettonet
partielle	3	0A	196	Betton-Bettonet
partielle	3	0A	317	Betton-Bettonet
partielle	3	0A	319	Betton-Bettonet
partielle	3	0A	320	Betton-Bettonet

Liste des parcelles définissant le territoire de chasse de l'AICA de betton Bettonnet- Hauteville
297,80 Ha

PARCELLE	FEUILLE	SECTION	NUMERO	COMMUNE
partielle	3	0A	321	Betton-Bettonet
partielle	3	0A	322	Betton-Bettonet
partielle	3	0A	326	Betton-Bettonet
partielle	3	0A	331	Betton-Bettonet
partielle	3	0A	332	Betton-Bettonet
partielle	3	0A	333	Betton-Bettonet
partielle	3	0A	334	Betton-Bettonet
partielle	3	0A	335	Betton-Bettonet
partielle	3	0A	819	Betton-Bettonet
partielle	3	0A	869	Betton-Bettonet
partielle	3	0A	871	Betton-Bettonet
partielle	3	0A	872	Betton-Bettonet
partielle	3	0A	964	Betton-Bettonet
partielle	3	0A	1005	Betton-Bettonet
partielle	3	0B	395	Betton-Bettonet
partielle	3	0B	396	Betton-Bettonet
partielle	3	0B	397	Betton-Bettonet
partielle	3	0B	399	Betton-Bettonet
partielle	3	0B	400	Betton-Bettonet
partielle	3	0B	401	Betton-Bettonet
partielle	3	0B	402	Betton-Bettonet
partielle	3	0B	403	Betton-Bettonet
partielle	3	0B	404	Betton-Bettonet
partielle	3	0B	417	Betton-Bettonet
partielle	3	0B	420	Betton-Bettonet
partielle	3	0B	423	Betton-Bettonet
partielle	3	0B	454	Betton-Bettonet
partielle	3	0B	513	Betton-Bettonet
partielle	3	0B	514	Betton-Bettonet
partielle	3	0B	515	Betton-Bettonet
partielle	3	0B	516	Betton-Bettonet
partielle	3	0B	517	Betton-Bettonet
partielle	3	0B	518	Betton-Bettonet
partielle	3	0B	519	Betton-Bettonet
partielle	3	0B	522	Betton-Bettonet
partielle	3	0B	523	Betton-Bettonet
partielle	3	0B	524	Betton-Bettonet
partielle	3	0B	526	Betton-Bettonet
partielle	3	0B	532	Betton-Bettonet
partielle	3	0B	533	Betton-Bettonet
partielle	3	0B	534	Betton-Bettonet
partielle	3	0B	535	Betton-Bettonet
partielle	3	0B	548	Betton-Bettonet
partielle	3	0B	549	Betton-Bettonet
partielle	3	0B	552	Betton-Bettonet
partielle	3	0B	553	Betton-Bettonet
partielle	3	0B	554	Betton-Bettonet
partielle	3	0B	555	Betton-Bettonet
partielle	3	0B	556	Betton-Bettonet
partielle	3	0B	557	Betton-Bettonet
partielle	3	0B	558	Betton-Bettonet
partielle	3	0B	559	Betton-Bettonet
partielle	3	0B	576	Betton-Bettonet
partielle	3	0B	577	Betton-Bettonet
partielle	4	0A	370	Betton-Bettonet
partielle	4	0A	385	Betton-Bettonet
partielle	4	0A	386	Betton-Bettonet
partielle	4	0A	387	Betton-Bettonet
partielle	4	0A	388	Betton-Bettonet
partielle	4	0A	389	Betton-Bettonet
partielle	4	0A	390	Betton-Bettonet
partielle	4	0A	400	Betton-Bettonet
partielle	4	0A	401	Betton-Bettonet
partielle	4	0A	402	Betton-Bettonet
partielle	4	0A	403	Betton-Bettonet
partielle	4	0A	454	Betton-Bettonet
partielle	4	0A	455	Betton-Bettonet
partielle	4	0A	659	Betton-Bettonet
partielle	4	0A	660	Betton-Bettonet
partielle	4	0A	661	Betton-Bettonet
partielle	4	0A	663	Betton-Bettonet
partielle	4	0A	664	Betton-Bettonet
partielle	4	0B	589	Betton-Bettonet
partielle	4	0B	720	Betton-Bettonet
partielle	4	0B	728	Betton-Bettonet
partielle	4	0B	729	Betton-Bettonet
partielle	4	0B	731	Betton-Bettonet
partielle	4	0B	732	Betton-Bettonet

PARCELLE	FEUILLE	SECTION	NUMERO	COMMUNE
partielle	4	0B	733	Betton-Bettonet
partielle	4	0B	753	Betton-Bettonet
partielle	4	0B	754	Betton-Bettonet
partielle	4	0B	756	Betton-Bettonet
partielle	4	0B	757	Betton-Bettonet
partielle	4	0B	759	Betton-Bettonet
partielle	4	0B	760	Betton-Bettonet
partielle	4	0B	765	Betton-Bettonet
partielle	4	0B	766	Betton-Bettonet
partielle	4	0B	767	Betton-Bettonet
partielle	4	0B	778	Betton-Bettonet
partielle	4	0B	779	Betton-Bettonet
partielle	4	0B	780	Betton-Bettonet
partielle	4	0B	783	Betton-Bettonet
partielle	4	0B	784	Betton-Bettonet
partielle	4	0B	787	Betton-Bettonet
partielle	4	0B	788	Betton-Bettonet
partielle	4	0B	789	Betton-Bettonet
partielle	4	0B	791	Betton-Bettonet
partielle	4	0B	797	Betton-Bettonet
partielle	4	0B	798	Betton-Bettonet
partielle	4	0B	799	Betton-Bettonet
partielle	4	0B	932	Betton-Bettonet
partielle	4	0B	933	Betton-Bettonet
partielle	4	0B	1062	Betton-Bettonet
partielle	4	0B	1063	Betton-Bettonet
partielle	4	0B	1102	Betton-Bettonet
partielle	4	0B	1104	Betton-Bettonet
partielle	5	0A	704	Betton-Bettonet
partielle	5	0A	705	Betton-Bettonet
partielle	5	0A	708	Betton-Bettonet
partielle	5	0A	724	Betton-Bettonet
partielle	5	0A	725	Betton-Bettonet
partielle	5	0A	739	Betton-Bettonet
partielle	5	0A	742	Betton-Bettonet
partielle	5	0A	751	Betton-Bettonet
partielle	5	0A	804	Betton-Bettonet
partielle	5	0A	807	Betton-Bettonet
partielle	5	0A	808	Betton-Bettonet
partielle	5	0A	831	Betton-Bettonet
partielle	5	0A	989	Betton-Bettonet
entière	0	ZY	10	Chamoux-sur-Gelon
entière	0	ZY	11	Chamoux-sur-Gelon
entière	0	ZY	12	Chamoux-sur-Gelon
entière	0	ZY	13	Chamoux-sur-Gelon
entière	0	ZY	14	Chamoux-sur-Gelon
entière	0	ZY	16	Chamoux-sur-Gelon
entière	0	ZY	17	Chamoux-sur-Gelon
entière	0	ZY	18	Chamoux-sur-Gelon
entière	0	ZY	19	Chamoux-sur-Gelon
entière	0	ZY	20	Chamoux-sur-Gelon
entière	0	ZY	52	Chamoux-sur-Gelon
entière	1	ZV	5	Chamoux-sur-Gelon
entière	1	ZV	6	Chamoux-sur-Gelon
entière	1	ZV	7	Chamoux-sur-Gelon
entière	1	ZV	9	Chamoux-sur-Gelon
entière	1	ZV	10	Chamoux-sur-Gelon
entière	1	ZV	11	Chamoux-sur-Gelon
entière	1	ZV	12	Chamoux-sur-Gelon
entière	1	ZV	13	Chamoux-sur-Gelon
entière	1	ZV	14	Chamoux-sur-Gelon
entière	1	ZV	15	Chamoux-sur-Gelon
entière	1	ZV	16	Chamoux-sur-Gelon
entière	1	ZV	17	Chamoux-sur-Gelon
entière	1	ZV	18	Chamoux-sur-Gelon
entière	1	ZV	19	Chamoux-sur-Gelon
entière	1	ZV	20	Chamoux-sur-Gelon
entière	1	ZV	21	Chamoux-sur-Gelon
entière	1	ZV	22	Chamoux-sur-Gelon
entière	1	ZV	23	Chamoux-sur-Gelon
entière	1	ZV	24	Chamoux-sur-Gelon
entière	1	ZV	25	Chamoux-sur-Gelon
entière	1	ZV	26	Chamoux-sur-Gelon
entière	1	ZV	27	Chamoux-sur-Gelon
entière	1	ZV	28	Chamoux-sur-Gelon
entière	1	ZV	29	Chamoux-sur-Gelon
entière	1	ZV	30	Chamoux-sur-Gelon
entière	1	ZV	82	Chamoux-sur-Gelon

Liste des parcelles définissant le territoire de chasse de l'AICA de betton Bettonnet- Hauteville 297,80 Ha

PARCELLE	FEUILLE	SECTION	NUMERO	COMMUNE
entière	1	ZV	83	Chamoux-sur-Gelon
entière	1	ZV	84	Chamoux-sur-Gelon
partielle	0	ZY	9	Chamoux-sur-Gelon
partielle	0	ZY	15	Chamoux-sur-Gelon
partielle	0	ZY	21	Chamoux-sur-Gelon
partielle	0	ZY	53	Chamoux-sur-Gelon
partielle	1	YB	16	Chamoux-sur-Gelon
partielle	1	YB	16	Chamoux-sur-Gelon
partielle	1	YB	19	Chamoux-sur-Gelon
partielle	1	YB	20	Chamoux-sur-Gelon
partielle	1	YB	21	Chamoux-sur-Gelon
partielle	1	YB	22	Chamoux-sur-Gelon
partielle	1	YB	23	Chamoux-sur-Gelon
partielle	1	YB	24	Chamoux-sur-Gelon
partielle	1	YB	25	Chamoux-sur-Gelon
partielle	1	YB	26	Chamoux-sur-Gelon
partielle	1	YB	27	Chamoux-sur-Gelon
partielle	1	YB	28	Chamoux-sur-Gelon
partielle	1	YB	29	Chamoux-sur-Gelon
partielle	1	YB	30	Chamoux-sur-Gelon
partielle	1	YB	31	Chamoux-sur-Gelon
partielle	1	ZT	42	Chamoux-sur-Gelon
partielle	1	ZT	54	Chamoux-sur-Gelon
partielle	1	ZT	55	Chamoux-sur-Gelon
partielle	1	ZT	68	Chamoux-sur-Gelon
partielle	1	ZT	69	Chamoux-sur-Gelon
entière	1	0A	124	Hauteville
entière	1	0A	125	Hauteville
entière	1	0A	126	Hauteville
entière	1	0A	142	Hauteville
entière	1	0A	143	Hauteville
entière	1	0A	145	Hauteville
entière	1	0A	146	Hauteville
entière	1	0A	151	Hauteville
entière	1	0A	152	Hauteville
entière	1	0A	153	Hauteville
entière	1	0A	154	Hauteville
entière	1	0A	155	Hauteville
entière	1	0A	156	Hauteville
entière	1	0A	159	Hauteville
entière	1	0A	160	Hauteville
entière	1	0A	163	Hauteville
entière	1	0A	164	Hauteville
entière	1	0A	165	Hauteville
entière	1	0A	166	Hauteville
entière	1	0A	167	Hauteville
entière	1	0A	168	Hauteville
entière	1	0A	169	Hauteville
entière	1	0A	170	Hauteville
entière	1	0A	171	Hauteville
entière	1	0A	172	Hauteville
entière	1	0A	173	Hauteville
entière	1	0A	593	Hauteville
entière	1	0A	684	Hauteville
entière	1	0A	685	Hauteville
entière	1	0B	1	Hauteville
entière	1	0B	2	Hauteville
entière	1	0B	3	Hauteville
entière	1	0B	4	Hauteville
entière	1	0B	5	Hauteville
entière	1	0B	6	Hauteville
entière	1	0B	7	Hauteville
entière	1	0B	8	Hauteville
entière	1	0B	9	Hauteville
entière	1	0B	10	Hauteville
entière	1	0B	11	Hauteville
entière	1	0B	12	Hauteville
entière	1	0B	16	Hauteville
entière	1	0B	17	Hauteville
entière	1	0B	18	Hauteville
entière	1	0B	19	Hauteville
entière	1	0B	20	Hauteville
entière	1	0B	21	Hauteville
entière	1	0B	22	Hauteville
entière	1	0B	23	Hauteville
entière	1	0B	24	Hauteville
entière	1	0B	25	Hauteville
entière	1	0B	26	Hauteville

PARCELLE	FEUILLE	SECTION	NUMERO	COMMUNE
entière	1	0B	27	Hauteville
entière	1	0B	28	Hauteville
entière	1	0B	29	Hauteville
entière	1	0B	30	Hauteville
entière	1	0B	31	Hauteville
entière	1	0B	32	Hauteville
entière	1	0B	33	Hauteville
entière	1	0B	34	Hauteville
entière	1	0B	35	Hauteville
entière	1	0B	38	Hauteville
entière	1	0B	39	Hauteville
entière	1	0B	40	Hauteville
entière	1	0B	41	Hauteville
entière	1	0B	42	Hauteville
entière	1	0B	43	Hauteville
entière	1	0B	44	Hauteville
entière	1	0B	45	Hauteville
entière	1	0B	47	Hauteville
entière	1	0B	48	Hauteville
entière	1	0B	49	Hauteville
entière	1	0B	50	Hauteville
entière	1	0B	51	Hauteville
entière	1	0B	52	Hauteville
entière	1	0B	53	Hauteville
entière	1	0B	54	Hauteville
entière	1	0B	55	Hauteville
entière	1	0B	56	Hauteville
entière	1	0B	57	Hauteville
entière	1	0B	58	Hauteville
entière	1	0B	59	Hauteville
entière	1	0B	60	Hauteville
entière	1	0B	61	Hauteville
entière	1	0B	62	Hauteville
entière	1	0B	63	Hauteville
entière	1	0B	64	Hauteville
entière	1	0B	65	Hauteville
entière	1	0B	67	Hauteville
entière	1	0B	68	Hauteville
entière	1	0B	69	Hauteville
entière	1	0B	70	Hauteville
entière	1	0B	71	Hauteville
entière	1	0B	72	Hauteville
entière	1	0B	76	Hauteville
entière	1	0B	77	Hauteville
entière	1	0B	78	Hauteville
entière	1	0B	79	Hauteville
entière	1	0B	80	Hauteville
entière	1	0B	929	Hauteville
entière	1	0B	930	Hauteville
entière	1	0B	949	Hauteville
entière	1	0B	950	Hauteville
entière	1	ZA	1	Hauteville
entière	1	ZA	2	Hauteville
entière	1	ZA	3	Hauteville
entière	1	ZA	4	Hauteville
entière	1	ZA	5	Hauteville
entière	1	ZA	6	Hauteville
entière	1	ZA	7	Hauteville
entière	1	ZA	8	Hauteville
entière	1	ZA	17	Hauteville
entière	1	ZA	19	Hauteville
entière	1	ZB	3	Hauteville
entière	1	ZB	6	Hauteville
entière	1	ZB	8	Hauteville
entière	1	ZB	9	Hauteville
entière	1	ZB	10	Hauteville
entière	1	ZB	11	Hauteville
entière	1	ZB	12	Hauteville
entière	1	ZB	13	Hauteville
entière	1	ZB	14	Hauteville
entière	1	ZB	37	Hauteville
entière	1	ZB	39	Hauteville
entière	1	ZB	40	Hauteville
entière	1	ZB	41	Hauteville
entière	1	ZB	42	Hauteville
entière	1	ZB	48	Hauteville
entière	1	ZB	49	Hauteville
entière	1	ZB	55	Hauteville

Liste des parcelles définissant le territoire de chasse de l'AICA de betton Bettonnet- Hauteville
297,80 Ha

PARCELLE	FEUILLE	SECTION	NUMERO	COMMUNE
entière	1	ZB	56	Hauteville
entière	1	ZB	57	Hauteville
entière	1	ZB	58	Hauteville
entière	2	0A	231	Hauteville
entière	2	0A	232	Hauteville
entière	2	0A	235	Hauteville
entière	2	0A	236	Hauteville
entière	2	0A	237	Hauteville
entière	2	0A	299	Hauteville
entière	2	0A	300	Hauteville
entière	2	0A	301	Hauteville
entière	2	0A	302	Hauteville
entière	2	0A	304	Hauteville
entière	2	0A	314	Hauteville
entière	2	0A	315	Hauteville
entière	2	0A	325	Hauteville
entière	2	0A	586	Hauteville
entière	2	0A	607	Hauteville
entière	2	0B	81	Hauteville
entière	2	0B	82	Hauteville
entière	2	0B	83	Hauteville
entière	2	0B	84	Hauteville
entière	2	0B	85	Hauteville
entière	2	0B	86	Hauteville
entière	2	0B	87	Hauteville
entière	2	0B	88	Hauteville
entière	2	0B	89	Hauteville
entière	2	0B	90	Hauteville
entière	2	0B	91	Hauteville
entière	2	0B	92	Hauteville
entière	2	0B	93	Hauteville
entière	2	0B	94	Hauteville
entière	2	0B	95	Hauteville
entière	2	0B	96	Hauteville
entière	2	0B	97	Hauteville
entière	2	0B	98	Hauteville
entière	2	0B	99	Hauteville
entière	2	0B	100	Hauteville
entière	2	0B	101	Hauteville
entière	2	0B	102	Hauteville
entière	2	0B	103	Hauteville
entière	2	0B	104	Hauteville
entière	2	0B	105	Hauteville
entière	2	0B	106	Hauteville
entière	2	0B	107	Hauteville
entière	2	0B	108	Hauteville
entière	2	0B	109	Hauteville
entière	2	0B	110	Hauteville
entière	2	0B	111	Hauteville
entière	2	0B	112	Hauteville
entière	2	0B	113	Hauteville
entière	2	0B	114	Hauteville
entière	2	0B	115	Hauteville
entière	2	0B	116	Hauteville
entière	2	0B	117	Hauteville
entière	2	0B	118	Hauteville
entière	2	0B	119	Hauteville
entière	2	0B	120	Hauteville
entière	2	0B	121	Hauteville
entière	2	0B	122	Hauteville
entière	2	0B	123	Hauteville
entière	2	0B	124	Hauteville
entière	2	0B	125	Hauteville
entière	2	0B	126	Hauteville
entière	2	0B	127	Hauteville
entière	2	0B	128	Hauteville
entière	2	0B	129	Hauteville
entière	2	0B	130	Hauteville
entière	2	0B	131	Hauteville
entière	2	0B	132	Hauteville
entière	2	0B	133	Hauteville
entière	2	0B	139	Hauteville
entière	2	0B	141	Hauteville
entière	2	0B	142	Hauteville
entière	2	0B	143	Hauteville
entière	2	0B	148	Hauteville
entière	2	0B	149	Hauteville
entière	2	0B	150	Hauteville

PARCELLE	FEUILLE	SECTION	NUMERO	COMMUNE
entière	2	0B	151	Hauteville
entière	2	0B	152	Hauteville
entière	2	0B	153	Hauteville
entière	2	0B	154	Hauteville
entière	2	0B	155	Hauteville
entière	2	0B	156	Hauteville
entière	2	0B	157	Hauteville
entière	2	0B	158	Hauteville
entière	2	0B	269	Hauteville
entière	2	0B	272	Hauteville
entière	2	0B	273	Hauteville
entière	2	0B	279	Hauteville
entière	2	0B	280	Hauteville
entière	2	0B	281	Hauteville
entière	2	0B	282	Hauteville
entière	2	0B	283	Hauteville
entière	2	0B	287	Hauteville
entière	2	0B	288	Hauteville
entière	2	0B	289	Hauteville
entière	2	0B	290	Hauteville
entière	2	0B	291	Hauteville
entière	2	0B	292	Hauteville
entière	2	0B	293	Hauteville
entière	2	0B	294	Hauteville
entière	2	0B	305	Hauteville
entière	2	0B	998	Hauteville
entière	3	0B	318	Hauteville
entière	3	0B	323	Hauteville
entière	3	0B	324	Hauteville
entière	3	0B	325	Hauteville
entière	3	0B	326	Hauteville
entière	3	0B	327	Hauteville
entière	3	0B	328	Hauteville
entière	3	0B	329	Hauteville
entière	3	0B	330	Hauteville
entière	3	0B	331	Hauteville
entière	3	0B	332	Hauteville
entière	3	0B	333	Hauteville
entière	3	0B	334	Hauteville
entière	3	0B	335	Hauteville
entière	3	0B	336	Hauteville
entière	3	0B	337	Hauteville
entière	3	0B	338	Hauteville
entière	3	0B	339	Hauteville
entière	3	0B	340	Hauteville
entière	3	0B	341	Hauteville
entière	3	0B	342	Hauteville
entière	3	0B	343	Hauteville
entière	3	0B	398	Hauteville
entière	3	0B	399	Hauteville
entière	3	0B	400	Hauteville
entière	3	0B	401	Hauteville
entière	3	0B	402	Hauteville
entière	3	0B	410	Hauteville
entière	3	0B	1011	Hauteville
entière	3	0B	1020	Hauteville
entière	4	0B	507	Hauteville
entière	4	0B	510	Hauteville
entière	4	0B	511	Hauteville
entière	4	0B	512	Hauteville
entière	4	0B	513	Hauteville
entière	4	0B	514	Hauteville
entière	4	0B	515	Hauteville
entière	4	0B	543	Hauteville
entière	4	0B	544	Hauteville
entière	4	0B	545	Hauteville
entière	4	0B	546	Hauteville
entière	4	0B	547	Hauteville
entière	4	0B	548	Hauteville
entière	4	0B	549	Hauteville
entière	4	0B	550	Hauteville
entière	4	0B	551	Hauteville
entière	4	0B	552	Hauteville
entière	4	0B	553	Hauteville
entière	4	0B	554	Hauteville
entière	4	0B	555	Hauteville
entière	4	0B	556	Hauteville
entière	4	0B	557	Hauteville

Liste des parcelles définissant le territoire
de chasse de l'AICA de betton Bettonnet- Hauteville
297,80 Ha

PARCELLE	FEUILLE	SECTION	NUMERO	COMMUNE
entière	4	0B	558	Hauteville
entière	4	0B	559	Hauteville
entière	4	0B	560	Hauteville
entière	4	0B	561	Hauteville
entière	4	0B	562	Hauteville
entière	4	0B	563	Hauteville
entière	4	0B	564	Hauteville
entière	4	0B	565	Hauteville
entière	4	0B	566	Hauteville
entière	4	0B	567	Hauteville
entière	4	0B	568	Hauteville
entière	4	0B	569	Hauteville
entière	4	0B	570	Hauteville
entière	4	0B	571	Hauteville
entière	4	0B	572	Hauteville
entière	4	0B	573	Hauteville
entière	4	0B	574	Hauteville
entière	4	0B	575	Hauteville
entière	4	0B	576	Hauteville
entière	4	0B	577	Hauteville
entière	4	0B	578	Hauteville
entière	4	0B	579	Hauteville
entière	4	0B	580	Hauteville
entière	4	0B	581	Hauteville
entière	4	0B	582	Hauteville
entière	4	0B	583	Hauteville
entière	4	0B	584	Hauteville
entière	4	0B	585	Hauteville
entière	4	0B	586	Hauteville
entière	4	0B	587	Hauteville
entière	4	0B	588	Hauteville
entière	4	0B	589	Hauteville
entière	4	0B	590	Hauteville
entière	4	0B	591	Hauteville
entière	4	0B	592	Hauteville
entière	4	0B	593	Hauteville
entière	4	0B	595	Hauteville
entière	4	0B	596	Hauteville
entière	4	0B	597	Hauteville
entière	4	0B	598	Hauteville
entière	4	0B	599	Hauteville
entière	4	0B	600	Hauteville
entière	4	0B	601	Hauteville
entière	4	0B	602	Hauteville
entière	4	0B	603	Hauteville
entière	4	0B	604	Hauteville
entière	4	0B	605	Hauteville
entière	4	0B	606	Hauteville
entière	4	0B	607	Hauteville
entière	4	0B	608	Hauteville
entière	4	0B	609	Hauteville
entière	4	0B	610	Hauteville
entière	4	0B	611	Hauteville
entière	4	0B	612	Hauteville
entière	4	0B	613	Hauteville
entière	4	0B	614	Hauteville
entière	4	0B	615	Hauteville
entière	4	0B	616	Hauteville
entière	4	0B	631	Hauteville
entière	4	0B	906	Hauteville
entière	4	0B	907	Hauteville
entière	4	0B	932	Hauteville
entière	4	0B	1024	Hauteville
entière	5	0B	662	Hauteville
entière	5	0B	664	Hauteville
entière	5	0B	667	Hauteville
entière	5	0B	670	Hauteville
entière	5	0B	675	Hauteville
entière	5	0B	676	Hauteville
entière	5	0B	683	Hauteville
entière	5	0B	712	Hauteville
entière	5	0B	713	Hauteville
entière	5	0B	714	Hauteville
entière	5	0B	717	Hauteville
entière	5	0B	718	Hauteville
entière	5	0B	719	Hauteville
entière	5	0B	720	Hauteville
entière	5	0B	721	Hauteville

PARCELLE	FEUILLE	SECTION	NUMERO	COMMUNE
entière	5	0B	722	Hauteville
entière	5	0B	726	Hauteville
entière	5	0B	727	Hauteville
entière	5	0B	729	Hauteville
entière	5	0B	730	Hauteville
entière	5	0B	731	Hauteville
entière	5	0B	732	Hauteville
entière	5	0B	733	Hauteville
entière	5	0B	734	Hauteville
entière	5	0B	735	Hauteville
entière	5	0B	736	Hauteville
entière	5	0B	737	Hauteville
entière	5	0B	738	Hauteville
entière	5	0B	739	Hauteville
entière	5	0B	740	Hauteville
entière	5	0B	741	Hauteville
entière	5	0B	742	Hauteville
entière	5	0B	743	Hauteville
entière	5	0B	744	Hauteville
entière	5	0B	745	Hauteville
entière	5	0B	746	Hauteville
entière	5	0B	747	Hauteville
entière	5	0B	748	Hauteville
entière	5	0B	749	Hauteville
entière	5	0B	750	Hauteville
entière	5	0B	751	Hauteville
entière	5	0B	752	Hauteville
entière	5	0B	753	Hauteville
entière	5	0B	754	Hauteville
entière	5	0B	755	Hauteville
entière	5	0B	756	Hauteville
entière	5	0B	757	Hauteville
entière	5	0B	758	Hauteville
entière	5	0B	759	Hauteville
entière	5	0B	760	Hauteville
entière	5	0B	761	Hauteville
entière	5	0B	762	Hauteville
entière	5	0B	763	Hauteville
entière	5	0B	764	Hauteville
entière	5	0B	765	Hauteville
entière	5	0B	766	Hauteville
entière	5	0B	767	Hauteville
entière	5	0B	768	Hauteville
entière	5	0B	769	Hauteville
entière	5	0B	770	Hauteville
entière	5	0B	771	Hauteville
entière	5	0B	772	Hauteville
entière	5	0B	773	Hauteville
entière	5	0B	774	Hauteville
entière	5	0B	775	Hauteville
entière	5	0B	776	Hauteville
entière	5	0B	777	Hauteville
entière	5	0B	778	Hauteville
entière	5	0B	779	Hauteville
entière	5	0B	780	Hauteville
entière	5	0B	781	Hauteville
entière	5	0B	782	Hauteville
entière	5	0B	783	Hauteville
entière	5	0B	784	Hauteville
entière	5	0B	785	Hauteville
entière	5	0B	786	Hauteville
entière	5	0B	787	Hauteville
entière	5	0B	788	Hauteville
entière	5	0B	789	Hauteville
entière	5	0B	791	Hauteville
entière	5	0B	792	Hauteville
entière	5	0B	793	Hauteville
entière	5	0B	794	Hauteville
entière	5	0B	795	Hauteville
entière	5	0B	796	Hauteville
entière	5	0B	797	Hauteville
entière	5	0B	798	Hauteville
entière	5	0B	799	Hauteville
entière	5	0B	800	Hauteville
entière	5	0B	801	Hauteville
entière	5	0B	802	Hauteville
entière	5	0B	803	Hauteville
entière	5	0B	804	Hauteville

Liste des parcelles définissant le territoire
de chasse de l'AICA de betton Bettonnet- Hauteville
297,80 Ha

PARCELLE	FEUILLE	SECTION	NUMERO	COMMUNE
entière	5	0B	805	Hauteville
entière	5	0B	806	Hauteville
entière	5	0B	807	Hauteville
entière	5	0B	808	Hauteville
entière	5	0B	809	Hauteville
entière	5	0B	810	Hauteville
entière	5	0B	811	Hauteville
entière	5	0B	812	Hauteville
entière	5	0B	818	Hauteville
entière	5	0B	819	Hauteville
entière	5	0B	820	Hauteville
entière	5	0B	821	Hauteville
entière	5	0B	822	Hauteville
entière	5	0B	823	Hauteville
entière	5	0B	826	Hauteville
entière	5	0B	827	Hauteville
entière	5	0B	828	Hauteville
entière	5	0B	829	Hauteville
entière	5	0B	830	Hauteville
entière	5	0B	831	Hauteville
entière	5	0B	836	Hauteville
entière	5	0B	838	Hauteville
entière	5	0B	841	Hauteville
entière	5	0B	842	Hauteville
entière	5	0B	843	Hauteville
entière	5	0B	844	Hauteville
entière	5	0B	845	Hauteville
entière	5	0B	848	Hauteville
entière	5	0B	849	Hauteville
entière	5	0B	852	Hauteville
entière	5	0B	853	Hauteville
entière	5	0B	854	Hauteville
entière	5	0B	855	Hauteville
entière	5	0B	859	Hauteville
entière	5	0B	860	Hauteville
entière	5	0B	864	Hauteville
entière	5	0B	865	Hauteville
entière	5	0B	866	Hauteville
entière	5	0B	869	Hauteville
entière	5	0B	870	Hauteville
entière	5	0B	871	Hauteville
entière	5	0B	872	Hauteville
entière	5	0B	873	Hauteville
entière	5	0B	875	Hauteville
entière	5	0B	908	Hauteville
entière	5	0B	909	Hauteville
entière	5	0B	919	Hauteville
entière	5	0B	946	Hauteville
entière	5	0B	1026	Hauteville
entière	5	0B	1027	Hauteville
entière	5	0B	1028	Hauteville
entière	5	0B	1042	Hauteville
entière	5	0B	1043	Hauteville
partielle	1	0A	106	Hauteville
partielle	1	0A	107	Hauteville
partielle	1	0A	116	Hauteville
partielle	1	0A	117	Hauteville
partielle	1	0A	120	Hauteville
partielle	1	0A	121	Hauteville
partielle	1	0A	127	Hauteville
partielle	1	0A	128	Hauteville
partielle	1	0A	141	Hauteville
partielle	1	0A	144	Hauteville
partielle	1	0A	147	Hauteville
partielle	1	0A	148	Hauteville
partielle	1	0A	149	Hauteville
partielle	1	0A	150	Hauteville
partielle	1	0A	632	Hauteville
partielle	1	0A	633	Hauteville
partielle	1	0B	13	Hauteville
partielle	1	0B	14	Hauteville
partielle	1	0B	15	Hauteville
partielle	1	0B	36	Hauteville
partielle	1	0B	37	Hauteville
partielle	1	0B	73	Hauteville
partielle	1	0B	74	Hauteville
partielle	1	0B	75	Hauteville
partielle	1	ZA	9	Hauteville

PARCELLE	FEUILLE	SECTION	NUMERO	COMMUNE
partielle	1	ZA	10	Hauteville
partielle	1	ZA	12	Hauteville
partielle	1	ZA	15	Hauteville
partielle	1	ZA	16	Hauteville
partielle	1	ZA	18	Hauteville
partielle	1	ZA	20	Hauteville
partielle	1	ZA	21	Hauteville
partielle	1	ZB	5	Hauteville
partielle	1	ZB	15	Hauteville
partielle	1	ZB	29	Hauteville
partielle	1	ZB	35	Hauteville
partielle	1	ZB	38	Hauteville
partielle	1	ZB	43	Hauteville
partielle	1	ZB	46	Hauteville
partielle	2	0A	233	Hauteville
partielle	2	0A	234	Hauteville
partielle	2	0A	286	Hauteville
partielle	2	0A	292	Hauteville
partielle	2	0A	294	Hauteville
partielle	2	0A	295	Hauteville
partielle	2	0A	296	Hauteville
partielle	2	0A	297	Hauteville
partielle	2	0A	298	Hauteville
partielle	2	0A	303	Hauteville
partielle	2	0A	305	Hauteville
partielle	2	0A	306	Hauteville
partielle	2	0A	307	Hauteville
partielle	2	0A	308	Hauteville
partielle	2	0A	309	Hauteville
partielle	2	0A	310	Hauteville
partielle	2	0A	311	Hauteville
partielle	2	0A	312	Hauteville
partielle	2	0A	313	Hauteville
partielle	2	0A	316	Hauteville
partielle	2	0A	318	Hauteville
partielle	2	0A	319	Hauteville
partielle	2	0A	320	Hauteville
partielle	2	0A	321	Hauteville
partielle	2	0A	322	Hauteville
partielle	2	0A	323	Hauteville
partielle	2	0A	324	Hauteville
partielle	2	0B	134	Hauteville
partielle	2	0B	135	Hauteville
partielle	2	0B	136	Hauteville
partielle	2	0B	137	Hauteville
partielle	2	0B	138	Hauteville
partielle	2	0B	140	Hauteville
partielle	2	0B	144	Hauteville
partielle	2	0B	145	Hauteville
partielle	2	0B	146	Hauteville
partielle	2	0B	147	Hauteville
partielle	2	0B	162	Hauteville
partielle	2	0B	260	Hauteville
partielle	2	0B	261	Hauteville
partielle	2	0B	262	Hauteville
partielle	2	0B	265	Hauteville
partielle	2	0B	266	Hauteville
partielle	2	0B	267	Hauteville
partielle	2	0B	268	Hauteville
partielle	2	0B	270	Hauteville
partielle	2	0B	271	Hauteville
partielle	2	0B	276	Hauteville
partielle	2	0B	277	Hauteville
partielle	2	0B	278	Hauteville
partielle	2	0B	284	Hauteville
partielle	2	0B	285	Hauteville
partielle	2	0B	286	Hauteville
partielle	2	0B	296	Hauteville
partielle	2	0B	297	Hauteville
partielle	2	0B	301	Hauteville
partielle	2	0B	302	Hauteville
partielle	2	0B	303	Hauteville
partielle	2	0B	304	Hauteville
partielle	2	0B	911	Hauteville
partielle	2	0B	951	Hauteville
partielle	2	0B	952	Hauteville
partielle	3	0A	406	Hauteville
partielle	3	0A	407	Hauteville

Liste des parcelles définissant le territoire
de chasse de l'AICA de betton Bettonnet- Hauteville
297,80 Ha

PARCELLE	FEUILLE	SECTION	NUMERO	COMMUNE
partielle	3	0A	435	Hauteville
partielle	3	0A	436	Hauteville
partielle	3	0A	438	Hauteville
partielle	3	0A	439	Hauteville
partielle	3	0A	440	Hauteville
partielle	3	0A	619	Hauteville
partielle	3	0B	310	Hauteville
partielle	3	0B	313	Hauteville
partielle	3	0B	314	Hauteville
partielle	3	0B	317	Hauteville
partielle	3	0B	319	Hauteville
partielle	3	0B	320	Hauteville
partielle	3	0B	321	Hauteville
partielle	3	0B	322	Hauteville
partielle	3	0B	344	Hauteville
partielle	3	0B	345	Hauteville
partielle	3	0B	346	Hauteville
partielle	3	0B	389	Hauteville
partielle	3	0B	390	Hauteville
partielle	3	0B	391	Hauteville
partielle	3	0B	392	Hauteville
partielle	3	0B	393	Hauteville
partielle	3	0B	396	Hauteville
partielle	3	0B	397	Hauteville
partielle	3	0B	403	Hauteville
partielle	3	0B	404	Hauteville
partielle	3	0B	405	Hauteville
partielle	3	0B	406	Hauteville
partielle	3	0B	409	Hauteville
partielle	3	0B	411	Hauteville
partielle	3	0B	412	Hauteville
partielle	3	0B	914	Hauteville
partielle	3	0B	915	Hauteville
partielle	3	0B	944	Hauteville
partielle	4	0B	472	Hauteville
partielle	4	0B	473	Hauteville
partielle	4	0B	474	Hauteville
partielle	4	0B	475	Hauteville
partielle	4	0B	476	Hauteville
partielle	4	0B	505	Hauteville
partielle	4	0B	506	Hauteville
partielle	4	0B	508	Hauteville
partielle	4	0B	509	Hauteville
partielle	4	0B	516	Hauteville
partielle	4	0B	517	Hauteville
partielle	4	0B	541	Hauteville
partielle	4	0B	542	Hauteville
partielle	4	0B	617	Hauteville
partielle	4	0B	621	Hauteville
partielle	4	0B	622	Hauteville
partielle	4	0B	625	Hauteville
partielle	4	0B	626	Hauteville
partielle	4	0B	627	Hauteville
partielle	4	0B	628	Hauteville
partielle	4	0B	629	Hauteville
partielle	4	0B	630	Hauteville
partielle	4	0B	632	Hauteville
partielle	4	0B	633	Hauteville
partielle	4	0B	634	Hauteville
partielle	4	0B	900	Hauteville
partielle	4	0B	902	Hauteville
partielle	4	0B	904	Hauteville
partielle	4	0B	905	Hauteville
partielle	4	0B	971	Hauteville
partielle	4	0B	1025	Hauteville
partielle	5	0B	660	Hauteville
partielle	5	0B	661	Hauteville
partielle	5	0B	663	Hauteville
partielle	5	0B	665	Hauteville
partielle	5	0B	666	Hauteville
partielle	5	0B	668	Hauteville
partielle	5	0B	669	Hauteville
partielle	5	0B	671	Hauteville
partielle	5	0B	673	Hauteville
partielle	5	0B	674	Hauteville
partielle	5	0B	677	Hauteville
partielle	5	0B	678	Hauteville
partielle	5	0B	682	Hauteville

PARCELLE	FEUILLE	SECTION	NUMERO	COMMUNE
partielle	5	0B	684	Hauteville
partielle	5	0B	685	Hauteville
partielle	5	0B	711	Hauteville
partielle	5	0B	715	Hauteville
partielle	5	0B	716	Hauteville
partielle	5	0B	723	Hauteville
partielle	5	0B	724	Hauteville
partielle	5	0B	725	Hauteville
partielle	5	0B	790	Hauteville
partielle	5	0B	813	Hauteville
partielle	5	0B	814	Hauteville
partielle	5	0B	815	Hauteville
partielle	5	0B	816	Hauteville
partielle	5	0B	817	Hauteville
partielle	5	0B	824	Hauteville
partielle	5	0B	825	Hauteville
partielle	5	0B	832	Hauteville
partielle	5	0B	833	Hauteville
partielle	5	0B	834	Hauteville
partielle	5	0B	835	Hauteville
partielle	5	0B	837	Hauteville
partielle	5	0B	839	Hauteville
partielle	5	0B	840	Hauteville
partielle	5	0B	846	Hauteville
partielle	5	0B	847	Hauteville
partielle	5	0B	850	Hauteville
partielle	5	0B	851	Hauteville
partielle	5	0B	857	Hauteville
partielle	5	0B	858	Hauteville
partielle	5	0B	861	Hauteville
partielle	5	0B	862	Hauteville
partielle	5	0B	863	Hauteville
partielle	5	0B	867	Hauteville
partielle	5	0B	868	Hauteville
partielle	5	0B	874	Hauteville
partielle	5	0B	876	Hauteville
partielle	5	0B	877	Hauteville
partielle	5	0B	878	Hauteville
partielle	5	0B	879	Hauteville
partielle	5	0B	880	Hauteville
partielle	5	0B	881	Hauteville
partielle	5	0B	910	Hauteville
partielle	5	0B	947	Hauteville
partielle	5	0B	1061	Hauteville
partielle	5	0B	1063	Hauteville
partielle	5	0B	1064	Hauteville
partielle	5	0B	1065	Hauteville

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie

73-2017-02-27-003

Arrêté préfectoral DDT/SEEF 2017-215 modifiant l'arrêté préfectoral de protection de biotopes du Mont Cenis et du Vallon de Savine n° 2013-1236 du 30 décembre 2013

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement, Eau, Forêts

Arrêté Préfectoral DDT/SEEF n° 2017-0215
Modifiant l'arrêté préfectoral de protection de biotopes du "Mont Cenis et du Vallon de Savine" n° 2013-1236

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre national de la Légion d'honneur

VU les articles L 411-1, L 411-2, L 415-1 à L 415-5 du Code de l'Environnement et les articles R 411-1, R 411-15 à R 411-17 et R 415-1 du Code de l'environnement,
VU l'arrêté interministériel du 20 janvier 1982 modifié fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire,
VU l'arrêté interministériel du 4 décembre 1990 relatif à la liste des espèces végétales protégées dans la région Rhône-Alpes complétant la liste nationale,
VU l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des insectes protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection,
VU l'arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection,
VU l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection,
VU l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection,
VU l'arrêté préfectoral de protection des biotopes du « Mont Cenis et du vallon de Savine » n° 2013-1236 du 30 décembre 2013,

CONSIDÉRANT que par jugement du 20 septembre 2016, le tribunal administratif a annulé le 4e alinéa de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2013, relatif à la circulation de la navette de la commune sur la piste Malamot.

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1 : l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2013-1236 du 30 décembre 2013 est remplacé par l'article suivant :

Les pistes faisant limite du périmètre défini à l'article 1 sont exclues du présent règlement à l'exception de celle de Patacreuse.

Sur l'ensemble du site, la circulation de tout véhicule et engin terrestre à moteur est interdite sauf celle des véhicules de services et de secours et des engins professionnels pour un usage agricole et les besoins d'alevinage.

Par dérogation, les titulaires d'un droit de propriété sur le site pourront bénéficier d'une autorisation personnelle et annuelle établie sur production de justificatifs, par le préfet de la Savoie. Cette autorisation, délivrée à titre provisoire et révocable, se traduira par l'attribution d'un laissez-passer qui devra être apposé de façon visible dans le véhicule par le bénéficiaire.

Article 2 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté sus-visé restent en vigueur.

Article 3 : Sanctions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues aux articles L 415-3 et R 415-1 du l'environnement.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Val-Cenis aux emplacements habituellement utilisés.
Il fera l'objet d'une insertion dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département de la Savoie et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 : Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois qui suivent sa publication.

Article 6 : **Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Saint Jean de Maurienne, la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires, la directrice du parc national de la Vanoise, le maire de Val-Cenis, le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité, le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le directeur de l'agence départementale de Savoie de l'Office national des forêts, le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chambéry, le 27 février 2017

Signé : Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale

Juliette TRIGNAT

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie

73-2017-03-02-004

Arrêté préfectoral DDT/SEEF 2017-258 portant agrément de l'AICA de l'Arsolière constituée par la fusion des ACCA d'Epersy et de Mognard

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction départementale des territoires
Service environnement, eau, forêts

Arrêté préfectoral DDT/SEEF n° 2017-258
portant agrément de l'association intercommunale de chasse agréée (AICA) de l'Arsolière,
constituée par la fusion des associations communales de chasse agréées (ACCA) de Épersy et de Mognard

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre national de la Légion d'honneur

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 422-24 et R. 422-69 et suivants,

VU les arrêtés préfectoraux portant agrément des ACCA de Épersy et de Mognard en date du 12 août 1968,

VU le compte-rendu de l'assemblée générale des associations communales de chasse agréées (ACCA) de Épersy et de Mognard réunies le 27 juin 2014, adoptant à l'unanimité des voix de leurs sociétaires présents ou régulièrement représentés, la fusion au sein de l'association intercommunale de chasse agréée (AICA) de l'Arsolière,

VU le procès verbal de l'assemblée générale du 27 juin 2014 de l'AICA de l'Arsolière, constituée par fusion des ACCA de Épersy et de Mognard, ayant approuvé ses statuts, son règlement intérieur et son règlement de chasse,

VU le projet de statut, de règlement intérieur et de règlement de chasse de l'AICA de l'Arsolière transmis le 30 juin 2014 par son président M. Marcel DUCLOZ à la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne,

VU le récépissé de déclaration de création de l'association intercommunale de chasse agréée de l'Arsolière enregistrée sous le n° W732004736, délivré le 8 décembre 2014 conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901, par la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne, accompagné d'un exemplaire des statuts et de la liste des personnes responsables (membres du conseil d'administration et du bureau) de ladite association,

VU le dossier de demande d'agrément préfectoral pour l'AICA de l'Arsolière transmis à la direction départementale des territoires de la Savoie,

SUR proposition du directeur départemental des territoires

ARRÊTE

Article 1 : L'association intercommunale de chasse agréée de l'Arsolière constituée par fusion des associations communales de chasses agréées de Épersy et de Mognard, dont le siège social est situé à : 330 route de Grésy – 73410 MOGNARD, regroupant les territoires de chasse des ACCA de Épersy et de Mognard, est agréée.

Article 2 : Les ACCA de Épersy et de Mognard apportent leur territoire de chasse et leurs moyens de fonctionnement à l'AICA de l'Arsolière ainsi constituée.

Article 3 : les arrêtés préfectoraux en date 12 août 1968 portant agrément des ACCA de Épersy et de Mognard sont abrogés.

Article 4 : Cet arrêté est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie et affiché dans les communes de Épersy et de Mognard. Les maires certifieront l'accomplissement de cette formalité.

Article 5 : M. le sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne, MM. les maires de Épersy et de Mognard, M. le président de l'AICA de L'Arsolière, M. le chef du service départemental de l'Office départemental de la chasse et de la faune sauvage, M. le président de la fédération départementale des chasseurs de Savoie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chambéry, le 02 mars 2017

Signé : Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale

Juliette TRIGNAT

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie

73-2017-03-02-005

Arrêté préfectoral DDT/SEEF 2017-259 portant territoire de chasse de l'AICA de l'Arsolière constituée par la fusion des territoires de chasse des ACCA d'Epersy et de Mognard

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction départementale des territoires
Service environnement, eau, forêts

Arrêté Préfectoral DDT/SEEF n° 2017-259
portant territoire de chasse de l'association intercommunale de chasse agréée (AICA) de l'Arsolière constituée par la fusion des territoires de chasse des associations communales de chasse agréée (ACCA) d'Épersy et de Mognard

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre national de la Légion d'honneur

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L 422-10, L 422-12, L 422--24 et R 422-41, R 422-69 à R 422-75 et R 422-58,

VU l'arrêté préfectoral DDT/SEEF n° 2017-258 portant agrément de l'association intercommunale de chasse agréée de fusion de l'Arsolière, constituée par la fusion des ACCA d'Épersy et de Mognard,

VU l'arrêté préfectoral du 06 février 1968 définissant les terrains situés sur le territoire de la commune d'Épersy, soumis à l'action de chasse de l'ACCA d'Épersy,

VU l'arrêté préfectoral du 06 février 1968 définissant les terrains situés sur le territoire de la commune de Mognard, soumis à l'action de chasse de l'ACCA de Mognard,

SUR proposition de M. le directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1 - Les terrains constitués par la fusion des territoires de chasse des associations de chasse communales agréées d'Épersy et de Mognard, sont soumis à l'action de chasse de l'association intercommunale de chasse agréée de fusion de l'Arsolière, définis aux annexes 1 et 2 ci-jointes.

Article 2 - Les arrêtés préfectoraux en date du 06 février 1968, définissant les terrains situés sur les territoires des communes d'Épersy et de Mognard, soumis à l'action de chasse, sont abrogés .

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché par les soins des maires d'Épersy et de Mognard, pendant dix jours au moins, aux emplacements utilisés habituellement dans la commune. Les maires certifieront l'accomplissement de cette formalité.

Article 4 - MM. les maires d'Épersy et de Mognard, M. le président de l'AICA de l'Arsolière, M. le président de la fédération départementale des chasseurs et M. le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Chambéry, le 02 mars 2017

Signé : Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale

Juliette TRIGNAT

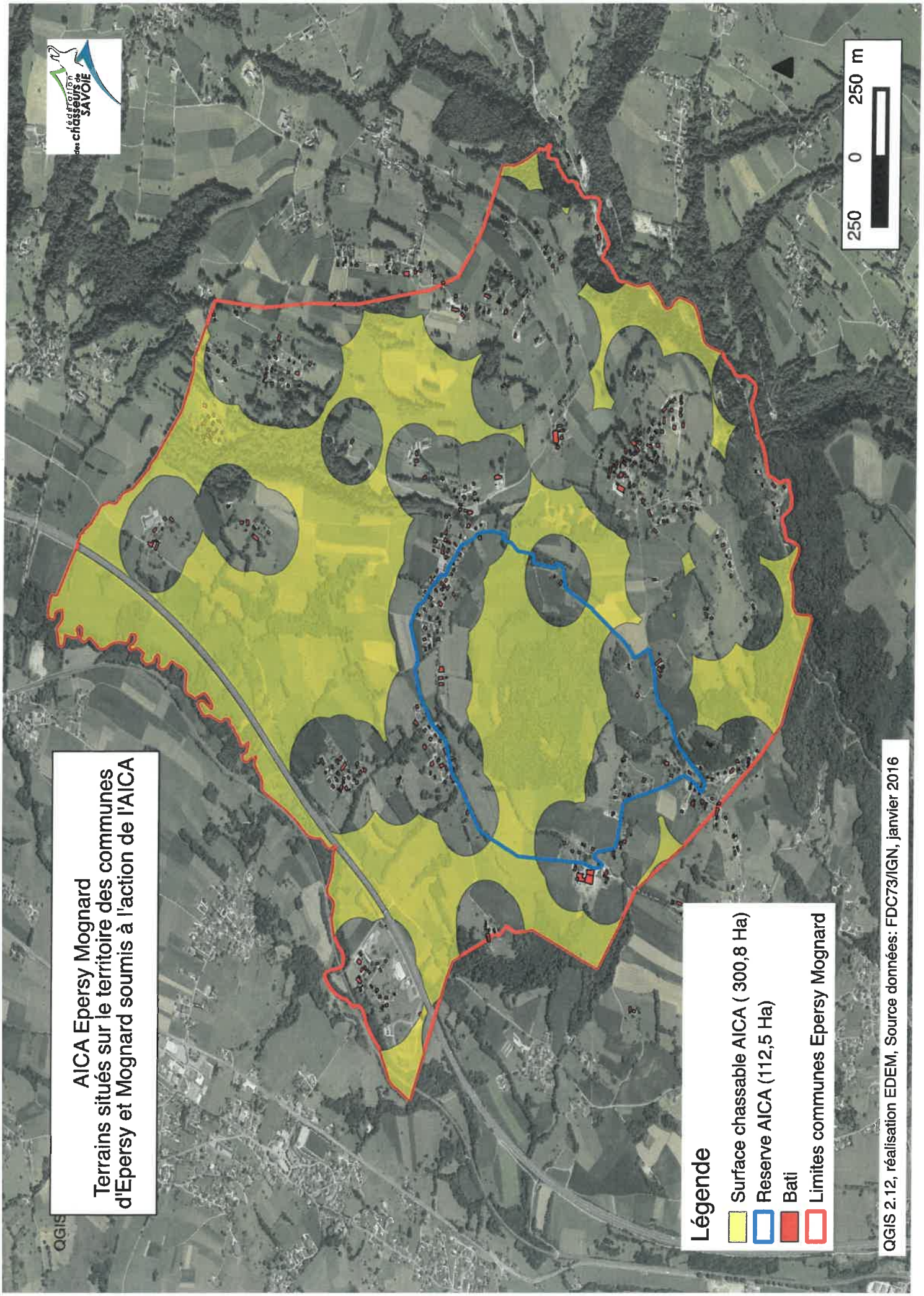
AICA Epersy Mognard
Terrains situés sur le territoire des communes d'Epersy et Mognard soumis à l'action de l'AICA
Légende
Surface chassable AICA (300,8 Ha)
Reserve AICA (112,5 Ha)
Bati
Limites communes Epersy Mognard
250 0 250 m
QGIS 2.12, réalisation EDEM, Source données: FDC73/IGN, janvier 2016

Liste des parcelles définissant le territoire de chasse
de l'AICA d'Épersy et de Mognard dite L'Arsolière 300,8 Ha

PARCELLES	FEUILLE	SECTION	NUMERO	COMMUNE
Entière	1	0A	1	Epersy
Entière	1	0A	4	Epersy
Entière	1	0A	5	Epersy
Entière	1	0A	6	Epersy
Entière	1	0A	56	Epersy
Entière	1	0A	57	Epersy
Entière	1	0A	52	Epersy
Entière	1	0A	19	Epersy
Entière	1	0A	18	Epersy
Entière	1	0A	58	Epersy
Entière	1	0A	55	Epersy
Entière	1	0A	9	Epersy
Entière	1	0A	10	Epersy
Entière	1	0A	12	Epersy
Entière	1	0A	11	Epersy
Entière	1	0A	15	Epersy
Entière	1	0A	16	Epersy
Entière	1	0A	54	Epersy
Entière	1	0A	53	Epersy
Entière	1	0A	17	Epersy
Entière	1	0A	65	Epersy
Entière	1	0A	66	Epersy
Entière	1	0A	8	Epersy
Entière	1	0A	7	Epersy
Entière	1	0A	3	Epersy
Entière	1	0A	2	Epersy
Entière	1	0A	13	Epersy
Entière	1	0A	20	Epersy
Entière	1	0A	14	Epersy
Entière	4	0A	2072	Epersy
Entière	4	0A	2068	Epersy
Entière	4	0A	2071	Epersy
Entière	4	0A	322	Epersy
Entière	4	0A	2070	Epersy
Entière	4	0A	258	Epersy
Entière	4	0A	318	Epersy
Entière	4	0A	317	Epersy
Entière	4	0A	313	Epersy
Entière	4	0A	312	Epersy
Entière	4	0A	311	Epersy
Entière	4	0A	298	Epersy
Entière	5	0A	1897	Epersy
Entière	5	0A	1896	Epersy
Entière	5	0A	507	Epersy
Entière	5	0A	510	Epersy
Entière	5	0A	509	Epersy
Entière	5	0A	508	Epersy
Entière	5	0A	513	Epersy
Entière	5	0A	564	Epersy
Entière	5	0A	1857	Epersy
Entière	5	0A	1856	Epersy
Entière	5	0A	573	Epersy

PARCELLES	FEUILLE	SECTION	NUMERO	COMMUNE
Entière	5	0A	567	Epersy
Entière	5	0A	568	Epersy
Entière	5	0A	575	Epersy
Entière	5	0A	1859	Epersy
Entière	5	0A	524	Epersy
Entière	5	0A	523	Epersy
Entière	5	0A	520	Epersy
Entière	5	0A	505	Epersy
Entière	5	0A	506	Epersy
Entière	5	0A	503	Epersy
Entière	5	0A	1899	Epersy
Entière	5	0A	1898	Epersy
Entière	5	0A	2075	Epersy
Entière	5	0A	2074	Epersy
Entière	5	0A	2073	Epersy
Entière	5	0A	2076	Epersy
Entière	5	0A	2085	Epersy
Entière	5	0A	2235	Epersy
Entière	5	0A	2078	Epersy
Entière	6	0A	797	Epersy
Entière	6	0A	796	Epersy
Entière	6	0A	2184	Epersy
Entière	6	0A	2226	Epersy
Entière	6	0A	608	Epersy
Entière	6	0A	606	Epersy
Entière	6	0A	605	Epersy
Entière	6	0A	607	Epersy
Entière	6	0A	600	Epersy
Entière	6	0A	601	Epersy
Entière	6	0A	789	Epersy
Entière	6	0A	1285	Epersy
Entière	6	0A	790	Epersy
Entière	6	0A	785	Epersy
Entière	6	0A	801	Epersy
Entière	6	0A	802	Epersy
Entière	6	0A	791	Epersy
Entière	6	0A	792	Epersy
Entière	6	0A	794	Epersy
Entière	6	0A	602	Epersy
Entière	6	0A	599	Epersy
Entière	6	0A	598	Epersy
Entière	6	0A	795	Epersy
Entière	6	0A	784	Epersy
Entière	6	0A	782	Epersy
Entière	6	0A	2232	Epersy
Entière	6	0A	2229	Epersy
Entière	6	0A	2228	Epersy
Entière	6	0A	2224	Epersy
Entière	6	0A	2222	Epersy
Entière	6	0A	597	Epersy
Entière	6	0A	2198	Epersy
Entière	6	0A	2196	Epersy

Liste des parcelles définissant le territoire de chasse
de l'AICA d'Épersy et de Mognard dite L'Arsolière 300,8 Ha

PARCELLES	FEUILLE	SECTION	NUMERO	COMMUNE
Entière	6	0A	2187	Epersy
Entière	6	0A	2185	Epersy
Entière	6	0A	2231	Epersy
Entière	6	0A	2230	Epersy
Entière	6	0A	2227	Epersy
Entière	6	0A	2225	Epersy
Entière	6	0A	2223	Epersy
Entière	6	0A	2221	Epersy
Entière	6	0A	2220	Epersy
Entière	6	0A	2188	Epersy
Entière	6	0A	2191	Epersy
Entière	6	0A	2201	Epersy
Entière	6	0A	2199	Epersy
Entière	6	0A	2197	Epersy
Entière	6	0A	2195	Epersy
Entière	6	0A	2193	Epersy
Entière	6	0A	793	Epersy
Entière	6	0A	2215	Epersy
Entière	6	0A	2190	Epersy
Entière	6	0A	776	Epersy
Entière	6	0A	773	Epersy
Entière	6	0A	2189	Epersy
Entière	6	0A	760	Epersy
Entière	6	0A	2183	Epersy
Entière	6	0A	2186	Epersy
Entière	7	0A	885	Epersy
Entière	7	0A	874	Epersy
Entière	7	0A	852	Epersy
Entière	7	0A	848	Epersy
Entière	7	0A	892	Epersy
Entière	7	0A	1369	Epersy
Entière	7	0A	894	Epersy
Entière	7	0A	858	Epersy
Entière	7	0A	883	Epersy
Entière	7	0A	882	Epersy
Entière	8	0A	962	Epersy
Entière	8	0A	973	Epersy
Entière	8	0A	972	Epersy
Entière	8	0A	965	Epersy
Entière	8	0A	966	Epersy
Entière	8	0A	971	Epersy
Entière	8	0A	967	Epersy
Entière	8	0A	968	Epersy
Entière	9	0A	1091	Epersy
Entière	9	0A	1090	Epersy
Entière	9	0A	1092	Epersy
Entière	9	0A	1089	Epersy
Entière	9	0A	1093	Epersy
Entière	9	0A	1094	Epersy
Entière	9	0A	1088	Epersy
Entière	9	0A	1087	Epersy
Entière	9	0A	1114	Epersy

PARCELLES	FEUILLE	SECTION	NUMERO	COMMUNE
Entière	9	0A	1113	Epersy
Entière	9	0A	1112	Epersy
Entière	9	0A	1115	Epersy
Entière	9	0A	1059	Epersy
Entière	9	0A	1060	Epersy
Entière	9	0A	1057	Epersy
Entière	9	0A	1061	Epersy
Entière	9	0A	1058	Epersy
Entière	9	0A	1062	Epersy
Entière	9	0A	1064	Epersy
Entière	9	0A	1063	Epersy
Entière	9	0A	1080	Epersy
Entière	9	0A	1081	Epersy
Entière	9	0A	1109	Epersy
Entière	9	0A	1110	Epersy
Entière	9	0A	1108	Epersy
Entière	9	0A	1111	Epersy
Entière	9	0A	1107	Epersy
Entière	9	0A	1106	Epersy
Entière	9	0A	1105	Epersy
Entière	9	0A	1104	Epersy
Entière	9	0A	1103	Epersy
Entière	9	0A	1098	Epersy
Entière	9	0A	1099	Epersy
Entière	9	0A	1097	Epersy
Entière	9	0A	1095	Epersy
Entière	9	0A	1096	Epersy
Entière	9	0A	1100	Epersy
Entière	9	0A	1102	Epersy
Entière	9	0A	1079	Epersy
Entière	9	0A	1065	Epersy
Entière	9	0A	1066	Epersy
Entière	9	0A	1067	Epersy
Entière	9	0A	1056	Epersy
Entière	10	0A	1184	Epersy
Entière	10	0A	1185	Epersy
Entière	10	0A	1190	Epersy
Entière	10	0A	1183	Epersy
Entière	10	0A	1182	Epersy
Entière	10	0A	1199	Epersy
Entière	10	0A	1198	Epersy
Entière	10	0A	1197	Epersy
Entière	10	0A	1207	Epersy
Entière	10	0A	1206	Epersy
Entière	10	0A	1189	Epersy
Entière	10	0A	1188	Epersy
Entière	10	0A	1191	Epersy
Entière	10	0A	1282	Epersy
Entière	10	0A	1196	Epersy
Entière	1	0A	147	Mognard
Entière	1	0A	153	Mognard
Entière	1	0A	115	Mognard

Liste des parcelles définissant le territoire de chasse
de l'AICA d'Épersy et de Mognard dite L'Arsolière 300,8 Ha

PARCELLES	FEUILLE	SECTION	NUMERO	COMMUNE
Entière	1	0A	1938	Mognard
Entière	1	0A	1936	Mognard
Entière	1	0A	2104	Mognard
Entière	1	0A	3	Mognard
Entière	1	0A	4	Mognard
Entière	1	0A	1417	Mognard
Entière	1	0A	1416	Mognard
Entière	1	0A	7	Mognard
Entière	1	0A	1216	Mognard
Entière	1	0A	6	Mognard
Entière	1	0A	1720	Mognard
Entière	1	0A	1719	Mognard
Entière	1	0A	1721	Mognard
Entière	1	0A	1218	Mognard
Entière	1	0A	22	Mognard
Entière	1	0A	33	Mognard
Entière	1	0A	23	Mognard
Entière	1	0A	13	Mognard
Entière	1	0A	37	Mognard
Entière	1	0A	18	Mognard
Entière	1	0A	35	Mognard
Entière	1	0A	19	Mognard
Entière	1	0A	1949	Mognard
Entière	1	0A	1940	Mognard
Entière	1	0A	21	Mognard
Entière	1	0A	1160	Mognard
Entière	1	0A	25	Mognard
Entière	1	0A	26	Mognard
Entière	1	0A	2	Mognard
Entière	1	0A	30	Mognard
Entière	1	0A	24	Mognard
Entière	1	0A	29	Mognard
Entière	1	0A	28	Mognard
Entière	1	0A	145	Mognard
Entière	1	0A	27	Mognard
Entière	1	0A	146	Mognard
Entière	1	0A	157	Mognard
Entière	1	0A	156	Mognard
Entière	1	0A	155	Mognard
Entière	1	0A	154	Mognard
Entière	1	0A	152	Mognard
Entière	1	0A	1950	Mognard
Entière	1	0A	148	Mognard
Entière	1	0A	151	Mognard
Entière	1	0A	150	Mognard
Entière	1	0A	143	Mognard
Entière	1	0A	141	Mognard
Entière	1	0A	2103	Mognard
Entière	1	0A	142	Mognard
Entière	1	0A	31	Mognard
Entière	1	0A	34	Mognard
Entière	1	0A	1760	Mognard

PARCELLES	FEUILLE	SECTION	NUMERO	COMMUNE
Entière	1	0A	1761	Mognard
Entière	1	0A	16	Mognard
Entière	1	0A	36	Mognard
Entière	1	0A	8	Mognard
Entière	1	0A	1611	Mognard
Entière	1	0A	15	Mognard
Entière	1	0A	14	Mognard
Entière	1	0A	11	Mognard
Entière	1	0A	12	Mognard
Entière	1	0A	149	Mognard
Entière	1	0A	1951	Mognard
Entière	1	0A	1948	Mognard
Entière	1	0A	2105	Mognard
Entière	1	0A	2106	Mognard
Entière	1	0A	1939	Mognard
Entière	1	0A	1941	Mognard
Entière	1	0A	42	Mognard
Entière	1	0A	41	Mognard
Entière	1	0A	1937	Mognard
Entière	1	0A	1157	Mognard
Entière	1	0A	1196	Mognard
Entière	2	0A	2093	Mognard
Entière	2	0A	223	Mognard
Entière	2	0A	160	Mognard
Entière	2	0A	202	Mognard
Entière	2	0A	203	Mognard
Entière	2	0A	163	Mognard
Entière	2	0A	162	Mognard
Entière	2	0A	164	Mognard
Entière	2	0A	165	Mognard
Entière	2	0A	2128	Mognard
Entière	2	0A	2127	Mognard
Entière	2	0A	2129	Mognard
Entière	2	0A	2124	Mognard
Entière	2	0A	2087	Mognard
Entière	2	0A	2125	Mognard
Entière	2	0A	2126	Mognard
Entière	2	0A	1978	Mognard
Entière	2	0A	200	Mognard
Entière	3	0A	319	Mognard
Entière	3	0A	318	Mognard
Entière	3	0A	268	Mognard
Entière	3	0A	231	Mognard
Entière	3	0A	238	Mognard
Entière	3	0A	239	Mognard
Entière	3	0A	316	Mognard
Entière	3	0A	317	Mognard
Entière	3	0A	291	Mognard
Entière	3	0A	290	Mognard
Entière	3	0A	295	Mognard
Entière	3	0A	294	Mognard
Entière	3	0A	293	Mognard

Liste des parcelles définissant le territoire de chasse
de l'AICA d'Épersy et de Mognard dite L'Arsolière 300,8 Ha

PARCELLES	FEUILLE	SECTION	NUMERO	COMMUNE
Entière	3	0A	296	Mognard
Entière	3	0A	292	Mognard
Entière	3	0A	269	Mognard
Entière	3	0A	230	Mognard
Entière	3	0A	229	Mognard
Entière	3	0A	228	Mognard
Entière	4	0A	1955	Mognard
Entière	4	0A	336	Mognard
Entière	4	0A	369	Mognard
Entière	4	0A	337	Mognard
Entière	4	0A	340	Mognard
Entière	4	0A	339	Mognard
Entière	4	0A	1178	Mognard
Entière	4	0A	368	Mognard
Entière	4	0A	370	Mognard
Entière	4	0A	375	Mognard
Entière	4	0A	379	Mognard
Entière	4	0A	482	Mognard
Entière	4	0A	497	Mognard
Entière	4	0A	328	Mognard
Entière	4	0A	327	Mognard
Entière	4	0A	326	Mognard
Entière	4	0A	325	Mognard
Entière	4	0A	324	Mognard
Entière	4	0A	323	Mognard
Entière	4	0A	322	Mognard
Entière	4	0A	329	Mognard
Entière	4	0A	330	Mognard
Entière	4	0A	331	Mognard
Entière	4	0A	332	Mognard
Entière	4	0A	333	Mognard
Entière	4	0A	349	Mognard
Entière	4	0A	498	Mognard
Entière	4	0A	350	Mognard
Entière	4	0A	348	Mognard
Entière	4	0A	346	Mognard
Entière	4	0A	344	Mognard
Entière	4	0A	345	Mognard
Entière	4	0A	1954	Mognard
Entière	4	0A	343	Mognard
Entière	4	0A	342	Mognard
Entière	4	0A	341	Mognard
Entière	4	0A	367	Mognard
Entière	4	0A	1185	Mognard
Entière	4	0A	338	Mognard
Entière	4	0A	371	Mognard
Entière	4	0A	372	Mognard
Entière	4	0A	373	Mognard
Entière	4	0A	374	Mognard
Entière	4	0A	334	Mognard
Entière	4	0A	1179	Mognard
Entière	4	0A	335	Mognard

PARCELLES	FEUILLE	SECTION	NUMERO	COMMUNE
Entière	5	0A	606	Mognard
Entière	5	0A	620	Mognard
Entière	5	0A	586	Mognard
Entière	5	0A	619	Mognard
Entière	5	0A	618	Mognard
Entière	5	0A	624	Mognard
Entière	5	0A	625	Mognard
Entière	5	0A	626	Mognard
Entière	5	0A	595	Mognard
Entière	5	0A	597	Mognard
Entière	5	0A	505	Mognard
Entière	5	0A	598	Mognard
Entière	5	0A	599	Mognard
Entière	5	0A	594	Mognard
Entière	5	0A	588	Mognard
Entière	5	0A	615	Mognard
Entière	5	0A	591	Mognard
Entière	5	0A	627	Mognard
Entière	5	0A	616	Mognard
Entière	5	0A	587	Mognard
Entière	5	0A	593	Mognard
Entière	5	0A	584	Mognard
Entière	5	0A	617	Mognard
Entière	5	0A	592	Mognard
Entière	5	0A	607	Mognard
Entière	5	0A	585	Mognard
Entière	5	0A	608	Mognard
Entière	5	0A	614	Mognard
Entière	5	0A	568	Mognard
Entière	5	0A	590	Mognard
Entière	5	0A	589	Mognard
Entière	5	0A	566	Mognard
Entière	5	0A	567	Mognard
Entière	5	0A	629	Mognard
Entière	5	0A	565	Mognard
Entière	5	0A	564	Mognard
Entière	5	0A	570	Mognard
Entière	5	0A	569	Mognard
Entière	5	0A	572	Mognard
Entière	5	0A	583	Mognard
Entière	5	0A	582	Mognard
Entière	5	0A	580	Mognard
Entière	5	0A	596	Mognard
Entière	5	0A	581	Mognard
Entière	5	0A	576	Mognard
Entière	5	0A	649	Mognard
Entière	5	0A	628	Mognard
Entière	5	0A	2210	Mognard
Entière	5	0A	506	Mognard
Entière	5	0A	504	Mognard
Entière	5	0A	571	Mognard
Entière	5	0A	573	Mognard

Liste des parcelles définissant le territoire de chasse
de l'AICA d'Épersy et de Mognard dite L'Arsolière 300,8 Ha

PARCELLES	FEUILLE	SECTION	NUMERO	COMMUNE
Entière	5	0A	574	Mognard
Entière	5	0A	575	Mognard
Entière	5	0A	577	Mognard
Entière	5	0A	578	Mognard
Entière	5	0A	579	Mognard
Entière	5	0A	600	Mognard
Entière	5	0A	621	Mognard
Entière	5	0A	601	Mognard
Entière	5	0A	603	Mognard
Entière	5	0A	602	Mognard
Entière	5	0A	605	Mognard
Entière	5	0A	604	Mognard
Entière	6	0A	2009	Mognard
Entière	6	0A	2034	Mognard
Entière	6	0A	1268	Mognard
Entière	6	0A	1772	Mognard
Entière	6	0A	2001	Mognard
Entière	6	0A	2049	Mognard
Entière	6	0A	720	Mognard
Entière	6	0A	728	Mognard
Entière	6	0A	729	Mognard
Entière	6	0A	1261	Mognard
Entière	6	0A	1262	Mognard
Entière	6	0A	726	Mognard
Entière	6	0A	1543	Mognard
Entière	6	0A	725	Mognard
Entière	6	0A	724	Mognard
Entière	6	0A	1334	Mognard
Entière	6	0A	1338	Mognard
Entière	6	0A	1540	Mognard
Entière	6	0A	709	Mognard
Entière	6	0A	1996	Mognard
Entière	6	0A	708	Mognard
Entière	6	0A	1343	Mognard
Entière	6	0A	717	Mognard
Entière	6	0A	1539	Mognard
Entière	6	0A	1538	Mognard
Entière	6	0A	1344	Mognard
Entière	6	0A	706	Mognard
Entière	6	0A	1537	Mognard
Entière	6	0A	718	Mognard
Entière	6	0A	710	Mognard
Entière	6	0A	711	Mognard
Entière	6	0A	2038	Mognard
Entière	6	0A	2041	Mognard
Entière	6	0A	712	Mognard
Entière	6	0A	713	Mognard
Entière	6	0A	714	Mognard
Entière	6	0A	715	Mognard
Entière	6	0A	723	Mognard
Entière	6	0A	716	Mognard
Entière	6	0A	722	Mognard

PARCELLES	FEUILLE	SECTION	NUMERO	COMMUNE
Entière	6	0A	721	Mognard
Entière	6	0A	1259	Mognard
Entière	6	0A	1272	Mognard
Entière	6	0A	1267	Mognard
Entière	6	0A	1341	Mognard
Entière	6	0A	1340	Mognard
Entière	6	0A	2061	Mognard
Entière	6	0A	2036	Mognard
Entière	6	0A	2003	Mognard
Entière	6	0A	1998	Mognard
Entière	6	0A	2005	Mognard
Entière	6	0A	2010	Mognard
Entière	6	0A	2039	Mognard
Entière	6	0A	2004	Mognard
Entière	6	0A	1999	Mognard
Entière	6	0A	2040	Mognard
Entière	6	0A	727	Mognard
Entière	6	0A	2037	Mognard
Entière	6	0A	747	Mognard
Entière	6	0A	2045	Mognard
Entière	6	0A	707	Mognard
Entière	6	0A	2002	Mognard
Entière	6	0A	1775	Mognard
Entière	6	0A	1773	Mognard
Entière	6	0A	1995	Mognard
Entière	6	0A	2000	Mognard
Entière	6	0A	1997	Mognard
Entière	6	0A	1776	Mognard
Entière	6	0A	1777	Mognard
Entière	7	0A	1524	Mognard
Entière	7	0A	1525	Mognard
Entière	7	0A	855	Mognard
Entière	7	0A	1557	Mognard
Entière	7	0A	850	Mognard
Entière	7	0A	851	Mognard
Entière	7	0A	836	Mognard
Entière	7	0A	835	Mognard
Entière	7	0A	1413	Mognard
Entière	7	0A	854	Mognard
Entière	7	0A	1409	Mognard
Entière	7	0A	1553	Mognard
Entière	7	0A	865	Mognard
Entière	7	0A	1411	Mognard
Entière	7	0A	862	Mognard
Entière	7	0A	863	Mognard
Entière	7	0A	861	Mognard
Entière	7	0A	848	Mognard
Entière	7	0A	853	Mognard
Entière	7	0A	852	Mognard
Entière	8	0A	925	Mognard
Entière	8	0A	895	Mognard
Entière	8	0A	1820	Mognard

Liste des parcelles définissant le territoire de chasse
de l'AICA d'Épersy et de Mognard dite L'Arsolière 300,8 Ha

PARCELLES	FEUILLE	SECTION	NUMERO	COMMUNE
Entière	8	0A	1821	Mognard
Entière	8	0A	2160	Mognard
Entière	8	0A	2162	Mognard
Entière	8	0A	2161	Mognard
Entière	8	0A	913	Mognard
Entière	8	0A	909	Mognard
Entière	8	0A	910	Mognard
Entière	8	0A	908	Mognard
Entière	8	0A	931	Mognard
Entière	8	0A	901	Mognard
Entière	8	0A	932	Mognard
Entière	8	0A	1389	Mognard
Entière	8	0A	1393	Mognard
Entière	8	0A	1390	Mognard
Entière	8	0A	1392	Mognard
Entière	8	0A	893	Mognard
Entière	8	0A	905	Mognard
Entière	8	0A	904	Mognard
Entière	8	0A	906	Mognard
Entière	8	0A	907	Mognard
Entière	8	0A	903	Mognard
Entière	8	0A	900	Mognard
Entière	8	0A	921	Mognard
Entière	8	0A	902	Mognard
Entière	8	0A	922	Mognard
Entière	8	0A	923	Mognard
Entière	8	0A	930	Mognard
Entière	8	0A	924	Mognard
Entière	8	0A	1387	Mognard
Entière	8	0A	2159	Mognard
Entière	8	0A	1385	Mognard
Entière	8	0A	885	Mognard
Entière	8	0A	1383	Mognard
Entière	8	0A	1381	Mognard
Entière	8	0A	1376	Mognard
Entière	8	0A	1395	Mognard
Entière	8	0A	881	Mognard
Entière	8	0A	880	Mognard
Entière	8	0A	1374	Mognard
Entière	8	0A	1379	Mognard
Entière	8	0A	1368	Mognard
Entière	8	0A	1800	Mognard
Entière	8	0A	875	Mognard
Entière	8	0A	1801	Mognard
Entière	8	0A	1798	Mognard
Entière	8	0A	1366	Mognard
Entière	8	0A	1799	Mognard
Entière	8	0A	896	Mognard
Entière	8	0A	1796	Mognard
Entière	8	0A	873	Mognard
Entière	8	0A	1797	Mognard
Entière	8	0A	872	Mognard

PARCELLES	FEUILLE	SECTION	NUMERO	COMMUNE
Entière	8	0A	871	Mognard
Entière	8	0A	917	Mognard
Entière	8	0A	918	Mognard
Entière	8	0A	911	Mognard
Entière	8	0A	919	Mognard
Entière	8	0A	920	Mognard
Entière	8	0A	927	Mognard
Entière	8	0A	929	Mognard
Entière	8	0A	928	Mognard
Entière	8	0A	926	Mognard
Entière	8	0A	870	Mognard
Entière	8	0A	1551	Mognard
Entière	9	0A	1863	Mognard
Entière	9	0A	1844	Mognard
Entière	9	0A	976	Mognard
Entière	9	0A	1862	Mognard
Entière	9	0A	1842	Mognard
Entière	9	0A	1841	Mognard
Entière	9	0A	1849	Mognard
Entière	9	0A	1847	Mognard
Entière	9	0A	1845	Mognard
Entière	9	0A	1846	Mognard
Entière	9	0A	1868	Mognard
Entière	9	0A	1848	Mognard
Entière	9	0A	1869	Mognard
Entière	9	0A	1859	Mognard
Entière	9	0A	1855	Mognard
Entière	9	0A	992	Mognard
Entière	9	0A	1857	Mognard
Entière	9	0A	993	Mognard
Entière	9	0A	971	Mognard
Entière	9	0A	970	Mognard
Entière	9	0A	994	Mognard
Entière	9	0A	969	Mognard
Entière	9	0A	979	Mognard
Entière	9	0A	968	Mognard
Entière	9	0A	980	Mognard
Entière	9	0A	1019	Mognard
Entière	9	0A	1455	Mognard
Entière	9	0A	1018	Mognard
Entière	9	0A	1004	Mognard
Entière	9	0A	1003	Mognard
Entière	9	0A	984	Mognard
Entière	9	0A	985	Mognard
Entière	9	0A	1017	Mognard
Entière	9	0A	1007	Mognard
Entière	9	0A	1016	Mognard
Entière	9	0A	1008	Mognard
Entière	9	0A	1005	Mognard
Entière	9	0A	1006	Mognard
Entière	9	0A	1026	Mognard
Entière	9	0A	1027	Mognard

Liste des parcelles définissant le territoire de chasse
de l'AICA d'Épersy et de Mognard dite L'Arsolière 300,8 Ha

PARCELLES	FEUILLE	SECTION	NUMERO	COMMUNE
Entière	9	0A	1028	Mognard
Entière	9	0A	995	Mognard
Entière	9	0A	989	Mognard
Entière	9	0A	996	Mognard
Entière	9	0A	988	Mognard
Entière	9	0A	997	Mognard
Entière	9	0A	998	Mognard
Entière	9	0A	999	Mognard
Entière	9	0A	1000	Mognard
Entière	9	0A	1001	Mognard
Entière	9	0A	1002	Mognard
Entière	9	0A	974	Mognard
Entière	9	0A	973	Mognard
Entière	9	0A	965	Mognard
Entière	9	0A	961	Mognard
Entière	9	0A	966	Mognard
Entière	9	0A	972	Mognard
Entière	9	0A	964	Mognard
Entière	9	0A	1180	Mognard
Entière	9	0A	1034	Mognard
Entière	9	0A	1181	Mognard
Entière	9	0A	1036	Mognard
Entière	9	0A	1037	Mognard
Entière	9	0A	1040	Mognard
Entière	9	0A	1043	Mognard
Entière	9	0A	1038	Mognard
Entière	9	0A	950	Mognard
Entière	9	0A	949	Mognard
Entière	9	0A	945	Mognard
Entière	9	0A	946	Mognard
Entière	9	0A	1045	Mognard
Entière	9	0A	1843	Mognard
Entière	9	0A	947	Mognard
Entière	9	0A	944	Mognard
Entière	9	0A	1486	Mognard
Entière	9	0A	1184	Mognard
Entière	9	0A	943	Mognard
Entière	9	0A	942	Mognard
Entière	9	0A	941	Mognard
Entière	9	0A	940	Mognard
Entière	9	0A	1025	Mognard
Entière	9	0A	1024	Mognard
Entière	9	0A	1023	Mognard
Entière	9	0A	1022	Mognard
Entière	9	0A	1039	Mognard
Entière	9	0A	1021	Mognard
Entière	9	0A	955	Mognard
Entière	9	0A	1020	Mognard
Entière	9	0A	956	Mognard
Entière	9	0A	951	Mognard
Entière	9	0A	952	Mognard
Entière	9	0A	953	Mognard

PARCELLES	FEUILLE	SECTION	NUMERO	COMMUNE
Entière	9	0A	954	Mognard
Entière	9	0A	948	Mognard
Entière	9	0A	957	Mognard
Entière	9	0A	958	Mognard
Entière	9	0A	967	Mognard
Entière	9	0A	960	Mognard
Entière	9	0A	959	Mognard
Entière	9	0A	1044	Mognard
Entière	9	0A	1042	Mognard
Entière	9	0A	1041	Mognard
Entière	9	0A	975	Mognard
Entière	9	0A	978	Mognard
Entière	9	0A	991	Mognard
Entière	9	0A	977	Mognard
Entière	9	0A	990	Mognard
Entière	9	0A	962	Mognard
Entière	9	0A	963	Mognard
Entière	9	0A	939	Mognard
Entière	9	0A	1046	Mognard
Entière	10	0A	1114	Mognard
Entière	10	0A	1116	Mognard
Entière	10	0A	2100	Mognard
Entière	10	0A	1099	Mognard
Entière	10	0A	1095	Mognard
Entière	10	0A	1080	Mognard
Entière	10	0A	1081	Mognard
Entière	10	0A	1086	Mognard
Entière	10	0A	1087	Mognard
Entière	10	0A	1085	Mognard
Entière	10	0A	1084	Mognard
Entière	10	0A	1088	Mognard
Entière	10	0A	1089	Mognard
Entière	10	0A	1094	Mognard
Entière	10	0A	1093	Mognard
Entière	10	0A	1090	Mognard
Entière	10	0A	1155	Mognard
Entière	10	0A	1091	Mognard
Entière	10	0A	1092	Mognard
Entière	10	0A	1096	Mognard
Entière	10	0A	1098	Mognard
Entière	10	0A	1103	Mognard
Entière	10	0A	1097	Mognard
Entière	10	0A	1104	Mognard
Entière	10	0A	1105	Mognard
Entière	10	0A	1106	Mognard
Entière	10	0A	1108	Mognard
Entière	10	0A	1107	Mognard
Entière	10	0A	1102	Mognard
Entière	11	0A	1134	Mognard
Entière	11	0A	1149	Mognard
Entière	11	0A	1148	Mognard
Entière	11	0A	1135	Mognard

Liste des parcelles définissant le territoire de chasse
de l'AICA d'Épersy et de Mognard dite L'Arsolière 300,8 Ha

PARCELLES	FEUILLE	SECTION	NUMERO	COMMUNE
Entière	11	0A	1130	Mognard
Entière	11	0A	1129	Mognard
Entière	11	0A	1147	Mognard
Entière	11	0A	1146	Mognard
Entière	11	0A	1145	Mognard
Entière	11	0A	1144	Mognard
Entière	11	0A	1143	Mognard
Entière	11	0A	1140	Mognard
Entière	11	0A	1141	Mognard
Entière	11	0A	1136	Mognard
Entière	11	0A	1138	Mognard
Entière	11	0A	1137	Mognard
Entière	1	0Z	112	Mognard
Entière	1	0Z	131	Mognard
Entière	1	0Z	113	Mognard
Entière	1	0Z	102	Mognard
Entière	1	0Z	93	Mognard
Entière	1	0Z	12	Mognard
Entière	1	0Z	94	Mognard
Entière	1	0Z	95	Mognard
Entière	1	0Z	11	Mognard
Entière	1	0Z	50	Mognard
Entière	1	0Z	51	Mognard
Entière	1	0Z	92	Mognard
Entière	1	0Z	105	Mognard
Entière	1	0Z	101	Mognard
Entière	1	0Z	13	Mognard
Entière	1	0Z	115	Mognard
Entière	1	0Z	114	Mognard
Entière	1	0Z	106	Mognard
Entière	1	0Z	132	Mognard
Entière	1	0Z	129	Mognard
Entière	1	0Z	130	Mognard
Entière	1	0Z	41	Mognard
Entière	1	0Z	45	Mognard
Entière	1	0Z	47	Mognard
Entière	2	0Z	124	Mognard
Entière	2	0Z	97	Mognard
Entière	2	0Z	117	Mognard
Entière	2	0Z	57	Mognard
Entière	2	0Z	111	Mognard
Entière	2	0Z	18	Mognard
Entière	2	0Z	61	Mognard
Entière	2	0Z	55	Mognard
Entière	2	0Z	80	Mognard
Entière	2	0Z	77	Mognard
Entière	2	0Z	78	Mognard
Entière	2	0Z	69	Mognard
Entière	2	0Z	67	Mognard
Entière	2	0Z	21	Mognard
Entière	2	0Z	63	Mognard
Entière	2	0Z	109	Mognard

PARCELLES	FEUILLE	SECTION	NUMERO	COMMUNE
Entière	2	0Z	85	Mognard
Entière	2	0Z	118	Mognard
Entière	2	0Z	116	Mognard
Entière	2	0Z	119	Mognard
Entière	2	0Z	127	Mognard
Entière	2	0Z	128	Mognard
Entière	2	0Z	34	Mognard

Liste des parcelles définissant le territoire de chasse
de l'AICA d'Épersy et de Mognard dite L'Arsolière 300,8 Ha

PARCELLES	FEUILLE	SECTION	NUMERO	COMMUNE
Partielle	1	0A	70	Epersy
Partielle	1	0A	71	Epersy
Partielle	1	0A	1429	Epersy
Partielle	1	0A	1430	Epersy
Partielle	1	0A	88	Epersy
Partielle	1	0A	34	Epersy
Partielle	1	0A	2116	Epersy
Partielle	1	0A	24	Epersy
Partielle	1	0A	23	Epersy
Partielle	1	0A	22	Epersy
Partielle	1	0A	42	Epersy
Partielle	1	0A	21	Epersy
Partielle	1	0A	43	Epersy
Partielle	1	0A	25	Epersy
Partielle	1	0A	51	Epersy
Partielle	1	0A	1299	Epersy
Partielle	1	0A	50	Epersy
Partielle	1	0A	59	Epersy
Partielle	1	0A	64	Epersy
Partielle	1	0A	67	Epersy
Partielle	1	0A	2115	Epersy
Partielle	2	0A	100	Epersy
Partielle	2	0A	102	Epersy
Partielle	2	0A	101	Epersy
Partielle	2	0A	103	Epersy
Partielle	2	0A	93	Epersy
Partielle	2	0A	89	Epersy
Partielle	2	0A	90	Epersy
Partielle	2	0A	91	Epersy
Partielle	3	0A	174	Epersy
Partielle	3	0A	1330	Epersy
Partielle	3	0A	1515	Epersy
Partielle	3	0A	190	Epersy
Partielle	3	0A	188	Epersy
Partielle	3	0A	1627	Epersy
Partielle	3	0A	1628	Epersy
Partielle	3	0A	1359	Epersy
Partielle	3	0A	163	Epersy
Partielle	3	0A	164	Epersy
Partielle	3	0A	1358	Epersy
Partielle	4	0A	1354	Epersy
Partielle	4	0A	2069	Epersy
Partielle	4	0A	1887	Epersy
Partielle	4	0A	314	Epersy
Partielle	4	0A	232	Epersy
Partielle	4	0A	228	Epersy
Partielle	4	0A	268	Epersy
Partielle	4	0A	1849	Epersy
Partielle	4	0A	252	Epersy
Partielle	4	0A	248	Epersy
Partielle	4	0A	251	Epersy
Partielle	4	0A	233	Epersy

PARCELLES	FEUILLE	SECTION	NUMERO	COMMUNE
Partielle	4	0A	231	Epersy
Partielle	4	0A	256	Epersy
Partielle	4	0A	257	Epersy
Partielle	4	0A	259	Epersy
Partielle	4	0A	229	Epersy
Partielle	4	0A	230	Epersy
Partielle	4	0A	321	Epersy
Partielle	4	0A	1294	Epersy
Partielle	4	0A	323	Epersy
Partielle	4	0A	326	Epersy
Partielle	4	0A	330	Epersy
Partielle	4	0A	331	Epersy
Partielle	4	0A	332	Epersy
Partielle	4	0A	327	Epersy
Partielle	4	0A	328	Epersy
Partielle	4	0A	320	Epersy
Partielle	4	0A	316	Epersy
Partielle	4	0A	295	Epersy
Partielle	4	0A	310	Epersy
Partielle	4	0A	297	Epersy
Partielle	4	0A	299	Epersy
Partielle	4	0A	302	Epersy
Partielle	4	0A	305	Epersy
Partielle	5	0A	1901	Epersy
Partielle	5	0A	1900	Epersy
Partielle	5	0A	557	Epersy
Partielle	5	0A	529	Epersy
Partielle	5	0A	2236	Epersy
Partielle	5	0A	585	Epersy
Partielle	5	0A	1860	Epersy
Partielle	5	0A	497	Epersy
Partielle	5	0A	496	Epersy
Partielle	5	0A	512	Epersy
Partielle	5	0A	562	Epersy
Partielle	5	0A	563	Epersy
Partielle	5	0A	566	Epersy
Partielle	5	0A	2108	Epersy
Partielle	5	0A	569	Epersy
Partielle	5	0A	1861	Epersy
Partielle	5	0A	1858	Epersy
Partielle	5	0A	1863	Epersy
Partielle	5	0A	1862	Epersy
Partielle	5	0A	577	Epersy
Partielle	5	0A	565	Epersy
Partielle	5	0A	570	Epersy
Partielle	5	0A	540	Epersy
Partielle	5	0A	539	Epersy
Partielle	5	0A	526	Epersy
Partielle	5	0A	494	Epersy
Partielle	5	0A	522	Epersy
Partielle	5	0A	521	Epersy
Partielle	5	0A	504	Epersy

Liste des parcelles définissant le territoire de chasse
de l'AICA d'Épersy et de Mognard dite L'Arsolière 300,8 Ha

PARCELLES	FEUILLE	SECTION	NUMERO	COMMUNE
Partielle	5	0A	502	Epersy
Partielle	5	0A	501	Epersy
Partielle	5	0A	499	Epersy
Partielle	5	0A	1689	Epersy
Partielle	5	0A	1903	Epersy
Partielle	5	0A	2110	Epersy
Partielle	5	0A	2106	Epersy
Partielle	5	0A	558	Epersy
Partielle	5	0A	1864	Epersy
Partielle	6	0A	609	Epersy
Partielle	6	0A	610	Epersy
Partielle	6	0A	1517	Epersy
Partielle	6	0A	2234	Epersy
Partielle	6	0A	788	Epersy
Partielle	6	0A	799	Epersy
Partielle	6	0A	798	Epersy
Partielle	6	0A	800	Epersy
Partielle	6	0A	780	Epersy
Partielle	6	0A	596	Epersy
Partielle	6	0A	595	Epersy
Partielle	6	0A	594	Epersy
Partielle	6	0A	604	Epersy
Partielle	6	0A	743	Epersy
Partielle	6	0A	745	Epersy
Partielle	6	0A	603	Epersy
Partielle	6	0A	783	Epersy
Partielle	6	0A	1375	Epersy
Partielle	6	0A	781	Epersy
Partielle	6	0A	2219	Epersy
Partielle	6	0A	2217	Epersy
Partielle	6	0A	2204	Epersy
Partielle	6	0A	2202	Epersy
Partielle	6	0A	2200	Epersy
Partielle	6	0A	2194	Epersy
Partielle	6	0A	2233	Epersy
Partielle	6	0A	2218	Epersy
Partielle	6	0A	2203	Epersy
Partielle	6	0A	2182	Epersy
Partielle	6	0A	2180	Epersy
Partielle	6	0A	2192	Epersy
Partielle	6	0A	625	Epersy
Partielle	6	0A	658	Epersy
Partielle	6	0A	1868	Epersy
Partielle	6	0A	2181	Epersy
Partielle	6	0A	1869	Epersy
Partielle	6	0A	644	Epersy
Partielle	6	0A	747	Epersy
Partielle	6	0A	746	Epersy
Partielle	6	0A	744	Epersy
Partielle	6	0A	758	Epersy
Partielle	6	0A	759	Epersy
Partielle	6	0A	761	Epersy

PARCELLES	FEUILLE	SECTION	NUMERO	COMMUNE
Partielle	6	0A	645	Epersy
Partielle	7	0A	813	Epersy
Partielle	7	0A	847	Epersy
Partielle	7	0A	849	Epersy
Partielle	7	0A	816	Epersy
Partielle	7	0A	814	Epersy
Partielle	7	0A	810	Epersy
Partielle	7	0A	845	Epersy
Partielle	7	0A	844	Epersy
Partielle	7	0A	914	Epersy
Partielle	7	0A	831	Epersy
Partielle	7	0A	915	Epersy
Partielle	7	0A	884	Epersy
Partielle	7	0A	880	Epersy
Partielle	7	0A	891	Epersy
Partielle	7	0A	895	Epersy
Partielle	7	0A	875	Epersy
Partielle	7	0A	872	Epersy
Partielle	7	0A	871	Epersy
Partielle	7	0A	873	Epersy
Partielle	7	0A	1386	Epersy
Partielle	7	0A	868	Epersy
Partielle	7	0A	867	Epersy
Partielle	7	0A	869	Epersy
Partielle	7	0A	893	Epersy
Partielle	7	0A	859	Epersy
Partielle	7	0A	857	Epersy
Partielle	7	0A	854	Epersy
Partielle	7	0A	861	Epersy
Partielle	7	0A	896	Epersy
Partielle	7	0A	864	Epersy
Partielle	7	0A	863	Epersy
Partielle	7	0A	862	Epersy
Partielle	7	0A	898	Epersy
Partielle	7	0A	899	Epersy
Partielle	7	0A	865	Epersy
Partielle	7	0A	866	Epersy
Partielle	7	0A	860	Epersy
Partielle	7	0A	856	Epersy
Partielle	7	0A	855	Epersy
Partielle	7	0A	851	Epersy
Partielle	7	0A	850	Epersy
Partielle	7	0A	886	Epersy
Partielle	7	0A	887	Epersy
Partielle	7	0A	888	Epersy
Partielle	7	0A	889	Epersy
Partielle	7	0A	890	Epersy
Partielle	7	0A	881	Epersy
Partielle	8	0A	921	Epersy
Partielle	8	0A	960	Epersy
Partielle	8	0A	961	Epersy
Partielle	8	0A	963	Epersy

Liste des parcelles définissant le territoire de chasse
de l'AICA d'Épersy et de Mognard dite L'Arsolière 300,8 Ha

PARCELLES	FEUILLE	SECTION	NUMERO	COMMUNE
Partielle	8	0A	1706	Epersy
Partielle	8	0A	964	Epersy
Partielle	8	0A	977	Epersy
Partielle	8	0A	974	Epersy
Partielle	8	0A	975	Epersy
Partielle	8	0A	970	Epersy
Partielle	8	0A	969	Epersy
Partielle	8	0A	1001	Epersy
Partielle	8	0A	1002	Epersy
Partielle	8	0A	1003	Epersy
Partielle	8	0A	1447	Epersy
Partielle	8	0A	1446	Epersy
Partielle	8	0A	920	Epersy
Partielle	8	0A	923	Epersy
Partielle	8	0A	926	Epersy
Partielle	8	0A	1444	Epersy
Partielle	8	0A	922	Epersy
Partielle	9	0A	1054	Epersy
Partielle	9	0A	1148	Epersy
Partielle	9	0A	1125	Epersy
Partielle	9	0A	1126	Epersy
Partielle	9	0A	1128	Epersy
Partielle	9	0A	1049	Epersy
Partielle	9	0A	1267	Epersy
Partielle	9	0A	1086	Epersy
Partielle	9	0A	1085	Epersy
Partielle	9	0A	1082	Epersy
Partielle	9	0A	1118	Epersy
Partielle	9	0A	1119	Epersy
Partielle	9	0A	1120	Epersy
Partielle	9	0A	1127	Epersy
Partielle	9	0A	1124	Epersy
Partielle	9	0A	1117	Epersy
Partielle	9	0A	1116	Epersy
Partielle	9	0A	1101	Epersy
Partielle	9	0A	1164	Epersy
Partielle	9	0A	1166	Epersy
Partielle	9	0A	1266	Epersy
Partielle	9	0A	1168	Epersy
Partielle	9	0A	1172	Epersy
Partielle	9	0A	1167	Epersy
Partielle	9	0A	1078	Epersy
Partielle	9	0A	1068	Epersy
Partielle	9	0A	1069	Epersy
Partielle	9	0A	1053	Epersy
Partielle	9	0A	1055	Epersy
Partielle	9	0A	1048	Epersy
Partielle	10	0A	1187	Epersy
Partielle	10	0A	1194	Epersy
Partielle	10	0A	1281	Epersy
Partielle	10	0A	1186	Epersy
Partielle	10	0A	1180	Epersy

PARCELLES	FEUILLE	SECTION	NUMERO	COMMUNE
Partielle	10	0A	1181	Epersy
Partielle	10	0A	1234	Epersy
Partielle	10	0A	1602	Epersy
Partielle	10	0A	1263	Epersy
Partielle	10	0A	1262	Epersy
Partielle	10	0A	1795	Epersy
Partielle	10	0A	1796	Epersy
Partielle	10	0A	1260	Epersy
Partielle	10	0A	1259	Epersy
Partielle	10	0A	1201	Epersy
Partielle	10	0A	1200	Epersy
Partielle	10	0A	1820	Epersy
Partielle	10	0A	1208	Epersy
Partielle	10	0A	1209	Epersy
Partielle	10	0A	1210	Epersy
Partielle	10	0A	1232	Epersy
Partielle	10	0A	1257	Epersy
Partielle	10	0A	1255	Epersy
Partielle	10	0A	1256	Epersy
Partielle	10	0A	1258	Epersy
Partielle	10	0A	1203	Epersy
Partielle	10	0A	1202	Epersy
Partielle	10	0A	1192	Epersy
Partielle	10	0A	1949	Epersy
Partielle	10	0A	1193	Epersy
Partielle	10	0A	1195	Epersy
Partielle	10	0A	1952	Epersy
Partielle	1	0A	119	Mognard
Partielle	1	0A	139	Mognard
Partielle	1	0A	2123	Mognard
Partielle	1	0A	52	Mognard
Partielle	1	0A	118	Mognard
Partielle	1	0A	136	Mognard
Partielle	1	0A	140	Mognard
Partielle	1	0A	116	Mognard
Partielle	1	0A	51	Mognard
Partielle	1	0A	49	Mognard
Partielle	1	0A	47	Mognard
Partielle	1	0A	48	Mognard
Partielle	1	0A	45	Mognard
Partielle	1	0A	46	Mognard
Partielle	1	0A	43	Mognard
Partielle	1	0A	44	Mognard
Partielle	1	0A	1	Mognard
Partielle	2	0A	184	Mognard
Partielle	2	0A	2094	Mognard
Partielle	2	0A	166	Mognard
Partielle	2	0A	1975	Mognard
Partielle	2	0A	2115	Mognard
Partielle	2	0A	2092	Mognard
Partielle	2	0A	2114	Mognard
Partielle	2	0A	2130	Mognard

Liste des parcelles définissant le territoire de chasse
de l'AICA d'Épersy et de Mognard dite L'Arsolière 300,8 Ha

PARCELLES	FEUILLE	SECTION	NUMERO	COMMUNE
Partielle	2	0A	221	Mognard
Partielle	2	0A	207	Mognard
Partielle	2	0A	1984	Mognard
Partielle	2	0A	171	Mognard
Partielle	2	0A	187	Mognard
Partielle	2	0A	186	Mognard
Partielle	2	0A	183	Mognard
Partielle	2	0A	2088	Mognard
Partielle	2	0A	1977	Mognard
Partielle	2	0A	214	Mognard
Partielle	2	0A	2131	Mognard
Partielle	2	0A	1976	Mognard
Partielle	2	0A	2091	Mognard
Partielle	2	0A	2084	Mognard
Partielle	2	0A	2090	Mognard
Partielle	2	0A	2089	Mognard
Partielle	2	0A	227	Mognard
Partielle	2	0A	226	Mognard
Partielle	2	0A	225	Mognard
Partielle	2	0A	222	Mognard
Partielle	2	0A	2095	Mognard
Partielle	2	0A	2096	Mognard
Partielle	2	0A	224	Mognard
Partielle	2	0A	204	Mognard
Partielle	2	0A	197	Mognard
Partielle	2	0A	199	Mognard
Partielle	3	0A	297	Mognard
Partielle	3	0A	262	Mognard
Partielle	3	0A	263	Mognard
Partielle	3	0A	266	Mognard
Partielle	3	0A	232	Mognard
Partielle	3	0A	1401	Mognard
Partielle	3	0A	240	Mognard
Partielle	3	0A	2065	Mognard
Partielle	3	0A	281	Mognard
Partielle	3	0A	282	Mognard
Partielle	3	0A	1172	Mognard
Partielle	3	0A	1219	Mognard
Partielle	3	0A	1220	Mognard
Partielle	3	0A	314	Mognard
Partielle	3	0A	313	Mognard
Partielle	3	0A	315	Mognard
Partielle	3	0A	320	Mognard
Partielle	3	0A	1914	Mognard
Partielle	3	0A	1916	Mognard
Partielle	3	0A	299	Mognard
Partielle	3	0A	298	Mognard
Partielle	3	0A	283	Mognard
Partielle	3	0A	284	Mognard
Partielle	3	0A	289	Mognard
Partielle	3	0A	285	Mognard
Partielle	3	0A	288	Mognard

PARCELLES	FEUILLE	SECTION	NUMERO	COMMUNE
Partielle	3	0A	287	Mognard
Partielle	3	0A	2070	Mognard
Partielle	3	0A	2069	Mognard
Partielle	3	0A	2067	Mognard
Partielle	3	0A	2064	Mognard
Partielle	3	0A	2066	Mognard
Partielle	3	0A	265	Mognard
Partielle	3	0A	1786	Mognard
Partielle	3	0A	273	Mognard
Partielle	3	0A	272	Mognard
Partielle	3	0A	267	Mognard
Partielle	3	0A	270	Mognard
Partielle	4	0A	1952	Mognard
Partielle	4	0A	365	Mognard
Partielle	4	0A	500	Mognard
Partielle	4	0A	501	Mognard
Partielle	4	0A	380	Mognard
Partielle	4	0A	376	Mognard
Partielle	4	0A	378	Mognard
Partielle	4	0A	377	Mognard
Partielle	4	0A	477	Mognard
Partielle	4	0A	496	Mognard
Partielle	4	0A	478	Mognard
Partielle	4	0A	484	Mognard
Partielle	4	0A	481	Mognard
Partielle	4	0A	483	Mognard
Partielle	4	0A	1186	Mognard
Partielle	4	0A	354	Mognard
Partielle	4	0A	353	Mognard
Partielle	4	0A	351	Mognard
Partielle	4	0A	499	Mognard
Partielle	4	0A	1953	Mognard
Partielle	4	0A	366	Mognard
Partielle	4	0A	495	Mognard
Partielle	4	0A	493	Mognard
Partielle	4	0A	503	Mognard
Partielle	4	0A	384	Mognard
Partielle	5	0A	633	Mognard
Partielle	5	0A	623	Mognard
Partielle	5	0A	2218	Mognard
Partielle	5	0A	2204	Mognard
Partielle	5	0A	2213	Mognard
Partielle	5	0A	2220	Mognard
Partielle	5	0A	2212	Mognard
Partielle	5	0A	2221	Mognard
Partielle	5	0A	563	Mognard
Partielle	5	0A	612	Mognard
Partielle	5	0A	610	Mognard
Partielle	5	0A	507	Mognard
Partielle	5	0A	2211	Mognard
Partielle	5	0A	613	Mognard
Partielle	5	0A	630	Mognard

Liste des parcelles définissant le territoire de chasse
de l'AICA d'Épersy et de Mognard dite L'Arsolière 300,8 Ha

PARCELLES	FEUILLE	SECTION	NUMERO	COMMUNE
Partielle	5	0A	562	Mognard
Partielle	5	0A	609	Mognard
Partielle	5	0A	558	Mognard
Partielle	5	0A	560	Mognard
Partielle	5	0A	561	Mognard
Partielle	5	0A	635	Mognard
Partielle	5	0A	634	Mognard
Partielle	5	0A	637	Mognard
Partielle	5	0A	638	Mognard
Partielle	5	0A	2219	Mognard
Partielle	5	0A	508	Mognard
Partielle	5	0A	557	Mognard
Partielle	5	0A	559	Mognard
Partielle	5	0A	651	Mognard
Partielle	5	0A	648	Mognard
Partielle	5	0A	650	Mognard
Partielle	5	0A	647	Mognard
Partielle	5	0A	2209	Mognard
Partielle	5	0A	622	Mognard
Partielle	6	0A	2060	Mognard
Partielle	6	0A	2030	Mognard
Partielle	6	0A	730	Mognard
Partielle	6	0A	731	Mognard
Partielle	6	0A	732	Mognard
Partielle	6	0A	733	Mognard
Partielle	6	0A	736	Mognard
Partielle	6	0A	734	Mognard
Partielle	6	0A	746	Mognard
Partielle	6	0A	1263	Mognard
Partielle	6	0A	1544	Mognard
Partielle	6	0A	1322	Mognard
Partielle	6	0A	1324	Mognard
Partielle	6	0A	1550	Mognard
Partielle	6	0A	1326	Mognard
Partielle	6	0A	2046	Mognard
Partielle	6	0A	1547	Mognard
Partielle	6	0A	702	Mognard
Partielle	6	0A	1541	Mognard
Partielle	6	0A	735	Mognard
Partielle	6	0A	1333	Mognard
Partielle	6	0A	1327	Mognard
Partielle	6	0A	1328	Mognard
Partielle	6	0A	1349	Mognard
Partielle	6	0A	1347	Mognard
Partielle	6	0A	2048	Mognard
Partielle	6	0A	2035	Mognard
Partielle	6	0A	2033	Mognard
Partielle	6	0A	2014	Mognard
Partielle	6	0A	2006	Mognard
Partielle	6	0A	2013	Mognard
Partielle	6	0A	2011	Mognard
Partielle	6	0A	2008	Mognard

PARCELLES	FEUILLE	SECTION	NUMERO	COMMUNE
Partielle	6	0A	2007	Mognard
Partielle	6	0A	1985	Mognard
Partielle	6	0A	1774	Mognard
Partielle	6	0A	2050	Mognard
Partielle	6	0A	719	Mognard
Partielle	6	0A	1994	Mognard
Partielle	6	0A	1991	Mognard
Partielle	6	0A	2044	Mognard
Partielle	6	0A	1264	Mognard
Partielle	6	0A	1265	Mognard
Partielle	6	0A	1270	Mognard
Partielle	6	0A	1266	Mognard
Partielle	6	0A	1466	Mognard
Partielle	6	0A	2043	Mognard
Partielle	6	0A	2042	Mognard
Partielle	6	0A	1993	Mognard
Partielle	6	0A	1988	Mognard
Partielle	6	0A	1992	Mognard
Partielle	7	0A	821	Mognard
Partielle	7	0A	1558	Mognard
Partielle	7	0A	831	Mognard
Partielle	7	0A	847	Mognard
Partielle	7	0A	849	Mognard
Partielle	7	0A	843	Mognard
Partielle	7	0A	846	Mognard
Partielle	7	0A	757	Mognard
Partielle	7	0A	837	Mognard
Partielle	7	0A	838	Mognard
Partielle	7	0A	833	Mognard
Partielle	7	0A	832	Mognard
Partielle	7	0A	790	Mognard
Partielle	7	0A	807	Mognard
Partielle	7	0A	1554	Mognard
Partielle	7	0A	1555	Mognard
Partielle	7	0A	866	Mognard
Partielle	7	0A	868	Mognard
Partielle	7	0A	864	Mognard
Partielle	7	0A	867	Mognard
Partielle	7	0A	791	Mognard
Partielle	7	0A	792	Mognard
Partielle	7	0A	1749	Mognard
Partielle	7	0A	1751	Mognard
Partielle	7	0A	834	Mognard
Partielle	7	0A	786	Mognard
Partielle	7	0A	788	Mognard
Partielle	7	0A	789	Mognard
Partielle	7	0A	787	Mognard
Partielle	7	0A	1556	Mognard
Partielle	8	0A	934	Mognard
Partielle	8	0A	898	Mognard
Partielle	8	0A	1877	Mognard
Partielle	8	0A	899	Mognard

Liste des parcelles définissant le territoire de chasse
de l'AICA d'Épersy et de Mognard dite L'Arsolière 300,8 Ha

PARCELLES	FEUILLE	SECTION	NUMERO	COMMUNE
Partielle	8	0A	914	Mognard
Partielle	8	0A	1388	Mognard
Partielle	8	0A	1391	Mognard
Partielle	8	0A	1463	Mognard
Partielle	8	0A	1462	Mognard
Partielle	8	0A	897	Mognard
Partielle	8	0A	938	Mognard
Partielle	8	0A	936	Mognard
Partielle	8	0A	937	Mognard
Partielle	8	0A	916	Mognard
Partielle	8	0A	1552	Mognard
Partielle	9	0A	1048	Mognard
Partielle	9	0A	1032	Mognard
Partielle	9	0A	1047	Mognard
Partielle	9	0A	1010	Mognard
Partielle	9	0A	1030	Mognard
Partielle	9	0A	1009	Mognard
Partielle	9	0A	1029	Mognard
Partielle	9	0A	1033	Mognard
Partielle	9	0A	1858	Mognard
Partielle	9	0A	1854	Mognard
Partielle	9	0A	1856	Mognard
Partielle	9	0A	1011	Mognard
Partielle	9	0A	1049	Mognard
Partielle	10	0A	1051	Mognard
Partielle	10	0A	1050	Mognard
Partielle	10	0A	2099	Mognard
Partielle	10	0A	1069	Mognard
Partielle	10	0A	1068	Mognard
Partielle	10	0A	1077	Mognard
Partielle	10	0A	1078	Mognard
Partielle	10	0A	1079	Mognard
Partielle	10	0A	1070	Mognard
Partielle	10	0A	1071	Mognard
Partielle	10	0A	1082	Mognard
Partielle	10	0A	1083	Mognard
Partielle	10	0A	1109	Mognard
Partielle	10	0A	1458	Mognard
Partielle	10	0A	2102	Mognard
Partielle	10	0A	2101	Mognard
Partielle	10	0A	1619	Mognard
Partielle	10	0A	1621	Mognard
Partielle	10	0A	1115	Mognard
Partielle	10	0A	1113	Mognard
Partielle	11	0A	2154	Mognard
Partielle	11	0A	2157	Mognard
Partielle	11	0A	2153	Mognard
Partielle	11	0A	1131	Mognard
Partielle	11	0A	1246	Mognard
Partielle	11	0A	2158	Mognard
Partielle	11	0A	1154	Mognard
Partielle	11	0A	1150	Mognard

PARCELLES	FEUILLE	SECTION	NUMERO	COMMUNE
Partielle	11	0A	1152	Mognard
Partielle	11	0A	1142	Mognard
Partielle	11	0A	1133	Mognard
Partielle	11	0A	1132	Mognard
Partielle	11	0A	1139	Mognard
Partielle	1	0Z	104	Mognard
Partielle	1	0Z	103	Mognard
Partielle	1	0Z	38	Mognard
Partielle	1	0Z	1	Mognard
Partielle	1	0Z	2	Mognard
Partielle	2	0Z	84	Mognard
Partielle	2	0Z	110	Mognard
Partielle	2	0Z	31	Mognard
Partielle	2	0Z	98	Mognard
Partielle	2	0Z	99	Mognard
Partielle	2	0Z	100	Mognard
Partielle	2	0Z	79	Mognard
Partielle	2	0Z	82	Mognard
Partielle	2	0Z	76	Mognard
Partielle	2	0Z	75	Mognard
Partielle	2	0Z	90	Mognard
Partielle	2	0Z	74	Mognard
Partielle	2	0Z	32	Mognard
Partielle	2	0Z	71	Mognard
Partielle	2	0Z	30	Mognard
Partielle	2	0Z	120	Mognard
Partielle	2	0Z	121	Mognard
Partielle	2	0Z	91	Mognard
Partielle	2	0Z	123	Mognard
Partielle	2	0Z	122	Mognard
Partielle	2	0Z	126	Mognard
Partielle	2	0Z	19	Mognard
Partielle	2	0Z	86	Mognard
Partielle	2	0Z	33	Mognard

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie

73-2017-03-02-006

Arrêté préfectoral DDT/SEEF 2017-260 portant agrément de l'AICA La Chapelle Blanche/Villaroux, constituée par la fusion des ACCA de La Chapelle Blanche et Villaroux

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction départementale des territoires
Service environnement, eau, forêts

Arrêté préfectoral DDT/SEEF n° 2017-260
portant agrément de l'association intercommunale de chasse agréée (AICA) de La Chapelle Blanche-Villaroux, constituée par la fusion des associations communales de chasse agréées (ACCA) de La Chapelle Blanche et Villaroux

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre national de la Légion d'honneur

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 422-24 et R. 422-69 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral portant agrément de l'ACCA de Villaroux en date du 07 août 1968,

VU l'arrêté préfectoral portant agrément de l'ACCA de La Chapelle Blanche en date du 18 novembre 1968,

VU le compte-rendu de l'assemblée générale des associations communales de chasse agréées (ACCA) de La Chapelle Blanche et Villaroux réunies le 14 janvier 2015, adoptant à l'unanimité des voix de leurs sociétaires présents ou régulièrement représentés, la fusion au sein de l'association intercommunale de chasse agréée (AICA) de La Chapelle Blanche-Villaroux,

VU le procès verbal de l'assemblée générale du 14 janvier 2015 de l'AICA de La Chapelle Blanche-Villaroux, constituée par fusion des ACCA de La Chapelle Blanche et de Villaroux, ayant approuvé ses statuts, son règlement intérieur et son règlement de chasse,

VU le projet de statut, de règlement intérieur et de règlement de chasse de l'AICA de La Chapelle Blanche-Villaroux transmis le 14 octobre 2016 par son président M. Robert DORÉ à la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne,

VU le récépissé de déclaration de création de l'association intercommunale de chasse agréée de La Chapelle Blanche-Villaroux enregistrée sous le n° W732005690, délivré le 16 janvier 2017 conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901, par la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne, accompagné d'un exemplaire des statuts et de la liste des personnes responsables (membres du conseil d'administration et du bureau) de ladite association,

VU le dossier de demande d'agrément préfectoral pour l'AICA de La Chapelle Blanche-Villaroux transmis à la direction départementale des territoires de la Savoie,

SUR proposition du directeur départemental des territoires

ARRÊTE

Article 1 : L'association intercommunale de chasse agréée de La Chapelle Blanche-Villaroux constituée par fusion des associations communales de chasses agréées de La Chapelle Blanche et Villaroux, dont le siège social est situé à : Mairie – 73110 VILLAROUX, regroupant les territoires de chasse des ACCA de La Chapelle Blanche et Villaroux, est agréée.

Article 2 : Les ACCA de La Chapelle Blanche et Villaroux apportent leur territoire de chasse et leurs moyens de fonctionnement à l'AICA de La Chapelle Blanche-Villaroux ainsi constituée.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 07 août 1968 portant agrément de l'ACCA de Villaroux et l'arrêté préfectoral portant agrément de l'ACCA de La Chapelle Blanche du 18 novembre 1968, sont abrogés.

Article 4 : Cet arrêté est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie et affiché dans les communes de La Chapelle Blanche et de Villaroux. Les maires certifieront l'accomplissement de cette formalité.

Article 5 : M. le sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne, MM. les maires de La Chapelle Blanche et de Villaroux, M. le président de l'AICA de La Chapelle Blanche-Villaroux, M. le chef du service départemental de l'Office départemental de la chasse et de la faune sauvage, M. le président de la fédération départementale des chasseurs de Savoie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chambéry, le 02 mars 2017

Signé : Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale

Juliette TRIGNAT

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie

73-2017-03-02-007

Arrêté préfectoral DDT/SEEF 2017-261 portant territoire de chasse de l'AICA La Chapelle Blanche/Villaroux, constituée par la fusion des territoires de chasse des ACCA de La Chapelle Blanche et Villaroux

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction départementale des territoires
Service environnement, eau, forêts

Arrêté Préfectoral DDT/SEEF n° 2017-261
portant territoire de chasse de l'association intercommunale de chasse agréée (AICA) de La Chapelle Blanche-Villaroux, constituée par la fusion des territoires de chasse des associations communales de chasse agréée (ACCA) de La Chapelle Blanche et de Villaroux

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre national de la Légion d'honneur

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L 422-10, L 422-12, L 422–24 et R 422-41, R 422-69 à R 422-75 et R 422-58,

VU l'arrêté préfectoral DDT/SEEF n° 2017-260 portant agrément de l'association intercommunale de chasse agréée de fusion La Chapelle Blanche-Villaroux, constituée par la fusion des ACCA de La Chapelle Blanche et de Villaroux,

VU l'arrêté préfectoral du 08 février 1968 définissant les terrains situés sur le territoire de la commune de La Chapelle Blanche, soumis à l'action de chasse de l'ACCA de La Chapelle Blanche,

VU l'arrêté préfectoral du 16 février 1968 définissant les terrains situés sur le territoire de la commune de Villaroux, soumis à l'action de chasse de l'ACCA de Villaroux,

SUR proposition de M. le directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1 - Les terrains constitués par la fusion des territoires de chasse des associations de chasse communales agréées de La Chapelle Blanche et de Villaroux, sont soumis à l'action de chasse de l'association intercommunale de chasse agréée de fusion de La Chapelle Blanche-Villaroux, définis aux annexes 1 et 2 ci-jointes.

Article 2 - L'arrêté préfectoral du 08 février 1968, définissant les terrains situés sur le territoire de la commune de La Chapelle Blanche et l'arrêté préfectoral du 16 février 1968 définissant les terrains situés sur le territoire de la commune de Villaroux, soumis à l'action de chasse, sont abrogés.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché par les soins des maires de La Chapelle Blanche et de Villaroux, pendant dix jours au moins, aux emplacements utilisés habituellement dans la commune. Les maires certifieront l'accomplissement de cette formalité.

Article 4 - MM. les maires de La Chapelle Blanche et de Villaroux, M. le président de l'AICA La Chapelle Blanche-Villaroux, M. le président de la fédération départementale des chasseurs et M. le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Chambéry, le 02 mars 2017

Signé : Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale

Juliette TRIGNAT

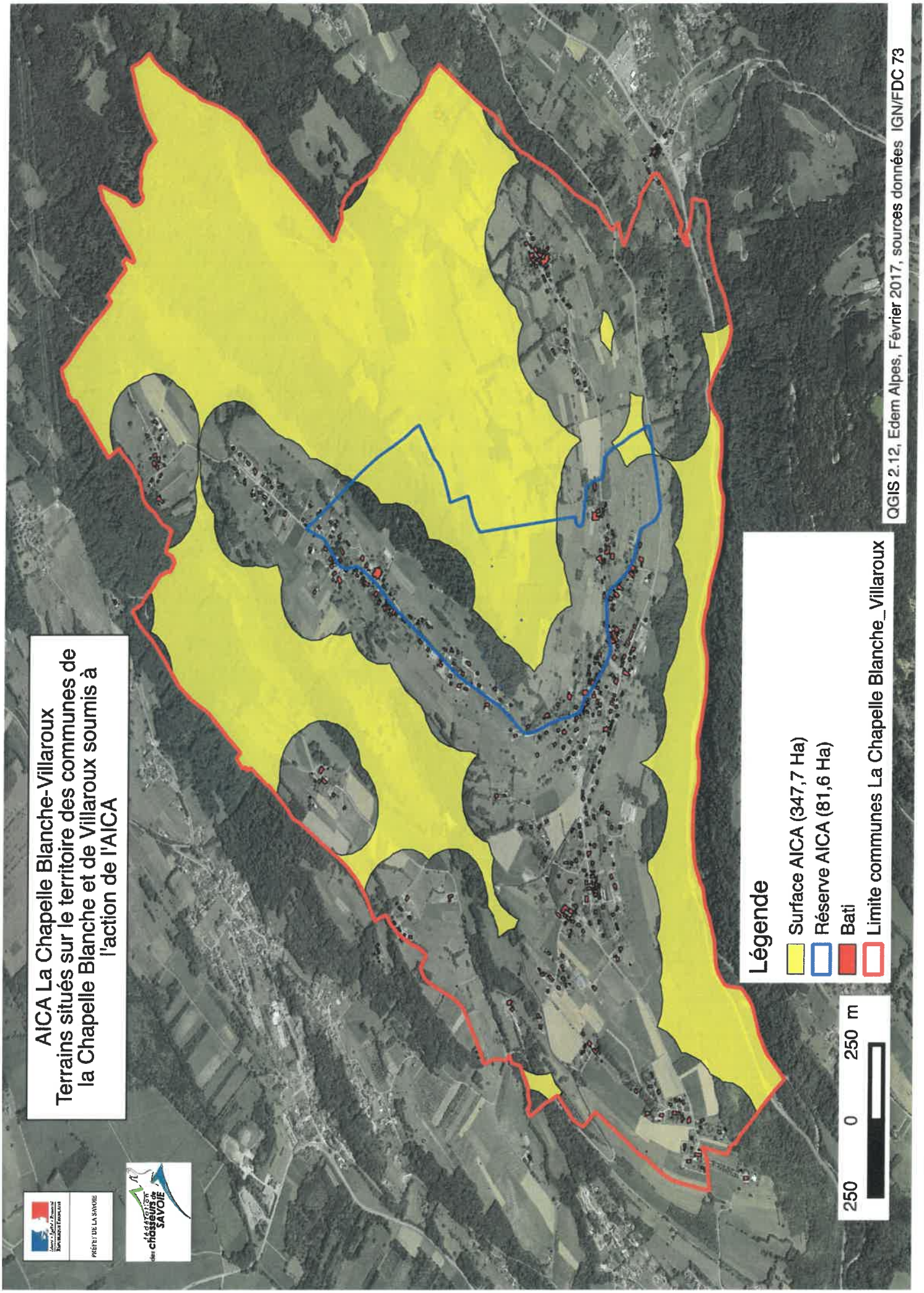
AICA La Chapelle Blanche-Villaroux
Terrains situés sur le territoire des communes de la Chapelle Blanche et de Villaroux soumis à l'action de l'AICA
Légende
Surface AICA (347,7 Ha)
Réserve AICA (81,6 Ha)
Bati
Limite communes La Chapelle Blanche_Villaroux
250 0 250 m
QGIS 2.12, Edem Alpes, Février 2017, sources données IGN/FDC 73
PRÉFET DE LA SAVOIE
SAVOIE

AP DDT/SEEF n° 2017-261

Liste des parcelles définissant le territoire de chasse
de l'AICA de La Chapelle Blanche-Villaroux de fusion 347,7 Ha

PARCELLES	FEUILLE	SECTION	NUMERO	COMMUNES
Entière	6	0A	1050	La Chapelle-Blanche
Entière	6	0A	1052	La Chapelle-Blanche
Entière	6	0A	1053	La Chapelle-Blanche
Entière	6	0A	1055	La Chapelle-Blanche
Entière	6	0A	1056	La Chapelle-Blanche
Entière	6	0A	1057	La Chapelle-Blanche
Entière	6	0A	1058	La Chapelle-Blanche
Entière	6	0A	1059	La Chapelle-Blanche
Entière	6	0A	1060	La Chapelle-Blanche
Entière	6	0A	1061	La Chapelle-Blanche
Entière	6	0A	1062	La Chapelle-Blanche
Entière	6	0A	1063	La Chapelle-Blanche
Entière	6	0A	1064	La Chapelle-Blanche
Entière	6	0A	1065	La Chapelle-Blanche
Entière	6	0A	1068	La Chapelle-Blanche
Entière	6	0A	1071	La Chapelle-Blanche
Entière	6	0A	1072	La Chapelle-Blanche
Entière	6	0A	1073	La Chapelle-Blanche
Entière	6	0A	1074	La Chapelle-Blanche
Entière	6	0A	1076	La Chapelle-Blanche
Entière	6	0A	1077	La Chapelle-Blanche
Entière	6	0A	1086	La Chapelle-Blanche
Entière	6	0A	1091	La Chapelle-Blanche
Entière	6	0A	1092	La Chapelle-Blanche
Entière	6	0A	1096	La Chapelle-Blanche
Entière	6	0A	1151	La Chapelle-Blanche
Entière	6	0A	1152	La Chapelle-Blanche
Entière	6	0A	1153	La Chapelle-Blanche
Entière	6	0A	1154	La Chapelle-Blanche
Entière	6	0A	1155	La Chapelle-Blanche
Entière	6	0A	1156	La Chapelle-Blanche
Entière	6	0A	1157	La Chapelle-Blanche
Entière	6	0A	1301	La Chapelle-Blanche
Entière	6	0A	1302	La Chapelle-Blanche
Entière	6	0A	1303	La Chapelle-Blanche
Entière	6	0A	1639	La Chapelle-Blanche
Entière	6	0A	1643	La Chapelle-Blanche
Entière	6	0A	1644	La Chapelle-Blanche
Entière	6	0A	1649	La Chapelle-Blanche
Entière	6	0A	1650	La Chapelle-Blanche
Entière	6	0A	1653	La Chapelle-Blanche
Entière	6	0A	1654	La Chapelle-Blanche
Entière	6	0A	1659	La Chapelle-Blanche
Entière	6	0A	1660	La Chapelle-Blanche
Entière	6	0A	1661	La Chapelle-Blanche
Entière	6	0A	1663	La Chapelle-Blanche
Entière	6	0A	1664	La Chapelle-Blanche
Entière	6	0A	1667	La Chapelle-Blanche
Entière	6	0A	1668	La Chapelle-Blanche
Entière	6	0A	1669	La Chapelle-Blanche
Entière	6	0A	1671	La Chapelle-Blanche
Entière	6	0A	1673	La Chapelle-Blanche

PARCELLES	FEUILLE	SECTION	NUMERO	COMMUNES
Entière	6	0A	1675	La Chapelle-Blanche
Entière	6	0A	1677	La Chapelle-Blanche
Entière	6	0A	1679	La Chapelle-Blanche
Entière	6	0A	1681	La Chapelle-Blanche
Entière	6	0A	1682	La Chapelle-Blanche
Entière	7	0A	1190	La Chapelle-Blanche
Entière	7	0A	1191	La Chapelle-Blanche
Entière	7	0A	1192	La Chapelle-Blanche
Entière	7	0A	1193	La Chapelle-Blanche
Entière	7	0A	1194	La Chapelle-Blanche
Entière	7	0A	1195	La Chapelle-Blanche
Entière	7	0A	1196	La Chapelle-Blanche
Entière	7	0A	1197	La Chapelle-Blanche
Entière	7	0A	1198	La Chapelle-Blanche
Entière	7	0A	1199	La Chapelle-Blanche
Entière	7	0A	1200	La Chapelle-Blanche
Entière	7	0A	1201	La Chapelle-Blanche
Entière	7	0A	1202	La Chapelle-Blanche
Entière	7	0A	1219	La Chapelle-Blanche
Entière	7	0A	1220	La Chapelle-Blanche
Entière	7	0A	1221	La Chapelle-Blanche
Entière	7	0A	1222	La Chapelle-Blanche
Entière	7	0A	1223	La Chapelle-Blanche
Entière	7	0A	1224	La Chapelle-Blanche
Entière	7	0A	1225	La Chapelle-Blanche
Entière	7	0A	1226	La Chapelle-Blanche
Entière	7	0A	1229	La Chapelle-Blanche
Entière	7	0A	1230	La Chapelle-Blanche
Entière	7	0A	1231	La Chapelle-Blanche
Entière	7	0A	1232	La Chapelle-Blanche
Entière	7	0A	1234	La Chapelle-Blanche
Entière	7	0A	1258	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0A	94	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0A	95	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0A	96	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0A	97	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	186	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	95	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	96	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	97	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	98	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	99	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	100	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	101	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	102	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	103	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	104	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	105	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	108	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	109	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	110	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	114	La Chapelle-Blanche

Liste des parcelles définissant le territoire de chasse
de l'AICA de La Chapelle Blanche-Villaroux de fusion 347,7 Ha

PARCELLES	FEUILLE	SECTION	NUMERO	COMMUNES
Entière	1	0B	115	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	116	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	117	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	118	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	119	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	120	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	121	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	122	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	123	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	124	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0A	103	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0A	104	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	137	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	138	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	139	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	140	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	141	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	142	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	143	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	144	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	145	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0A	105	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	146	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	147	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	148	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	149	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	150	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	151	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	152	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	154	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	155	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	156	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	163	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	172	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	173	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	175	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	176	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	178	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	179	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	180	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	181	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	182	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	183	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	184	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	185	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	187	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	188	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	189	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	190	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	191	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	192	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	193	La Chapelle-Blanche

PARCELLES	FEUILLE	SECTION	NUMERO	COMMUNES
Entière	1	0B	194	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	1001	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	1029	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	1030	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	1035	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	2	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	1042	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	1048	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	112	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	5	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	1	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	4	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	3	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	6	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	7	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	8	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	9	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	10	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	11	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	12	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	13	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	14	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	15	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	16	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	17	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0A	112	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	18	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	19	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	21	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	22	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	23	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	25	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	26	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	27	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	28	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	29	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	30	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	31	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	32	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	33	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	34	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	35	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	36	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	37	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	38	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	39	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	40	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	42	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	43	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	44	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	45	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	46	La Chapelle-Blanche

Liste des parcelles définissant le territoire de chasse
de l'AICA de La Chapelle Blanche-Villaroux de fusion 347,7 Ha

PARCELLES	FEUILLE	SECTION	NUMERO	COMMUNES
Entière	1	0B	51	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	52	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	53	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	54	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	55	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	56	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	57	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	58	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	59	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	60	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	61	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	62	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	63	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	64	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	65	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	66	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	67	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	70	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	71	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	72	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	73	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	74	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	82	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	83	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	84	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	86	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	90	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	91	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	92	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	93	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	94	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	107	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	153	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0B	177	La Chapelle-Blanche
Entière	2	0B	304	La Chapelle-Blanche
Entière	2	0B	324	La Chapelle-Blanche
Entière	2	0B	1044	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0A	160	La Chapelle-Blanche
Entière	3	0B	544	La Chapelle-Blanche
Entière	3	0B	545	La Chapelle-Blanche
Entière	3	0B	546	La Chapelle-Blanche
Entière	3	0B	548	La Chapelle-Blanche
Entière	3	0B	549	La Chapelle-Blanche
Entière	3	0B	550	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0A	162	La Chapelle-Blanche
Entière	3	0B	551	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0A	163	La Chapelle-Blanche
Entière	1	0A	164	La Chapelle-Blanche
Entière	3	0B	587	La Chapelle-Blanche
Entière	3	0B	588	La Chapelle-Blanche
Entière	3	0B	589	La Chapelle-Blanche
Entière	3	0B	593	La Chapelle-Blanche

PARCELLES	FEUILLE	SECTION	NUMERO	COMMUNES
Entière	3	0B	594	La Chapelle-Blanche
Entière	3	0B	595	La Chapelle-Blanche
Entière	3	0B	596	La Chapelle-Blanche
Entière	3	0B	597	La Chapelle-Blanche
Entière	3	0B	598	La Chapelle-Blanche
Entière	3	0B	599	La Chapelle-Blanche
Entière	3	0B	600	La Chapelle-Blanche
Entière	3	0B	601	La Chapelle-Blanche
Entière	3	0B	605	La Chapelle-Blanche
Entière	3	0B	606	La Chapelle-Blanche
Entière	3	0B	609	La Chapelle-Blanche
Entière	3	0B	611	La Chapelle-Blanche
Entière	3	0B	547	La Chapelle-Blanche
Entière	3	0B	1006	La Chapelle-Blanche
Entière	2	0A	356	La Chapelle-Blanche
Entière	2	0A	357	La Chapelle-Blanche
Entière	2	0A	358	La Chapelle-Blanche
Entière	2	0A	1293	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	462	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	463	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	464	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	466	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	488	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	489	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	490	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	491	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	492	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	493	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	494	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	495	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	496	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	497	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	498	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	499	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	500	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	501	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	502	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	503	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	504	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	505	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	506	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	507	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	508	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	509	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	510	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	511	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	512	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	513	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	514	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	515	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	516	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	517	La Chapelle-Blanche

Liste des parcelles définissant le territoire de chasse
de l'AICA de La Chapelle Blanche-Villaroux de fusion 347,7 Ha

PARCELLES	FEUILLE	SECTION	NUMERO	COMMUNES
Entière	4	0A	518	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	519	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	520	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	521	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	522	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	523	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	524	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	525	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	526	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	527	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	528	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	529	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	530	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	531	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	532	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	533	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	534	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	535	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	536	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	537	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	538	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	539	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	540	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	541	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	542	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	543	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	544	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	545	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	546	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	547	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	548	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	549	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	550	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	551	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	552	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	553	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	554	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	555	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	556	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	557	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	558	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	559	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	560	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	561	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	562	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	563	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	564	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	566	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	568	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	571	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	572	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	573	La Chapelle-Blanche

PARCELLES	FEUILLE	SECTION	NUMERO	COMMUNES
Entière	4	0A	577	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	578	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	580	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	581	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	582	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	583	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	584	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	585	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	586	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	587	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	588	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	589	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	590	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	591	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	592	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	593	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	594	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	595	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	596	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	597	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	598	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	599	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	601	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	602	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	605	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	606	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	607	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	609	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	610	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	611	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	612	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	614	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	615	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	616	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	617	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	618	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	619	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	620	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	621	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	622	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	628	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	629	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	630	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	631	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	1294	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	1546	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	1547	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	1585	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	1586	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	1589	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	1590	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	1593	La Chapelle-Blanche

Liste des parcelles définissant le territoire de chasse
de l'AICA de La Chapelle Blanche-Villaroux de fusion 347,7 Ha

PARCELLES	FEUILLE	SECTION	NUMERO	COMMUNES
Entière	4	0A	1594	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	1595	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	1596	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	1597	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	1598	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	1601	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	1602	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	1603	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	1604	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	1607	La Chapelle-Blanche
Entière	4	0A	1608	La Chapelle-Blanche
Entière	5	0A	774	La Chapelle-Blanche
Entière	5	0A	776	La Chapelle-Blanche
Entière	5	0A	714	La Chapelle-Blanche
Entière	5	0A	715	La Chapelle-Blanche
Entière	5	0A	717	La Chapelle-Blanche
Entière	5	0A	718	La Chapelle-Blanche
Entière	5	0A	719	La Chapelle-Blanche
Entière	5	0A	721	La Chapelle-Blanche
Entière	5	0A	722	La Chapelle-Blanche
Entière	5	0A	723	La Chapelle-Blanche
Entière	5	0A	727	La Chapelle-Blanche
Entière	5	0A	733	La Chapelle-Blanche
Entière	5	0A	759	La Chapelle-Blanche
Entière	5	0A	764	La Chapelle-Blanche
Entière	5	0A	765	La Chapelle-Blanche
Entière	5	0A	766	La Chapelle-Blanche
Entière	5	0A	767	La Chapelle-Blanche
Entière	5	0A	768	La Chapelle-Blanche
Entière	5	0A	769	La Chapelle-Blanche
Entière	5	0A	770	La Chapelle-Blanche
Entière	5	0A	771	La Chapelle-Blanche
Entière	5	0A	772	La Chapelle-Blanche
Entière	5	0A	777	La Chapelle-Blanche
Entière	5	0A	778	La Chapelle-Blanche
Entière	5	0A	779	La Chapelle-Blanche
Entière	5	0A	780	La Chapelle-Blanche
Entière	5	0A	1296	La Chapelle-Blanche
Entière	5	0A	1297	La Chapelle-Blanche
Entière	5	0A	1299	La Chapelle-Blanche
Entière	5	0A	1300	La Chapelle-Blanche
Entière	5	0A	1621	La Chapelle-Blanche
Entière	5	0A	1622	La Chapelle-Blanche
Entière	5	0A	1623	La Chapelle-Blanche
Entière	5	0A	1624	La Chapelle-Blanche
Entière	5	0A	1629	La Chapelle-Blanche
Entière	5	0A	1631	La Chapelle-Blanche
Entière	5	0A	1632	La Chapelle-Blanche
Entière	5	0A	775	La Chapelle-Blanche
Entière	5	0A	773	La Chapelle-Blanche
Entière	9	0A	905	Villaroux
Entière	9	0A	906	Villaroux

PARCELLES	FEUILLE	SECTION	NUMERO	COMMUNES
Entière	9	0A	909	Villaroux
Entière	9	0A	913	Villaroux
Entière	9	0A	914	Villaroux
Entière	9	0A	915	Villaroux
Entière	9	0A	916	Villaroux
Entière	9	0A	917	Villaroux
Entière	9	0A	918	Villaroux
Entière	9	0A	919	Villaroux
Entière	9	0A	920	Villaroux
Entière	9	0A	921	Villaroux
Entière	9	0A	923	Villaroux
Entière	9	0A	924	Villaroux
Entière	9	0A	925	Villaroux
Entière	9	0A	927	Villaroux
Entière	9	0A	928	Villaroux
Entière	9	0A	931	Villaroux
Entière	9	0A	932	Villaroux
Entière	9	0A	936	Villaroux
Entière	9	0A	937	Villaroux
Entière	9	0A	938	Villaroux
Entière	9	0A	940	Villaroux
Entière	9	0A	945	Villaroux
Entière	9	0A	946	Villaroux
Entière	9	0A	948	Villaroux
Entière	9	0A	949	Villaroux
Entière	9	0A	950	Villaroux
Entière	9	0A	957	Villaroux
Entière	9	0A	958	Villaroux
Entière	9	0A	959	Villaroux
Entière	9	0A	960	Villaroux
Entière	9	0A	961	Villaroux
Entière	9	0A	962	Villaroux
Entière	9	0A	963	Villaroux
Entière	9	0A	964	Villaroux
Entière	9	0A	965	Villaroux
Entière	9	0A	966	Villaroux
Entière	9	0A	967	Villaroux
Entière	9	0A	968	Villaroux
Entière	9	0A	969	Villaroux
Entière	9	0A	970	Villaroux
Entière	9	0A	971	Villaroux
Entière	9	0A	972	Villaroux
Entière	9	0A	973	Villaroux
Entière	9	0A	974	Villaroux
Entière	9	0A	975	Villaroux
Entière	9	0A	976	Villaroux
Entière	9	0A	977	Villaroux
Entière	9	0A	978	Villaroux
Entière	9	0A	979	Villaroux
Entière	9	0A	980	Villaroux
Entière	9	0A	981	Villaroux
Entière	9	0A	982	Villaroux

Liste des parcelles définissant le territoire de chasse
de l'AICA de La Chapelle Blanche-Villaroux de fusion 347,7 Ha

PARCELLES	FEUILLE	SECTION	NUMERO	COMMUNES
Entière	9	0A	983	Villaroux
Entière	1	0A	1292	Villaroux
Entière	9	0A	984	Villaroux
Entière	9	0A	985	Villaroux
Entière	9	0A	986	Villaroux
Entière	9	0A	987	Villaroux
Entière	9	0A	988	Villaroux
Entière	9	0A	989	Villaroux
Entière	9	0A	990	Villaroux
Entière	9	0A	991	Villaroux
Entière	9	0A	992	Villaroux
Entière	9	0A	993	Villaroux
Entière	1	0A	1293	Villaroux
Entière	9	0A	994	Villaroux
Entière	9	0A	995	Villaroux
Entière	9	0A	996	Villaroux
Entière	9	0A	997	Villaroux
Entière	9	0A	998	Villaroux
Entière	9	0A	999	Villaroux
Entière	9	0A	1000	Villaroux
Entière	9	0A	1001	Villaroux
Entière	9	0A	1002	Villaroux
Entière	9	0A	1003	Villaroux
Entière	1	0A	1294	Villaroux
Entière	9	0A	1004	Villaroux
Entière	9	0A	1005	Villaroux
Entière	9	0A	1006	Villaroux
Entière	9	0A	1007	Villaroux
Entière	9	0A	1008	Villaroux
Entière	9	0A	1009	Villaroux
Entière	9	0A	1010	Villaroux
Entière	9	0A	1011	Villaroux
Entière	9	0A	1012	Villaroux
Entière	9	0A	1013	Villaroux
Entière	1	0A	1295	Villaroux
Entière	9	0A	1014	Villaroux
Entière	9	0A	1015	Villaroux
Entière	9	0A	1016	Villaroux
Entière	9	0A	1017	Villaroux
Entière	9	0A	1018	Villaroux
Entière	9	0A	1019	Villaroux
Entière	9	0A	1020	Villaroux
Entière	9	0A	1021	Villaroux
Entière	9	0A	1022	Villaroux
Entière	9	0A	1023	Villaroux
Entière	1	0A	1296	Villaroux
Entière	9	0A	1024	Villaroux
Entière	9	0A	1025	Villaroux
Entière	9	0A	1026	Villaroux
Entière	9	0A	1027	Villaroux
Entière	9	0A	1028	Villaroux
Entière	9	0A	1029	Villaroux

PARCELLES	FEUILLE	SECTION	NUMERO	COMMUNES
Entière	9	0A	1030	Villaroux
Entière	9	0A	1031	Villaroux
Entière	9	0A	1032	Villaroux
Entière	9	0A	1033	Villaroux
Entière	9	0A	1034	Villaroux
Entière	9	0A	1035	Villaroux
Entière	9	0A	1036	Villaroux
Entière	9	0A	1037	Villaroux
Entière	9	0A	1038	Villaroux
Entière	9	0A	1039	Villaroux
Entière	9	0A	1040	Villaroux
Entière	9	0A	1041	Villaroux
Entière	9	0A	1042	Villaroux
Entière	9	0A	1043	Villaroux
Entière	9	0A	1044	Villaroux
Entière	9	0A	1045	Villaroux
Entière	9	0A	1046	Villaroux
Entière	9	0A	1047	Villaroux
Entière	9	0A	1048	Villaroux
Entière	9	0A	1049	Villaroux
Entière	9	0A	1050	Villaroux
Entière	9	0A	1052	Villaroux
Entière	9	0A	1072	Villaroux
Entière	9	0A	1073	Villaroux
Entière	9	0A	1074	Villaroux
Entière	9	0A	1075	Villaroux
Entière	9	0A	1076	Villaroux
Entière	9	0A	1082	Villaroux
Entière	9	0A	1083	Villaroux
Entière	9	0A	1084	Villaroux
Entière	1	0A	1406	Villaroux
Entière	9	0A	1085	Villaroux
Entière	9	0A	1086	Villaroux
Entière	9	0A	1087	Villaroux
Entière	9	0A	1088	Villaroux
Entière	9	0A	1089	Villaroux
Entière	9	0A	1090	Villaroux
Entière	9	0A	1091	Villaroux
Entière	9	0A	1092	Villaroux
Entière	9	0A	1093	Villaroux
Entière	9	0A	1094	Villaroux
Entière	1	0A	1407	Villaroux
Entière	9	0A	1095	Villaroux
Entière	9	0A	1096	Villaroux
Entière	9	0A	1097	Villaroux
Entière	9	0A	1098	Villaroux
Entière	9	0A	1099	Villaroux
Entière	9	0A	1100	Villaroux
Entière	9	0A	1101	Villaroux
Entière	9	0A	1103	Villaroux
Entière	9	0A	1104	Villaroux
Entière	9	0A	1105	Villaroux

Liste des parcelles définissant le territoire de chasse
de l'AICA de La Chapelle Blanche-Villaroux de fusion 347,7 Ha

PARCELLES	FEUILLE	SECTION	NUMERO	COMMUNES
Entière	9	0A	1106	Villaroux
Entière	9	0A	1107	Villaroux
Entière	9	0A	1108	Villaroux
Entière	9	0A	1109	Villaroux
Entière	9	0A	1110	Villaroux
Entière	9	0A	1111	Villaroux
Entière	9	0A	1112	Villaroux
Entière	9	0A	1113	Villaroux
Entière	9	0A	1114	Villaroux
Entière	9	0A	1115	Villaroux
Entière	9	0A	1116	Villaroux
Entière	9	0A	1117	Villaroux
Entière	9	0A	1286	Villaroux
Entière	9	0A	1288	Villaroux
Entière	10	0A	1326	Villaroux
Entière	10	0A	1253	Villaroux
Entière	10	0A	1254	Villaroux
Entière	10	0A	1255	Villaroux
Entière	10	0A	1256	Villaroux
Entière	10	0A	1257	Villaroux
Entière	10	0A	1258	Villaroux
Entière	10	0A	1259	Villaroux
Entière	10	0A	1260	Villaroux
Entière	10	0A	1261	Villaroux
Entière	10	0A	1262	Villaroux
Entière	10	0A	1263	Villaroux
Entière	10	0A	1266	Villaroux
Entière	10	0A	1267	Villaroux
Entière	10	0A	1268	Villaroux
Entière	10	0A	1269	Villaroux
Entière	10	0A	1270	Villaroux
Entière	10	0A	1271	Villaroux
Entière	10	0A	1272	Villaroux
Entière	10	0A	1273	Villaroux
Entière	10	0A	1274	Villaroux
Entière	10	0A	1275	Villaroux
Entière	10	0A	1276	Villaroux
Entière	10	0A	1278	Villaroux
Entière	2	0A	1279	Villaroux
Entière	2	0A	104	Villaroux
Entière	10	0A	1466	Villaroux
Entière	2	0A	105	Villaroux
Entière	10	0A	1503	Villaroux
Entière	10	0A	1504	Villaroux
Entière	2	0A	106	Villaroux
Entière	2	0A	107	Villaroux
Entière	2	0A	108	Villaroux
Entière	2	0A	109	Villaroux
Entière	10	0A	1164	Villaroux
Entière	10	0A	1165	Villaroux
Entière	2	0A	110	Villaroux
Entière	2	0A	111	Villaroux

PARCELLES	FEUILLE	SECTION	NUMERO	COMMUNES
Entière	2	0A	112	Villaroux
Entière	10	0A	1198	Villaroux
Entière	10	0A	1200	Villaroux
Entière	10	0A	1203	Villaroux
Entière	10	0A	1204	Villaroux
Entière	10	0A	1205	Villaroux
Entière	10	0A	1206	Villaroux
Entière	2	0A	113	Villaroux
Entière	10	0A	1209	Villaroux
Entière	10	0A	1210	Villaroux
Entière	10	0A	1211	Villaroux
Entière	10	0A	1212	Villaroux
Entière	10	0A	1213	Villaroux
Entière	10	0A	1214	Villaroux
Entière	10	0A	1215	Villaroux
Entière	10	0A	1216	Villaroux
Entière	10	0A	1217	Villaroux
Entière	10	0A	1218	Villaroux
Entière	2	0A	114	Villaroux
Entière	10	0A	1219	Villaroux
Entière	10	0A	1221	Villaroux
Entière	10	0A	1222	Villaroux
Entière	10	0A	1223	Villaroux
Entière	10	0A	1224	Villaroux
Entière	10	0A	1226	Villaroux
Entière	2	0A	115	Villaroux
Entière	10	0A	1230	Villaroux
Entière	10	0A	1231	Villaroux
Entière	10	0A	1232	Villaroux
Entière	10	0A	1233	Villaroux
Entière	10	0A	1234	Villaroux
Entière	10	0A	1235	Villaroux
Entière	10	0A	1236	Villaroux
Entière	10	0A	1237	Villaroux
Entière	10	0A	1238	Villaroux
Entière	10	0A	1239	Villaroux
Entière	2	0A	116	Villaroux
Entière	10	0A	1240	Villaroux
Entière	10	0A	1241	Villaroux
Entière	10	0A	1242	Villaroux
Entière	10	0A	1243	Villaroux
Entière	10	0A	1244	Villaroux
Entière	10	0A	1245	Villaroux
Entière	10	0A	1246	Villaroux
Entière	10	0A	1247	Villaroux
Entière	10	0A	1248	Villaroux
Entière	10	0A	1249	Villaroux
Entière	2	0A	117	Villaroux
Entière	10	0A	1250	Villaroux
Entière	10	0A	1251	Villaroux
Entière	10	0A	1252	Villaroux
Entière	2	0A	118	Villaroux

Liste des parcelles définissant le territoire de chasse
de l'AICA de La Chapelle Blanche-Villaroux de fusion 347,7 Ha

PARCELLES	FEUILLE	SECTION	NUMERO	COMMUNES
Entière	2	0A	119	Villaroux
Entière	2	0A	120	Villaroux
Entière	2	0A	121	Villaroux
Entière	2	0A	122	Villaroux
Entière	2	0A	123	Villaroux
Entière	2	0A	124	Villaroux
Entière	2	0A	125	Villaroux
Entière	2	0A	126	Villaroux
Entière	2	0A	127	Villaroux
Entière	2	0A	128	Villaroux
Entière	2	0A	129	Villaroux
Entière	2	0A	130	Villaroux
Entière	2	0A	131	Villaroux
Entière	2	0A	132	Villaroux
Entière	2	0A	133	Villaroux
Entière	2	0A	134	Villaroux
Entière	2	0A	135	Villaroux
Entière	2	0A	136	Villaroux
Entière	2	0A	137	Villaroux
Entière	2	0A	138	Villaroux
Entière	2	0A	139	Villaroux
Entière	2	0A	140	Villaroux
Entière	2	0A	143	Villaroux
Entière	2	0A	144	Villaroux
Entière	2	0A	145	Villaroux
Entière	2	0A	146	Villaroux
Entière	2	0A	147	Villaroux
Entière	2	0A	148	Villaroux
Entière	2	0A	149	Villaroux
Entière	2	0A	150	Villaroux
Entière	2	0A	151	Villaroux
Entière	2	0A	152	Villaroux
Entière	2	0A	153	Villaroux
Entière	2	0A	154	Villaroux
Entière	2	0A	155	Villaroux
Entière	2	0A	156	Villaroux
Entière	2	0A	157	Villaroux
Entière	2	0A	158	Villaroux
Entière	2	0A	159	Villaroux
Entière	2	0A	160	Villaroux
Entière	2	0A	161	Villaroux
Entière	2	0A	162	Villaroux
Entière	2	0A	163	Villaroux
Entière	2	0A	164	Villaroux
Entière	2	0A	165	Villaroux
Entière	2	0A	166	Villaroux
Entière	2	0A	167	Villaroux
Entière	2	0A	168	Villaroux
Entière	2	0A	169	Villaroux
Entière	2	0A	170	Villaroux
Entière	2	0A	171	Villaroux
Entière	2	0A	172	Villaroux

PARCELLES	FEUILLE	SECTION	NUMERO	COMMUNES
Entière	2	0A	188	Villaroux
Entière	2	0A	189	Villaroux
Entière	2	0A	192	Villaroux
Entière	2	0A	193	Villaroux
Entière	2	0A	194	Villaroux
Entière	2	0A	195	Villaroux
Entière	2	0A	196	Villaroux
Entière	2	0A	197	Villaroux
Entière	2	0A	198	Villaroux
Entière	1	0A	9	Villaroux
Entière	2	0A	199	Villaroux
Entière	2	0A	200	Villaroux
Entière	2	0A	201	Villaroux
Entière	2	0A	202	Villaroux
Entière	2	0A	203	Villaroux
Entière	2	0A	204	Villaroux
Entière	2	0A	205	Villaroux
Entière	2	0A	206	Villaroux
Entière	1	0A	10	Villaroux
Entière	2	0A	211	Villaroux
Entière	2	0A	212	Villaroux
Entière	2	0A	213	Villaroux
Entière	2	0A	214	Villaroux
Entière	2	0A	215	Villaroux
Entière	2	0A	216	Villaroux
Entière	2	0A	217	Villaroux
Entière	2	0A	218	Villaroux
Entière	1	0A	12	Villaroux
Entière	2	0A	219	Villaroux
Entière	2	0A	177	Villaroux
Entière	2	0A	176	Villaroux
Entière	2	0A	175	Villaroux
Entière	1	0A	13	Villaroux
Entière	2	0A	174	Villaroux
Entière	2	0A	173	Villaroux
Entière	3	0A	1399	Villaroux
Entière	3	0A	1400	Villaroux
Entière	3	0A	220	Villaroux
Entière	3	0A	221	Villaroux
Entière	3	0A	222	Villaroux
Entière	3	0A	223	Villaroux
Entière	3	0A	224	Villaroux
Entière	1	0A	14	Villaroux
Entière	3	0A	225	Villaroux
Entière	3	0A	226	Villaroux
Entière	3	0A	227	Villaroux
Entière	3	0A	228	Villaroux
Entière	3	0A	229	Villaroux
Entière	3	0A	230	Villaroux
Entière	3	0A	232	Villaroux
Entière	3	0A	233	Villaroux
Entière	3	0A	234	Villaroux

Liste des parcelles définissant le territoire de chasse
de l'AICA de La Chapelle Blanche-Villaroux de fusion 347,7 Ha

PARCELLES	FEUILLE	SECTION	NUMERO	COMMUNES
Entière	3	0A	235	Villaroux
Entière	1	0A	15	Villaroux
Entière	3	0A	236	Villaroux
Entière	3	0A	238	Villaroux
Entière	3	0A	239	Villaroux
Entière	3	0A	240	Villaroux
Entière	3	0A	241	Villaroux
Entière	3	0A	243	Villaroux
Entière	3	0A	244	Villaroux
Entière	3	0A	245	Villaroux
Entière	3	0A	246	Villaroux
Entière	3	0A	247	Villaroux
Entière	1	0A	17	Villaroux
Entière	3	0A	249	Villaroux
Entière	3	0A	250	Villaroux
Entière	3	0A	251	Villaroux
Entière	3	0A	252	Villaroux
Entière	3	0A	253	Villaroux
Entière	3	0A	254	Villaroux
Entière	3	0A	255	Villaroux
Entière	3	0A	256	Villaroux
Entière	3	0A	257	Villaroux
Entière	3	0A	258	Villaroux
Entière	1	0A	18	Villaroux
Entière	3	0A	259	Villaroux
Entière	3	0A	260	Villaroux
Entière	3	0A	261	Villaroux
Entière	3	0A	262	Villaroux
Entière	3	0A	263	Villaroux
Entière	3	0A	264	Villaroux
Entière	3	0A	265	Villaroux
Entière	3	0A	266	Villaroux
Entière	3	0A	267	Villaroux
Entière	3	0A	268	Villaroux
Entière	3	0A	269	Villaroux
Entière	3	0A	270	Villaroux
Entière	3	0A	271	Villaroux
Entière	3	0A	272	Villaroux
Entière	3	0A	273	Villaroux
Entière	3	0A	274	Villaroux
Entière	3	0A	275	Villaroux
Entière	3	0A	276	Villaroux
Entière	3	0A	277	Villaroux
Entière	3	0A	280	Villaroux
Entière	3	0A	281	Villaroux
Entière	3	0A	282	Villaroux
Entière	3	0A	283	Villaroux
Entière	3	0A	285	Villaroux
Entière	3	0A	286	Villaroux
Entière	3	0A	287	Villaroux
Entière	3	0A	290	Villaroux
Entière	3	0A	291	Villaroux

PARCELLES	FEUILLE	SECTION	NUMERO	COMMUNES
Entière	3	0A	292	Villaroux
Entière	3	0A	293	Villaroux
Entière	3	0A	294	Villaroux
Entière	3	0A	295	Villaroux
Entière	3	0A	296	Villaroux
Entière	3	0A	297	Villaroux
Entière	3	0A	298	Villaroux
Entière	3	0A	299	Villaroux
Entière	3	0A	301	Villaroux
Entière	3	0A	302	Villaroux
Entière	3	0A	303	Villaroux
Entière	3	0A	304	Villaroux
Entière	3	0A	306	Villaroux
Entière	3	0A	308	Villaroux
Entière	3	0A	309	Villaroux
Entière	3	0A	310	Villaroux
Entière	3	0A	311	Villaroux
Entière	3	0A	312	Villaroux
Entière	3	0A	313	Villaroux
Entière	3	0A	314	Villaroux
Entière	3	0A	315	Villaroux
Entière	3	0A	316	Villaroux
Entière	3	0A	318	Villaroux
Entière	3	0A	319	Villaroux
Entière	3	0A	320	Villaroux
Entière	3	0A	321	Villaroux
Entière	3	0A	322	Villaroux
Entière	3	0A	323	Villaroux
Entière	1	0A	24	Villaroux
Entière	3	0A	324	Villaroux
Entière	3	0A	326	Villaroux
Entière	3	0A	327	Villaroux
Entière	3	0A	328	Villaroux
Entière	3	0A	329	Villaroux
Entière	3	0A	330	Villaroux
Entière	3	0A	331	Villaroux
Entière	3	0A	332	Villaroux
Entière	3	0A	333	Villaroux
Entière	3	0A	334	Villaroux
Entière	1	0A	25	Villaroux
Entière	3	0A	335	Villaroux
Entière	3	0A	336	Villaroux
Entière	3	0A	337	Villaroux
Entière	3	0A	338	Villaroux
Entière	3	0A	339	Villaroux
Entière	3	0A	340	Villaroux
Entière	3	0A	341	Villaroux
Entière	3	0A	342	Villaroux
Entière	3	0A	343	Villaroux
Entière	3	0A	344	Villaroux
Entière	1	0A	26	Villaroux
Entière	3	0A	345	Villaroux

Liste des parcelles définissant le territoire de chasse
de l'AICA de La Chapelle Blanche-Villaroux de fusion 347,7 Ha

PARCELLES	FEUILLE	SECTION	NUMERO	COMMUNES
Entière	3	0A	346	Villaroux
Entière	3	0A	347	Villaroux
Entière	3	0A	348	Villaroux
Entière	3	0A	349	Villaroux
Entière	3	0A	350	Villaroux
Entière	3	0A	351	Villaroux
Entière	3	0A	352	Villaroux
Entière	3	0A	353	Villaroux
Entière	3	0A	354	Villaroux
Entière	1	0A	27	Villaroux
Entière	3	0A	355	Villaroux
Entière	3	0A	356	Villaroux
Entière	3	0A	357	Villaroux
Entière	3	0A	358	Villaroux
Entière	3	0A	359	Villaroux
Entière	3	0A	360	Villaroux
Entière	3	0A	361	Villaroux
Entière	3	0A	362	Villaroux
Entière	3	0A	363	Villaroux
Entière	3	0A	364	Villaroux
Entière	1	0A	28	Villaroux
Entière	3	0A	365	Villaroux
Entière	3	0A	366	Villaroux
Entière	3	0A	367	Villaroux
Entière	3	0A	368	Villaroux
Entière	3	0A	369	Villaroux
Entière	3	0A	370	Villaroux
Entière	3	0A	371	Villaroux
Entière	3	0A	372	Villaroux
Entière	3	0A	373	Villaroux
Entière	3	0A	374	Villaroux
Entière	1	0A	29	Villaroux
Entière	3	0A	375	Villaroux
Entière	3	0A	1297	Villaroux
Entière	3	0A	1298	Villaroux
Entière	3	0A	1299	Villaroux
Entière	3	0A	307	Villaroux
Entière	3	0A	248	Villaroux
Entière	3	0A	242	Villaroux
Entière	3	0A	237	Villaroux
Entière	3	0A	300	Villaroux
Entière	3	0A	289	Villaroux
Entière	3	0A	325	Villaroux
Entière	4	0A	376	Villaroux
Entière	4	0A	377	Villaroux
Entière	4	0A	378	Villaroux
Entière	4	0A	379	Villaroux
Entière	4	0A	380	Villaroux
Entière	4	0A	381	Villaroux
Entière	4	0A	382	Villaroux
Entière	4	0A	383	Villaroux
Entière	4	0A	384	Villaroux

PARCELLES	FEUILLE	SECTION	NUMERO	COMMUNES
Entière	4	0A	385	Villaroux
Entière	4	0A	386	Villaroux
Entière	4	0A	387	Villaroux
Entière	4	0A	388	Villaroux
Entière	4	0A	389	Villaroux
Entière	4	0A	396	Villaroux
Entière	4	0A	400	Villaroux
Entière	4	0A	401	Villaroux
Entière	4	0A	402	Villaroux
Entière	4	0A	403	Villaroux
Entière	4	0A	404	Villaroux
Entière	4	0A	405	Villaroux
Entière	4	0A	406	Villaroux
Entière	4	0A	407	Villaroux
Entière	4	0A	408	Villaroux
Entière	4	0A	409	Villaroux
Entière	4	0A	410	Villaroux
Entière	4	0A	411	Villaroux
Entière	4	0A	412	Villaroux
Entière	4	0A	413	Villaroux
Entière	4	0A	414	Villaroux
Entière	4	0A	415	Villaroux
Entière	4	0A	416	Villaroux
Entière	4	0A	417	Villaroux
Entière	4	0A	418	Villaroux
Entière	4	0A	419	Villaroux
Entière	4	0A	420	Villaroux
Entière	4	0A	421	Villaroux
Entière	4	0A	422	Villaroux
Entière	4	0A	423	Villaroux
Entière	4	0A	424	Villaroux
Entière	4	0A	425	Villaroux
Entière	4	0A	426	Villaroux
Entière	4	0A	427	Villaroux
Entière	4	0A	428	Villaroux
Entière	4	0A	429	Villaroux
Entière	4	0A	430	Villaroux
Entière	4	0A	431	Villaroux
Entière	4	0A	432	Villaroux
Entière	4	0A	433	Villaroux
Entière	1	0A	38	Villaroux
Entière	4	0A	434	Villaroux
Entière	4	0A	435	Villaroux
Entière	4	0A	436	Villaroux
Entière	4	0A	437	Villaroux
Entière	4	0A	438	Villaroux
Entière	4	0A	439	Villaroux
Entière	4	0A	440	Villaroux
Entière	4	0A	441	Villaroux
Entière	4	0A	442	Villaroux
Entière	4	0A	443	Villaroux
Entière	1	0A	39	Villaroux

Liste des parcelles définissant le territoire de chasse
de l'AICA de La Chapelle Blanche-Villaroux de fusion 347,7 Ha

PARCELLES	FEUILLE	SECTION	NUMERO	COMMUNES
Entière	4	0A	444	Villaroux
Entière	4	0A	445	Villaroux
Entière	4	0A	446	Villaroux
Entière	4	0A	447	Villaroux
Entière	4	0A	1277	Villaroux
Entière	5	0A	490	Villaroux
Entière	5	0A	450	Villaroux
Entière	1	0A	40	Villaroux
Entière	5	0A	455	Villaroux
Entière	5	0A	459	Villaroux
Entière	5	0A	460	Villaroux
Entière	5	0A	461	Villaroux
Entière	1	0A	41	Villaroux
Entière	5	0A	462	Villaroux
Entière	5	0A	463	Villaroux
Entière	5	0A	464	Villaroux
Entière	5	0A	465	Villaroux
Entière	5	0A	466	Villaroux
Entière	5	0A	467	Villaroux
Entière	5	0A	468	Villaroux
Entière	5	0A	469	Villaroux
Entière	5	0A	470	Villaroux
Entière	5	0A	471	Villaroux
Entière	1	0A	42	Villaroux
Entière	5	0A	472	Villaroux
Entière	5	0A	473	Villaroux
Entière	5	0A	474	Villaroux
Entière	5	0A	475	Villaroux
Entière	5	0A	476	Villaroux
Entière	5	0A	477	Villaroux
Entière	5	0A	478	Villaroux
Entière	5	0A	479	Villaroux
Entière	1	0A	43	Villaroux
Entière	5	0A	482	Villaroux
Entière	5	0A	484	Villaroux
Entière	5	0A	485	Villaroux
Entière	5	0A	486	Villaroux
Entière	5	0A	487	Villaroux
Entière	5	0A	488	Villaroux
Entière	5	0A	489	Villaroux
Entière	6	0A	491	Villaroux
Entière	6	0A	492	Villaroux
Entière	1	0A	44	Villaroux
Entière	6	0A	493	Villaroux
Entière	1	0A	45	Villaroux
Entière	1	0A	46	Villaroux
Entière	1	0A	47	Villaroux
Entière	1	0A	48	Villaroux
Entière	1	0A	49	Villaroux
Entière	1	0A	50	Villaroux
Entière	6	0A	574	Villaroux
Entière	6	0A	575	Villaroux

PARCELLES	FEUILLE	SECTION	NUMERO	COMMUNES
Entière	6	0A	576	Villaroux
Entière	6	0A	577	Villaroux
Entière	6	0A	578	Villaroux
Entière	6	0A	579	Villaroux
Entière	1	0A	51	Villaroux
Entière	6	0A	583	Villaroux
Entière	6	0A	584	Villaroux
Entière	6	0A	585	Villaroux
Entière	6	0A	586	Villaroux
Entière	6	0A	587	Villaroux
Entière	6	0A	588	Villaroux
Entière	6	0A	589	Villaroux
Entière	6	0A	590	Villaroux
Entière	6	0A	591	Villaroux
Entière	6	0A	592	Villaroux
Entière	1	0A	52	Villaroux
Entière	1	0A	55	Villaroux
Entière	1	0A	57	Villaroux
Entière	1	0A	58	Villaroux
Entière	1	0A	59	Villaroux
Entière	1	0A	60	Villaroux
Entière	1	0A	61	Villaroux
Entière	1	0A	62	Villaroux
Entière	1	0A	63	Villaroux
Entière	1	0A	64	Villaroux
Entière	1	0A	65	Villaroux
Entière	7	0A	735	Villaroux
Entière	1	0A	66	Villaroux
Entière	1	0A	67	Villaroux
Entière	7	0A	757	Villaroux
Entière	7	0A	758	Villaroux
Entière	7	0A	759	Villaroux
Entière	7	0A	760	Villaroux
Entière	7	0A	761	Villaroux
Entière	1	0A	68	Villaroux
Entière	1	0A	74	Villaroux
Entière	1	0A	75	Villaroux
Entière	1	0A	76	Villaroux
Entière	1	0A	77	Villaroux
Entière	7	0A	639	Villaroux
Entière	1	0A	78	Villaroux
Entière	8	0A	766	Villaroux
Entière	8	0A	767	Villaroux
Entière	8	0A	826	Villaroux
Entière	8	0A	827	Villaroux
Entière	8	0A	828	Villaroux
Entière	8	0A	829	Villaroux
Entière	8	0A	830	Villaroux
Entière	8	0A	831	Villaroux
Entière	8	0A	835	Villaroux
Entière	8	0A	836	Villaroux
Entière	8	0A	838	Villaroux

Liste des parcelles définissant le territoire de chasse
de l'AICA de La Chapelle Blanche-Villaroux de fusion 347,7 Ha

PARCELLES	FEUILLE	SECTION	NUMERO	COMMUNES
Entière	8	0A	839	Villaroux
Entière	8	0A	840	Villaroux
Entière	8	0A	841	Villaroux
Entière	8	0A	842	Villaroux
Entière	8	0A	843	Villaroux
Entière	8	0A	844	Villaroux
Entière	8	0A	845	Villaroux
Entière	8	0A	846	Villaroux
Entière	8	0A	847	Villaroux
Entière	8	0A	848	Villaroux
Entière	8	0A	849	Villaroux
Entière	8	0A	850	Villaroux
Entière	8	0A	851	Villaroux
Entière	8	0A	852	Villaroux
Entière	8	0A	853	Villaroux
Entière	8	0A	854	Villaroux
Entière	8	0A	855	Villaroux
Entière	8	0A	859	Villaroux
Entière	8	0A	860	Villaroux
Entière	8	0A	861	Villaroux
Entière	8	0A	862	Villaroux
Entière	8	0A	864	Villaroux
Entière	8	0A	1397	Villaroux
Entière	8	0A	1398	Villaroux
Entière	8	0A	856	Villaroux
Entière	8	0A	858	Villaroux
Entière	8	0A	857	Villaroux
Entière	9	0A	1505	Villaroux
Entière	9	0A	1506	Villaroux
Entière	9	0A	895	Villaroux
Entière	9	0A	896	Villaroux
Entière	9	0A	897	Villaroux
Entière	9	0A	898	Villaroux
Entière	9	0A	899	Villaroux
Entière	9	0A	900	Villaroux
Entière	9	0A	901	Villaroux
Entière	9	0A	903	Villaroux
Entière	9	0A	904	Villaroux

PARCELLES	FEUILLE	SECTION	NUMERO	COMMUNES

Liste des parcelles définissant le territoire de chasse
de l'AICA de La Chapelle Blanche-Villaroux de fusion 347,7 Ha

PARCELLES	FEUILLE	SECTION	NUMERO	COMMUNES
Partielle	6	0A	1037	La Chapelle-Blanche
Partielle	6	0A	1038	La Chapelle-Blanche
Partielle	6	0A	1054	La Chapelle-Blanche
Partielle	6	0A	1067	La Chapelle-Blanche
Partielle	6	0A	1069	La Chapelle-Blanche
Partielle	6	0A	1081	La Chapelle-Blanche
Partielle	6	0A	1082	La Chapelle-Blanche
Partielle	6	0A	1083	La Chapelle-Blanche
Partielle	6	0A	1085	La Chapelle-Blanche
Partielle	6	0A	1088	La Chapelle-Blanche
Partielle	6	0A	1090	La Chapelle-Blanche
Partielle	6	0A	1097	La Chapelle-Blanche
Partielle	6	0A	1101	La Chapelle-Blanche
Partielle	6	0A	1125	La Chapelle-Blanche
Partielle	6	0A	1126	La Chapelle-Blanche
Partielle	6	0A	1127	La Chapelle-Blanche
Partielle	6	0A	1128	La Chapelle-Blanche
Partielle	6	0A	1129	La Chapelle-Blanche
Partielle	6	0A	1130	La Chapelle-Blanche
Partielle	6	0A	1133	La Chapelle-Blanche
Partielle	6	0A	1134	La Chapelle-Blanche
Partielle	6	0A	1136	La Chapelle-Blanche
Partielle	6	0A	1137	La Chapelle-Blanche
Partielle	6	0A	1148	La Chapelle-Blanche
Partielle	6	0A	1149	La Chapelle-Blanche
Partielle	6	0A	1150	La Chapelle-Blanche
Partielle	6	0A	1158	La Chapelle-Blanche
Partielle	6	0A	1161	La Chapelle-Blanche
Partielle	6	0A	1306	La Chapelle-Blanche
Partielle	6	0A	1640	La Chapelle-Blanche
Partielle	6	0A	1662	La Chapelle-Blanche
Partielle	6	0A	1670	La Chapelle-Blanche
Partielle	6	0A	1672	La Chapelle-Blanche
Partielle	6	0A	1674	La Chapelle-Blanche
Partielle	6	0A	1676	La Chapelle-Blanche
Partielle	6	0A	1678	La Chapelle-Blanche
Partielle	6	0A	1680	La Chapelle-Blanche
Partielle	7	0A	1181	La Chapelle-Blanche
Partielle	7	0A	1182	La Chapelle-Blanche
Partielle	1	0A	87	La Chapelle-Blanche
Partielle	7	0A	1184	La Chapelle-Blanche
Partielle	7	0A	1185	La Chapelle-Blanche
Partielle	7	0A	1186	La Chapelle-Blanche
Partielle	7	0A	1187	La Chapelle-Blanche
Partielle	7	0A	1188	La Chapelle-Blanche
Partielle	7	0A	1189	La Chapelle-Blanche
Partielle	1	0A	88	La Chapelle-Blanche
Partielle	1	0A	89	La Chapelle-Blanche
Partielle	7	0A	1203	La Chapelle-Blanche
Partielle	7	0A	1215	La Chapelle-Blanche
Partielle	7	0A	1217	La Chapelle-Blanche
Partielle	7	0A	1218	La Chapelle-Blanche

PARCELLES	FEUILLE	SECTION	NUMERO	COMMUNES
Partielle	7	0A	1227	La Chapelle-Blanche
Partielle	7	0A	1228	La Chapelle-Blanche
Partielle	7	0A	1233	La Chapelle-Blanche
Partielle	7	0A	1235	La Chapelle-Blanche
Partielle	1	0A	187	La Chapelle-Blanche
Partielle	1	0A	93	La Chapelle-Blanche
Partielle	7	0A	1257	La Chapelle-Blanche
Partielle	7	0A	1259	La Chapelle-Blanche
Partielle	1	0A	98	La Chapelle-Blanche
Partielle	1	0A	99	La Chapelle-Blanche
Partielle	1	0A	101	La Chapelle-Blanche
Partielle	1	0B	113	La Chapelle-Blanche
Partielle	1	0A	102	La Chapelle-Blanche
Partielle	1	0B	125	La Chapelle-Blanche
Partielle	1	0B	127	La Chapelle-Blanche
Partielle	1	0B	128	La Chapelle-Blanche
Partielle	1	0B	129	La Chapelle-Blanche
Partielle	1	0B	134	La Chapelle-Blanche
Partielle	1	0B	135	La Chapelle-Blanche
Partielle	1	0B	136	La Chapelle-Blanche
Partielle	1	0A	106	La Chapelle-Blanche
Partielle	1	0B	158	La Chapelle-Blanche
Partielle	1	0B	159	La Chapelle-Blanche
Partielle	1	0B	162	La Chapelle-Blanche
Partielle	1	0B	164	La Chapelle-Blanche
Partielle	1	0B	165	La Chapelle-Blanche
Partielle	1	0B	166	La Chapelle-Blanche
Partielle	1	0A	107	La Chapelle-Blanche
Partielle	1	0B	170	La Chapelle-Blanche
Partielle	1	0B	171	La Chapelle-Blanche
Partielle	1	0B	174	La Chapelle-Blanche
Partielle	1	0B	111	La Chapelle-Blanche
Partielle	1	0A	111	La Chapelle-Blanche
Partielle	1	0A	113	La Chapelle-Blanche
Partielle	1	0B	47	La Chapelle-Blanche
Partielle	1	0B	48	La Chapelle-Blanche
Partielle	1	0B	49	La Chapelle-Blanche
Partielle	1	0B	50	La Chapelle-Blanche
Partielle	1	0B	69	La Chapelle-Blanche
Partielle	1	0B	75	La Chapelle-Blanche
Partielle	1	0B	76	La Chapelle-Blanche
Partielle	1	0B	77	La Chapelle-Blanche
Partielle	1	0B	78	La Chapelle-Blanche
Partielle	1	0B	79	La Chapelle-Blanche
Partielle	1	0B	80	La Chapelle-Blanche
Partielle	1	0B	81	La Chapelle-Blanche
Partielle	1	0B	85	La Chapelle-Blanche
Partielle	1	0B	87	La Chapelle-Blanche
Partielle	1	0B	88	La Chapelle-Blanche
Partielle	1	0B	89	La Chapelle-Blanche
Partielle	2	0B	300	La Chapelle-Blanche
Partielle	2	0B	302	La Chapelle-Blanche

Liste des parcelles définissant le territoire de chasse
de l'AICA de La Chapelle Blanche-Villaroux de fusion 347,7 Ha

PARCELLES	FEUILLE	SECTION	NUMERO	COMMUNES
Partielle	2	0B	303	La Chapelle-Blanche
Partielle	2	0B	305	La Chapelle-Blanche
Partielle	2	0B	306	La Chapelle-Blanche
Partielle	2	0B	307	La Chapelle-Blanche
Partielle	2	0B	321	La Chapelle-Blanche
Partielle	2	0B	322	La Chapelle-Blanche
Partielle	2	0B	323	La Chapelle-Blanche
Partielle	2	0B	325	La Chapelle-Blanche
Partielle	2	0B	326	La Chapelle-Blanche
Partielle	2	0B	327	La Chapelle-Blanche
Partielle	2	0B	328	La Chapelle-Blanche
Partielle	2	0B	329	La Chapelle-Blanche
Partielle	2	0B	330	La Chapelle-Blanche
Partielle	2	0B	416	La Chapelle-Blanche
Partielle	2	0B	421	La Chapelle-Blanche
Partielle	2	0B	422	La Chapelle-Blanche
Partielle	2	0B	429	La Chapelle-Blanche
Partielle	2	0B	430	La Chapelle-Blanche
Partielle	2	0B	431	La Chapelle-Blanche
Partielle	2	0B	432	La Chapelle-Blanche
Partielle	2	0B	433	La Chapelle-Blanche
Partielle	2	0B	434	La Chapelle-Blanche
Partielle	3	0B	1005	La Chapelle-Blanche
Partielle	3	0B	610	La Chapelle-Blanche
Partielle	3	0B	477	La Chapelle-Blanche
Partielle	3	0B	478	La Chapelle-Blanche
Partielle	3	0B	479	La Chapelle-Blanche
Partielle	3	0B	481	La Chapelle-Blanche
Partielle	3	0B	482	La Chapelle-Blanche
Partielle	3	0B	483	La Chapelle-Blanche
Partielle	1	0A	156	La Chapelle-Blanche
Partielle	1	0A	157	La Chapelle-Blanche
Partielle	1	0A	158	La Chapelle-Blanche
Partielle	1	0A	159	La Chapelle-Blanche
Partielle	3	0B	524	La Chapelle-Blanche
Partielle	3	0B	525	La Chapelle-Blanche
Partielle	3	0B	528	La Chapelle-Blanche
Partielle	3	0B	529	La Chapelle-Blanche
Partielle	3	0B	530	La Chapelle-Blanche
Partielle	3	0B	531	La Chapelle-Blanche
Partielle	3	0B	532	La Chapelle-Blanche
Partielle	3	0B	534	La Chapelle-Blanche
Partielle	3	0B	536	La Chapelle-Blanche
Partielle	3	0B	538	La Chapelle-Blanche
Partielle	3	0B	539	La Chapelle-Blanche
Partielle	1	0A	161	La Chapelle-Blanche
Partielle	3	0B	540	La Chapelle-Blanche
Partielle	3	0B	541	La Chapelle-Blanche
Partielle	3	0B	542	La Chapelle-Blanche
Partielle	3	0B	543	La Chapelle-Blanche
Partielle	3	0B	552	La Chapelle-Blanche
Partielle	3	0B	553	La Chapelle-Blanche

PARCELLES	FEUILLE	SECTION	NUMERO	COMMUNES
Partielle	3	0B	554	La Chapelle-Blanche
Partielle	3	0B	555	La Chapelle-Blanche
Partielle	3	0B	560	La Chapelle-Blanche
Partielle	3	0B	561	La Chapelle-Blanche
Partielle	1	0A	165	La Chapelle-Blanche
Partielle	3	0B	590	La Chapelle-Blanche
Partielle	3	0B	591	La Chapelle-Blanche
Partielle	3	0B	592	La Chapelle-Blanche
Partielle	1	0A	166	La Chapelle-Blanche
Partielle	3	0B	602	La Chapelle-Blanche
Partielle	1	0A	167	La Chapelle-Blanche
Partielle	3	0B	603	La Chapelle-Blanche
Partielle	3	0B	604	La Chapelle-Blanche
Partielle	3	0B	607	La Chapelle-Blanche
Partielle	3	0B	608	La Chapelle-Blanche
Partielle	3	0B	612	La Chapelle-Blanche
Partielle	1	0A	168	La Chapelle-Blanche
Partielle	3	0B	632	La Chapelle-Blanche
Partielle	3	0B	633	La Chapelle-Blanche
Partielle	1	0A	170	La Chapelle-Blanche
Partielle	3	0B	1004	La Chapelle-Blanche
Partielle	1	0A	171	La Chapelle-Blanche
Partielle	3	0B	1058	La Chapelle-Blanche
Partielle	3	0B	1059	La Chapelle-Blanche
Partielle	3	0B	623	La Chapelle-Blanche
Partielle	3	0B	622	La Chapelle-Blanche
Partielle	1	0A	172	La Chapelle-Blanche
Partielle	3	0B	454	La Chapelle-Blanche
Partielle	1	0A	174	La Chapelle-Blanche
Partielle	3	0B	467	La Chapelle-Blanche
Partielle	1	0A	175	La Chapelle-Blanche
Partielle	4	0B	953	La Chapelle-Blanche
Partielle	1	0A	177	La Chapelle-Blanche
Partielle	1	0A	178	La Chapelle-Blanche
Partielle	1	0A	181	La Chapelle-Blanche
Partielle	1	0A	182	La Chapelle-Blanche
Partielle	1	0A	183	La Chapelle-Blanche
Partielle	1	0A	184	La Chapelle-Blanche
Partielle	1	0A	185	La Chapelle-Blanche
Partielle	1	0A	186	La Chapelle-Blanche
Partielle	2	0A	347	La Chapelle-Blanche
Partielle	4	0B	934	La Chapelle-Blanche
Partielle	4	0B	935	La Chapelle-Blanche
Partielle	4	0B	936	La Chapelle-Blanche
Partielle	4	0B	946	La Chapelle-Blanche
Partielle	4	0B	947	La Chapelle-Blanche
Partielle	4	0B	948	La Chapelle-Blanche
Partielle	4	0B	949	La Chapelle-Blanche
Partielle	4	0B	954	La Chapelle-Blanche
Partielle	4	0B	955	La Chapelle-Blanche
Partielle	4	0B	1007	La Chapelle-Blanche
Partielle	2	0A	348	La Chapelle-Blanche

Liste des parcelles définissant le territoire de chasse
de l'AICA de La Chapelle Blanche-Villaroux de fusion 347,7 Ha

PARCELLES	FEUILLE	SECTION	NUMERO	COMMUNES
Partielle	2	0A	354	La Chapelle-Blanche
Partielle	2	0A	355	La Chapelle-Blanche
Partielle	2	0A	365	La Chapelle-Blanche
Partielle	2	0A	366	La Chapelle-Blanche
Partielle	2	0A	367	La Chapelle-Blanche
Partielle	2	0A	368	La Chapelle-Blanche
Partielle	2	0A	369	La Chapelle-Blanche
Partielle	2	0A	370	La Chapelle-Blanche
Partielle	2	0A	371	La Chapelle-Blanche
Partielle	2	0A	372	La Chapelle-Blanche
Partielle	2	0A	359	La Chapelle-Blanche
Partielle	3	0A	374	La Chapelle-Blanche
Partielle	4	0A	575	La Chapelle-Blanche
Partielle	4	0A	450	La Chapelle-Blanche
Partielle	4	0A	451	La Chapelle-Blanche
Partielle	4	0A	454	La Chapelle-Blanche
Partielle	4	0A	455	La Chapelle-Blanche
Partielle	4	0A	456	La Chapelle-Blanche
Partielle	4	0A	457	La Chapelle-Blanche
Partielle	1	0A	1924	La Chapelle-Blanche
Partielle	4	0A	458	La Chapelle-Blanche
Partielle	4	0A	459	La Chapelle-Blanche
Partielle	4	0A	460	La Chapelle-Blanche
Partielle	4	0A	461	La Chapelle-Blanche
Partielle	4	0A	465	La Chapelle-Blanche
Partielle	4	0A	467	La Chapelle-Blanche
Partielle	4	0A	468	La Chapelle-Blanche
Partielle	4	0A	469	La Chapelle-Blanche
Partielle	4	0A	470	La Chapelle-Blanche
Partielle	1	0A	1926	La Chapelle-Blanche
Partielle	4	0A	486	La Chapelle-Blanche
Partielle	4	0A	487	La Chapelle-Blanche
Partielle	4	0A	574	La Chapelle-Blanche
Partielle	4	0A	623	La Chapelle-Blanche
Partielle	4	0A	624	La Chapelle-Blanche
Partielle	4	0A	625	La Chapelle-Blanche
Partielle	4	0A	627	La Chapelle-Blanche
Partielle	4	0A	632	La Chapelle-Blanche
Partielle	4	0A	633	La Chapelle-Blanche
Partielle	4	0A	634	La Chapelle-Blanche
Partielle	4	0A	635	La Chapelle-Blanche
Partielle	4	0A	636	La Chapelle-Blanche
Partielle	4	0A	639	La Chapelle-Blanche
Partielle	4	0A	640	La Chapelle-Blanche
Partielle	4	0A	641	La Chapelle-Blanche
Partielle	4	0A	642	La Chapelle-Blanche
Partielle	4	0A	643	La Chapelle-Blanche
Partielle	4	0A	644	La Chapelle-Blanche
Partielle	4	0A	1286	La Chapelle-Blanche
Partielle	4	0A	1287	La Chapelle-Blanche
Partielle	4	0A	1295	La Chapelle-Blanche
Partielle	4	0A	645	La Chapelle-Blanche

PARCELLES	FEUILLE	SECTION	NUMERO	COMMUNES
Partielle	4	0A	579	La Chapelle-Blanche
Partielle	4	0A	576	La Chapelle-Blanche
Partielle	5	0A	785	La Chapelle-Blanche
Partielle	5	0A	1298	La Chapelle-Blanche
Partielle	5	0A	709	La Chapelle-Blanche
Partielle	5	0A	712	La Chapelle-Blanche
Partielle	5	0A	713	La Chapelle-Blanche
Partielle	5	0A	724	La Chapelle-Blanche
Partielle	5	0A	725	La Chapelle-Blanche
Partielle	5	0A	726	La Chapelle-Blanche
Partielle	5	0A	728	La Chapelle-Blanche
Partielle	5	0A	729	La Chapelle-Blanche
Partielle	5	0A	732	La Chapelle-Blanche
Partielle	5	0A	734	La Chapelle-Blanche
Partielle	5	0A	736	La Chapelle-Blanche
Partielle	5	0A	737	La Chapelle-Blanche
Partielle	5	0A	754	La Chapelle-Blanche
Partielle	5	0A	755	La Chapelle-Blanche
Partielle	5	0A	756	La Chapelle-Blanche
Partielle	5	0A	757	La Chapelle-Blanche
Partielle	5	0A	758	La Chapelle-Blanche
Partielle	5	0A	761	La Chapelle-Blanche
Partielle	5	0A	762	La Chapelle-Blanche
Partielle	5	0A	763	La Chapelle-Blanche
Partielle	5	0A	781	La Chapelle-Blanche
Partielle	5	0A	782	La Chapelle-Blanche
Partielle	5	0A	783	La Chapelle-Blanche
Partielle	5	0A	786	La Chapelle-Blanche
Partielle	5	0A	787	La Chapelle-Blanche
Partielle	5	0A	1630	La Chapelle-Blanche
Partielle	5	0A	1812	La Chapelle-Blanche
Partielle	5	0A	710	La Chapelle-Blanche
Partielle	5	0A	711	La Chapelle-Blanche
Partielle	9	0A	907	Villaroux
Partielle	9	0A	908	Villaroux
Partielle	9	0A	910	Villaroux
Partielle	9	0A	911	Villaroux
Partielle	9	0A	912	Villaroux
Partielle	9	0A	922	Villaroux
Partielle	9	0A	926	Villaroux
Partielle	9	0A	929	Villaroux
Partielle	9	0A	930	Villaroux
Partielle	9	0A	933	Villaroux
Partielle	9	0A	934	Villaroux
Partielle	9	0A	935	Villaroux
Partielle	9	0A	939	Villaroux
Partielle	9	0A	941	Villaroux
Partielle	9	0A	942	Villaroux
Partielle	9	0A	943	Villaroux
Partielle	9	0A	944	Villaroux
Partielle	9	0A	951	Villaroux
Partielle	9	0A	952	Villaroux

Liste des parcelles définissant le territoire de chasse
de l'AICA de La Chapelle Blanche-Villaroux de fusion 347,7 Ha

PARCELLES	FEUILLE	SECTION	NUMERO	COMMUNES
Partielle	1	0A	1300	Villaroux
Partielle	1	0A	1301	Villaroux
Partielle	9	0A	1051	Villaroux
Partielle	9	0A	1054	Villaroux
Partielle	9	0A	1055	Villaroux
Partielle	9	0A	1056	Villaroux
Partielle	9	0A	1067	Villaroux
Partielle	9	0A	1069	Villaroux
Partielle	9	0A	1070	Villaroux
Partielle	9	0A	1071	Villaroux
Partielle	1	0A	1393	Villaroux
Partielle	9	0A	1077	Villaroux
Partielle	9	0A	1078	Villaroux
Partielle	9	0A	1079	Villaroux
Partielle	9	0A	1080	Villaroux
Partielle	9	0A	1081	Villaroux
Partielle	9	0A	1287	Villaroux
Partielle	9	0A	1449	Villaroux
Partielle	9	0A	1451	Villaroux
Partielle	1	0A	56	Villaroux
Partielle	1	0A	54	Villaroux
Partielle	2	0A	141	Villaroux
Partielle	10	0A	1350	Villaroux
Partielle	10	0A	1351	Villaroux
Partielle	10	0A	1352	Villaroux
Partielle	10	0A	1353	Villaroux
Partielle	10	0A	1354	Villaroux
Partielle	10	0A	1365	Villaroux
Partielle	10	0A	1366	Villaroux
Partielle	1	0A	1	Villaroux
Partielle	10	0A	1129	Villaroux
Partielle	10	0A	1130	Villaroux
Partielle	10	0A	1139	Villaroux
Partielle	10	0A	1140	Villaroux
Partielle	10	0A	1141	Villaroux
Partielle	10	0A	1142	Villaroux
Partielle	10	0A	1143	Villaroux
Partielle	10	0A	1149	Villaroux
Partielle	10	0A	1150	Villaroux
Partielle	10	0A	1151	Villaroux
Partielle	10	0A	1152	Villaroux
Partielle	10	0A	1153	Villaroux
Partielle	10	0A	1154	Villaroux
Partielle	10	0A	1159	Villaroux
Partielle	10	0A	1161	Villaroux
Partielle	10	0A	1162	Villaroux
Partielle	10	0A	1163	Villaroux
Partielle	10	0A	1166	Villaroux
Partielle	10	0A	1167	Villaroux
Partielle	10	0A	1168	Villaroux
Partielle	10	0A	1192	Villaroux
Partielle	10	0A	1193	Villaroux

PARCELLES	FEUILLE	SECTION	NUMERO	COMMUNES
Partielle	10	0A	1194	Villaroux
Partielle	10	0A	1195	Villaroux
Partielle	10	0A	1196	Villaroux
Partielle	10	0A	1197	Villaroux
Partielle	10	0A	1201	Villaroux
Partielle	10	0A	1202	Villaroux
Partielle	10	0A	1207	Villaroux
Partielle	10	0A	1208	Villaroux
Partielle	10	0A	1220	Villaroux
Partielle	10	0A	1227	Villaroux
Partielle	10	0A	1228	Villaroux
Partielle	10	0A	1229	Villaroux
Partielle	1	0A	2	Villaroux
Partielle	1	0A	3	Villaroux
Partielle	1	0A	4	Villaroux
Partielle	1	0A	5	Villaroux
Partielle	1	0A	6	Villaroux
Partielle	1	0A	7	Villaroux
Partielle	2	0A	184	Villaroux
Partielle	2	0A	185	Villaroux
Partielle	2	0A	186	Villaroux
Partielle	2	0A	187	Villaroux
Partielle	1	0A	8	Villaroux
Partielle	2	0A	190	Villaroux
Partielle	2	0A	191	Villaroux
Partielle	2	0A	207	Villaroux
Partielle	2	0A	208	Villaroux
Partielle	2	0A	209	Villaroux
Partielle	2	0A	210	Villaroux
Partielle	2	0A	183	Villaroux
Partielle	2	0A	182	Villaroux
Partielle	2	0A	181	Villaroux
Partielle	2	0A	180	Villaroux
Partielle	2	0A	179	Villaroux
Partielle	2	0A	178	Villaroux
Partielle	2	0A	142	Villaroux
Partielle	1	0A	19	Villaroux
Partielle	3	0A	278	Villaroux
Partielle	1	0A	20	Villaroux
Partielle	3	0A	279	Villaroux
Partielle	3	0A	284	Villaroux
Partielle	1	0A	21	Villaroux
Partielle	1	0A	22	Villaroux
Partielle	1	0A	23	Villaroux
Partielle	3	0A	317	Villaroux
Partielle	3	0A	288	Villaroux
Partielle	1	0A	30	Villaroux
Partielle	1	0A	32	Villaroux
Partielle	4	0A	390	Villaroux
Partielle	4	0A	391	Villaroux
Partielle	4	0A	392	Villaroux
Partielle	4	0A	393	Villaroux

Liste des parcelles définissant le territoire de chasse
de l'AICA de La Chapelle Blanche-Villaroux de fusion 347,7 Ha

PARCELLES	FEUILLE	SECTION	NUMERO	COMMUNES
Partielle	4	0A	394	Villaroux
Partielle	4	0A	395	Villaroux
Partielle	4	0A	397	Villaroux
Partielle	4	0A	398	Villaroux
Partielle	4	0A	399	Villaroux
Partielle	1	0A	35	Villaroux
Partielle	1	0A	36	Villaroux
Partielle	1	0A	37	Villaroux
Partielle	5	0A	451	Villaroux
Partielle	5	0A	452	Villaroux
Partielle	5	0A	453	Villaroux
Partielle	5	0A	454	Villaroux
Partielle	5	0A	456	Villaroux
Partielle	5	0A	458	Villaroux
Partielle	5	0A	480	Villaroux
Partielle	5	0A	481	Villaroux
Partielle	5	0A	483	Villaroux
Partielle	6	0A	494	Villaroux
Partielle	6	0A	495	Villaroux
Partielle	6	0A	496	Villaroux
Partielle	6	0A	497	Villaroux
Partielle	6	0A	498	Villaroux
Partielle	6	0A	499	Villaroux
Partielle	6	0A	501	Villaroux
Partielle	6	0A	567	Villaroux
Partielle	6	0A	568	Villaroux
Partielle	6	0A	569	Villaroux
Partielle	6	0A	570	Villaroux
Partielle	6	0A	572	Villaroux
Partielle	6	0A	573	Villaroux
Partielle	6	0A	580	Villaroux
Partielle	6	0A	581	Villaroux
Partielle	6	0A	582	Villaroux
Partielle	1	0A	53	Villaroux
Partielle	6	0A	533	Villaroux
Partielle	6	0A	571	Villaroux
Partielle	7	0A	733	Villaroux
Partielle	7	0A	734	Villaroux
Partielle	7	0A	736	Villaroux
Partielle	7	0A	737	Villaroux
Partielle	7	0A	753	Villaroux
Partielle	7	0A	754	Villaroux
Partielle	7	0A	755	Villaroux
Partielle	7	0A	762	Villaroux
Partielle	7	0A	1282	Villaroux
Partielle	1	0A	69	Villaroux
Partielle	1	0A	70	Villaroux
Partielle	1	0A	71	Villaroux
Partielle	7	0A	1469	Villaroux
Partielle	1	0A	72	Villaroux
Partielle	7	0A	593	Villaroux
Partielle	7	0A	595	Villaroux

PARCELLES	FEUILLE	SECTION	NUMERO	COMMUNES
Partielle	7	0A	596	Villaroux
Partielle	7	0A	597	Villaroux
Partielle	7	0A	598	Villaroux
Partielle	7	0A	599	Villaroux
Partielle	7	0A	600	Villaroux
Partielle	7	0A	601	Villaroux
Partielle	7	0A	640	Villaroux
Partielle	7	0A	645	Villaroux
Partielle	1	0A	79	Villaroux
Partielle	8	0A	763	Villaroux
Partielle	8	0A	764	Villaroux
Partielle	8	0A	765	Villaroux
Partielle	8	0A	768	Villaroux
Partielle	1	0A	80	Villaroux
Partielle	8	0A	769	Villaroux
Partielle	8	0A	773	Villaroux
Partielle	8	0A	774	Villaroux
Partielle	8	0A	775	Villaroux
Partielle	8	0A	776	Villaroux
Partielle	8	0A	777	Villaroux
Partielle	8	0A	778	Villaroux
Partielle	1	0A	81	Villaroux
Partielle	8	0A	790	Villaroux
Partielle	8	0A	806	Villaroux
Partielle	8	0A	807	Villaroux
Partielle	8	0A	811	Villaroux
Partielle	8	0A	816	Villaroux
Partielle	8	0A	817	Villaroux
Partielle	8	0A	818	Villaroux
Partielle	8	0A	825	Villaroux
Partielle	8	0A	832	Villaroux
Partielle	8	0A	833	Villaroux
Partielle	8	0A	834	Villaroux
Partielle	8	0A	837	Villaroux
Partielle	8	0A	865	Villaroux
Partielle	8	0A	866	Villaroux
Partielle	8	0A	867	Villaroux
Partielle	8	0A	868	Villaroux
Partielle	8	0A	1304	Villaroux
Partielle	8	0A	772	Villaroux
Partielle	9	0A	893	Villaroux
Partielle	9	0A	894	Villaroux
Partielle	9	0A	902	Villaroux

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie

73-2017-02-22-002

Autorisation exceptionnelle relative à des espèces protégées DDT/SEEF 2017-242 complétant l'autorisation DDT/SEEF 2013-817

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction Départementale des Territoires
Service environnement, eau, forêts

Autorisation exceptionnelle relative à des espèces protégées DDT/SEEF n° 2017-242 complétant l'autorisation DDT/SEEF n° 2013-817

Nom ou dénomination et forme juridique du bénéficiaire de l'autorisation	**Groupe Chiroptères Rhône-Alpes de la LPO**
Nom des mandataires	MM ISSARTEL Gérard, PEYRARD Yoan, DEANA Thomas, VINCENT Stéphane, CORNUT Julien, GIRARD-CLAUDON Julien, LETSCHER Robin, RIBATTO Édouard, SOUSBIE Olivier, **CLOITRE Frédéric, D'ADAMO Christophe, VERNET Arthur et COLOMBO Raphaël**
Adresse	c/o M. VINCENT Stéphane10 rue Roch Grivel
Code postal - Commune	26400 CREST

EST AUTORISÉ À

CAPTURER - MARQUER et RELACHER SUR PLACE - TRANSPORTER

LES SPÉCIMENS VIVANTS

Des espèces	Quantité	Description
Toutes les espèces de chiroptères présentes en Rhône-Alpes à l'exclusion des espèces figurant à l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999 modifié	Tous individus	Plan régional de restauration Inventaire et suivi de populations Étude biométrique, génétique Sauvetage et information Suivi épidémiologique de la rage Pose de micro émetteurs radio temporaire

Lieu de réalisation de l'activité (lieu de départ pour les transports)	Lieu d'arrivée pour les transports
Département de la Savoie	Centres de soins

Conditions particulières :

Les captures seront strictement limitées aux besoins spécifiques des études qui les nécessitent (génétique, reproduction...), les méthodes acoustiques devant être privilégiées pour les inventaires.

Les transports sont autorisés pour des chiroptères vivants nécessitant des soins vers les centres des soins ou pour des chiroptères morts dans le cadre du suivi épidémiologique de la rage ou de la surveillance des mortalités groupées.

Les interventions chez des particuliers sont autorisées, avec leur accord, dans le cadre de sauvetage de spécimens sous réserve que l'état de conservation de la population de l'espèce incriminée ne soit pas affectée. Dans le cas où l'état de conservation devrait être affecté, une demande de dérogation, conformément à l'article L.411-2 du code de l'environnement, devra être déposée.

Les captures, transports et relâchers en vue du sauvetage d'individus sont autorisés dans le cadre de chantiers impliquant maître d'ouvrage et maître d'œuvre ayant déposé une demande de dérogation, conformément à l'article L.411-2 du code de l'environnement, et ayant reçu un avis favorable de l'autorité administrative compétente.

Le bénéficiaire de l'autorisation adressera annuellement les données recueillies ainsi qu'un rapport sur le déroulement et le résultat des opérations à la DREAL Rhône-Alpes et à la DREAL Franche-Comté coordinatrice du plan national d'actions Chiroptères.
La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers et ne vaut pas dispense des autorisations exigibles au titre d'autres règlementions, et notamment celles afférentes à la protection des espaces naturels (APPB, réserves naturelles, parcs nationaux, sites classés...).

☐ Original bénéficiaire ☐ ☐ Copie DREAL ☐ ☐ Copie DDT ☐ ☐ Copie SD ONCFS ☐ N.B. : Cette décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture	Autorisation valable jusqu'au **31 décembre 2017** Fait à Chambéry le 22 février 2017 Le Préfet, pour le préfet et par délégation le chef du service environnement, eau, forêts Signé : Laurence THIVEL

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie

73-2017-02-22-003

Autorisation exceptionnelle relative à des espèces protégées DDT/SEEF 2017-243 complétant l'autorisation DDT/SEEF 2013-818

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction Départementale des Territoires
Service environnement, eau, forêts

Autorisation exceptionnelle relative à des espèces protégées DDT/SEEF n° 2017-243 complétant l'autorisation DDT/SEEF n° 2013-818

Nom ou dénomination et forme juridique du bénéficiaire de l'autorisation	**Groupe Chiroptères Rhône-Alpes de la LPO**
Nom des mandataires	MM RASPAIL Loïc, FONTERS Rémy, BILLARD Gilbert, MANALT Frédéric, TRAVERSIER Julien, SCHONBACHLER Cyril, LE BARZ Céline, BERETZ Manuelle, ALLEGRINI Benjamin, THEPAUT Erwann, PRAT Christian, SOL Mickaël, CHICO-SARRO Pierre, LOUIS Jean-Claude, BERANGER Myrtille, **CLOITRE Frédéric, D'ADAMO Christophe, VERNET Arthur et COLOMBO Raphaël**
Adresse	c/o M. VINCENT Stéphane10 rue Roch Grivel
Code postal - Commune	26400 CREST

EST AUTORISÉ A

CAPTURER - RELACHER SUR PLACE - TRANSPORTER

LES SPÉCIMENS VIVANTS

Des espèces	Quantité	Description
Toutes les espèces de chiroptères présentes en Rhône-Alpes à l'exclusion des espèces figurant à l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999 modifié	Tous individus	Plan régional de restauration Inventaire et suivi de populations Étude biométrique, génétique Sauvetage et information Suivi épidémiologique de la rage

Lieu de réalisation de l'activité (lieu de départ pour les transports)	Lieu d'arrivée pour les transports
Département de la Savoie	Centres de soins

Conditions particulières :

Les captures seront strictement limitées aux besoins spécifiques des études qui les nécessitent (génétique, reproduction...), les méthodes acoustiques devant être privilégiées pour les inventaires.

Les transports sont autorisés pour des chiroptères vivants nécessitant des soins vers les centres des soins ou pour des chiroptères morts dans le cadre du suivi épidémiologique de la rage ou de la surveillance des mortalités groupées.

Les interventions chez des particuliers sont autorisées, avec leur accord, dans le cadre de sauvetage de spécimens sous réserve que l'état de conservation de la population de l'espèce incriminée ne soit pas affectée. Dans le cas où l'état de conservation devrait être affecté, une demande de dérogation, conformément à l'article L.411-2 du code de l'environnement, devra être déposée.

Les captures, transports et relâchers en vue du sauvetage d'individus sont autorisés dans le cadre de chantiers impliquant maître d'ouvrage et maître d'œuvre ayant déposé une demande de dérogation, conformément à l'article L.411-2 du code de l'environnement, et ayant reçu un avis favorable de l'autorité administrative compétente.

Le bénéficiaire de l'autorisation adressera annuellement les données recueillies ainsi qu'un rapport sur le déroulement et le résultat des opérations à la DREAL Rhône-Alpes et à la DREAL Franche-Comté coordinatrice du plan national d'actions Chiroptères.
La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers et ne vaut pas dispense des autorisations exigibles au titre d'autres règlementions, et notamment celles afférentes à la protection des espaces naturels (APPB, réserves naturelles, parcs nationaux, sites classés...).

☐ Original bénéficiaire ☐ ☐ Copie DREAL ☐ ☐ Copie DDT ☐ ☐ Copie SD ONCFS ☐ N.B. : Cette décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture	Autorisation valable jusqu'au **31 décembre 2017** Fait à Chambéry, le 22 février 2017 Le Préfet, pour le préfet et par délégation, le chef du service environnement, eau, forêts Signé : Laurence THIVEL

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie

73-2017-03-03-001

Programme d'actions de l'Anah délégation de la Savoie - CLAH du 16/2/17

Programme d'actions de l'Anah délégation de la Savoie - CLAH du 16/2/17

PROGRAMME D'ACTIONS 2017
DELEGATION DE LA SAVOIE

CLAH du 16 février 2017

1

Sommaire

Préambule

Contexte local

I : Analyse des bilans de l'année 2016

A : Bilan quantitatif et qualitatif
- A1 – Bilan financier
- A2 – Atteinte des objectifs

B : Cohérence avec les enjeux poursuivis
- B1 – Les objectifs prioritaires
- B2 – Les interventions hors priorités

C : Niveaux de subventions octroyés pour ces objectifs

II : Conclusion du bilan de l'année2016

III : Priorités d'intervention et critères de sélectivité pour l'année 2017

A: Prise en compte des priorités
B : Présence d'un ou plusieurs délégataires des aides à la pierre sur le territoire
C : Les dispositifs programmés
D : Action dans le diffus
E : Les partenariats
F : Conditions d'attribution des aides
- F1 – Conditions d'attribution communes aux propriétaires occupants et bailleurs
- F2 – Propriétaires occupants
- F3 – Propriétaires bailleurs
- F4 – Aides au syndicat

IV : Conditions financières maxi de chaque type d'intervention pour l'année 2017

V : Loyers conventionnés : conditions de loyers applicables pour l'année 2017

A : Conventionnement avec travaux
B : Conventionnement sans travaux

VI : Communication pour l'année 2017

VII : Politique des contrôles pour l'année 2017

VIII : Conditions de suivi, d'évaluation et de restitution annuelle des actions mises en œuvre au cours de l'année 2017

ANNEXES
1) lexique des sigles et abréviations
2) tableau de synthèse des aides du territoire
3) plafond de ressources PO
4) carte de dispositifs programmés
5) plan d'actions « Habiter mieux »
6) carte des intercommunalités

Préambule

En application des dispositions des articles R321-10, R321-10-1 et R321-11 du code de la construction et de l'habitation (CCH), le programme d'action établi par le délégué de l'Agence dans le département est soumis pour avis à la CLAH du territoire concerné.

Ce programme d'action précise les conditions d'attribution des aides de l'Anah dans le respect des orientations générales de l'Agence et des enjeux locaux tels qu'ils ressortent notamment des programmes locaux de l'habitat, du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées, du plan départemental de l'habitat et de la connaissance du marché local.

Sur la base d'un bilan annuel et de l'évolution de la politique générale de l'agence, le programme d'action fait l'objet d'au moins une adaptation annuelle en début d'année pour tenir compte notamment des moyens financiers alloués, de l'évolution des niveaux de loyer applicable aux logements conventionnés et du niveau des engagements contractuels.

Contexte local

Le programme d'actions, définit par le décret 2009-1090 du 4 septembre 2009 relatif à l'Agence Nationale de l'Habitat est le document de référence qui fonde toute décision en matière d'aide de l'agence pour la réhabilitation du parc privé, détermine les priorités d'attribution des aides, les critères de sélection des projets, les modalités financières d'intervention et le niveau local des loyers conventionnés avec l'ANAH.

Le présent programme d'action s'applique sur le territoire du département de la Savoie à l'exception du périmètre de la Communauté d'agglomérations de Chambéry métropole Cœur des Bauges qui fait l'objet d'un programme d'action spécifique dans le cadre de la convention de délégation de compétences des aides à la pierre.

Les priorités d'intervention pour 2017 seront les mêmes que pour 2016 :

- rénovation thermique des logements avec le programme « Habiter mieux »,
- lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé,
- traitement des copropriétés,
- maintien à domicile des personnes handicapées ou âgées.

I/ LE CONTEXTE

LES GRANDES TENDANCES SOCIO DEMOGRAPHIQUES DEPARTEMENTALES

Le département de la Savoie, d'une superficie de 6.281 km2, appartient à la région Rhône-Alpes et compte environ 415.000 habitants (population municipale INSEE au 01/01/2010 en vigueur au 01/01/2013). Il se répartit administrativement en trois arrondissements (Chambéry, Albertville et Saint Jean de Maurienne), 37 cantons et 305 communes.

L'identité savoyarde est empreinte d'une histoire qui s'est accélérée au siècle dernier et plus particulièrement dans les dernières décennies. Département de montagne, sa population s'est enrichie entre les deux guerres au gré d'immigrations destinées à répondre à l'essor industriel des vallées et à la réalisation des grands chantiers. Cette évolution démographique s'est poursuivie jusqu'à aujourd'hui, portée par le dynamisme économique et l'attractivité de la qualité de vie.

11 communes savoyardes ont une population supérieure à 5.000 habitants (population municipale INSEE au 01/01/2010 en vigueur au 01/01/2013) et 4 seulement atteignent ou dépassent les 10.000 habitants. La situation est donc extrêmement contrastée avec une particularité liée aux communes supports de station d'altitude qui n'ont pas de services suffisamment structurés pour faire face à des afflux de saisonniers de population et se trouvent confrontés à des problématiques de villes plus importantes quelques mois par an.

La croissance démographique de la Savoie est soutenue. Ainsi, la population savoyarde a augmenté d'environ 1% par an entre 1999 et 2008 (source INSEE). Après une hausse contenue à 0,53 % entre 2008 et 2009, le dynamisme démographique connaît depuis un gain de 0,96%.

On observe que la croissance démographique s'est étendue en périphérie des agglomérations et sur les territoires urbains. Dans les agglomérations savoyardes, la croissance démographique est marquée dans les communes périurbaines et rurales de proximité immédiates. Dans les territoires proches des agglomérations, la croissance démographique est très importante, accrue par un phénomène de report : Porte de Maurienne, Chautagne et Albanais, Avant Pays Savoyard, Cœur de Maurienne. Cependant l'augmentation récente du coût des transports (déplacements pendulaires domicile/travail) limite ce phénomène de report sur les territoires ruraux les plus éloignés.

Les territoires proches des agglomérations et des territoires urbains ont souvent un fonctionnement interne propre, mais témoignent tous d'une fonction résidentielle majoritaire, accrue sur la période récente par un report de ménages travaillant dans les aires urbaines savoyardes ou des départements limitrophes.

En Savoie, on compte 183.836 ménages fiscaux en 2011 (source FILOCOM). Comme sur l'ensemble du territoire français, on observe une forte augmentation du vieillissement de la population. En Savoie, 38 % des ménages ont plus de 60 ans, dont 16 % plus de 75 ans, ce qui correspond aux chiffres moyens à l'échelle du territoire français. De manière générale, la population âgée se localise plus particulièrement dans les territoires urbains et dans les villes centres telles que Chambéry, Aix les bains et Albertville. Dans les territoires ruraux, on observe ce phénomène important de vieillissement de la population locale, mais contrebalancé par l'arrivée d'une population plus jeune et familiale.

L'AVANT PAYS SAVOYARD

Situé à l'ouest de la montagne de l'Epine et du Mont du Chat, l'Avant Pays Savoyard est qualifié de territoire frontière entre l'Ain et l'Isère. Il comprend 46 communes sur une superficie de 434 km2 et est à dominante rurale. Il est composé de quatre villes moyennes (Yenne, Saint Genix sur Guiers, le Pont de Beauvoisin et les Echelles) toutes situées à la limite de la Savoie. Le territoire forme le bassin d'habitat de l'Avant Pays Savoyard et est partagé entre les zones d'emplois de Chambéry, de Belley dans l'Ain et de Bourgoin-Jallieu, la Tour du Pin en Isère.

La fonction résidentielle du territoire s'est accentuée depuis le début des années 2000 lorsque le prix de l'immobilier dans les aires urbaines proches ont fortement augmenté poussant de nombreux ménages à s'éloigner de leur lieu de travail, pour s'installer dans des secteurs ruraux moins onéreux.
Le coût des déplacements tend à atténuer ce phénomène de report aujourd'hui.

Suivant la source de donnée FILOCOM:

- Le parc de résidence secondaire s'élève à 2.316 logements (14,45%),
- La vacance de 1346 logements représente 8,40% du parc total. Les dernières évolutions du parc indiquent une augmentation du volume de logements vacants, donnée qui est contrebalancée sous l'effet de la forte augmentation du parc total de logements.

Le parc privé potentiellement indigne (PPPI) est particulièrement présent dans l'Avant Pays Savoyard (entre 6,80 % et 7,72 % des résidences principales du parc privé, selon le bassin des différentes communautés de communes (données ANAH). Ces données sont en partie à nuancer en raison de l'importance du parc ancien qui surévalue le poids du parc potentiellement indigne. Le parc inadapté reste également important sur le territoire et se traduit dans les résultats de l'OPAH qui a été prolongée fin 2016 pour 2 ans.

LE TERRITOIRE DE GRAND LAC

La Communauté d'Agglomération regroupe 28 communes pour un peu moins de 72 560 habitants. Soumis à une pression résidentielle relativement forte dans le cadre du sillon alpin, ce territoire est stratégique à l'échelle du département, notamment vis à vis des enjeux de maîtrise de consommation d'espace, de déplacements, de logements et de développement des activités économiques. Les communautés de communes du canton d'Albens et de Chautagne ont rejoint au 1er janvier 2017, la CALB pour former GRAND Lac.

Globalement sur l'intercommunalité, les chiffes de l'INSEE démontrent une croissance relativement forte de la population. L'ensemble des communes péri-urbaines connaît une progression significative de leur population, compte tenu du développement de la résidence principale sur leur territoire, porté par les disponibilités en foncier de ces communes et des prix attractifs.

La majorité des habitants de la CALB sont des propriétaires occupants (61,5 % selon l'INSEE) à un niveau supérieur à celui rencontré tant en Savoie qu'en Rhône Alpes (59,2 % en Savoie).

Le revenu moyen, par foyer fiscal, est de 20.658 € (source INSEE). Ce chiffre est supérieur à la moyenne départementale qui est de 19.343 €. Malgré ces revenus élevés, on constate également que 23 % des ménages du territoire ont des ressources inférieures à 60 % du plafond HLM, dont 38 % sont des propriétaires occupants.

LA MAURIENNE

Le territoire de Maurienne comprend 55 communes réparties en trois sous bassins : la haute Maurienne, la Moyenne Maurienne et Porte de Maurienne.

L'économie de Maurienne se caractérise par la diversité des secteurs d'activités : un secteur touristique très présent, moteur incontournable de l'économie, mais également un secteur industriel important avec la présence de grands groupes industriels et enfin le secteur traditionnel de l'agriculture qui se concentre sur l'élevage laitier. Toutefois, entre 1999 et 2007, la dynamique économique de la Maurienne a été plus modérée que celle du département. On observe ainsi une diminution des emplois salariés privés dans le secteur industriel qui doit faire face à une concurrence de plus en plus acerbe et se trouve menacé de délocalisations.

La population municipale du territoire compte un peu moins de 43.000 habitants, soit environ 10 % de la population savoyarde. L'évolution moyenne annuelle est inférieure à l'augmentation départementale. A l'intérieur du territoire, le secteur « Porte de Maurienne » témoigne d'une augmentation soutenue de sa population (+1,83 % par an). L'augmentation est nettement plus modérée en moyenne Maurienne (+0,42 %/an) et très faible en haute Maurienne (+0,15 % par an).

- Le parc de résidence secondaire s'élève à 17535 logements (41,10% du parc total),
- La vacance de 5426 logements représente 12,72% du parc total. Elle est particulièrement élevée en haute Maurienne et Porte de Maurienne. La vacance est répartie sur l'ensemble des communes en fond de vallée, dans les versants résidentiels et en Haute montagne mais témoigne de problématiques différentes (anciennes résidences secondaires, logements en centre bourg de communes de fond de vallée...).

Le parc privé potentiellement indigne (PPPI) est d'une importance contrastée en Maurienne. Selon les données de l'ANAH, il est recensé 836 RP indignes à l'échelle du bassin d'habitat sur un parc de 16.776 RP, soit un taux moyen du PPPI d'environ 5 %. Les situations diffèrent néanmoins selon les secteurs. Le PPPI apparaît modéré en moyenne Maurienne (4,48 %), à l'exception du secteur rural de la communauté de communes de la vallée du Glandon (8,63 %). En haute Maurienne, le taux du PPPI s'élève à 5,49 %. Sur le territoire de Porte de Maurienne, le PPPI atteint 7,09 % des résidences principales du parc.

Le parc inadapté de la Maurienne est essentiellement à caractère rural sur un territoire où de nombreux logements inconfortables sont occupés par des propriétaires souvent âgés.

LE TERRITOIRE DE TARENTAISE-VANOISE

Le territoire de Tarentaise-Vanoise regroupe 43 communes.

Le périmètre de ce vaste territoire correspond aux limites des secteurs d'habitat de moyenne et haute Tarentaise, dont la population est d'un peu moins de 52.000 habitants (population municipale INSEE). Globalement, ce territoire connaît un rythme de croissance démographique de +0,77 % par an, selon les données INSEE. La croissance est plus modérée dans le canton de Moûtiers que dans les cantons de Bourg Saint Maurice, Bozel et Aime.

Une décroissance de la population apparaît dans certaines communes de station (du fait des conditions d'accès très contraignantes au marché du logement en résidences principales), ainsi que dans la commune de Moûtiers.

Suivant la source de donnée FILOCOM en 2011 :

- Le parc de résidence secondaire s'élève à 51610 logements (65,12%). La vocation touristique du territoire explique ce pourcentage marqué de résidence secondaire. Selon la source FILOCOM, le niveau de vacance est très faible (moins de 4 % en 2009) lié à la forte pression sur les marchés du logement
- La vacance de 3178 logements représente 4,01% du parc total, taux relativement faible. Toutefois, quelques communes rurales moins soumises à la pression du marché, notamment dans le canton de Moutiers et notamment sa ville centre.

Ce territoire a été marqué par un net renforcement de la tension du marché tant en accession qu'en locatif. Le bâti ancien et le bâti vacant n'ont pas échappé à cette tension et ont été de plus en plus valorisés sur les marchés du logement.

Le parc privé potentiellement indigne (PPPI) est relativement modéré à l'échelle du territoire avec un taux moyen de 3,42 % de logements indignes rapporté au parc des résidences principales. La moyenne Tarentaise, avec un taux de 4.26 % de RP indignes, est plus affecté que la haute Tarentaise dont le taux reste limité à 2,53 % des RP.

LE TERRITOIRE D'ARLYSERE

Ce territoire englobe 38 communes et représente une population d'environ 59.000 habitants, avec une croissance démographique de + 0,97 % par an, proche de l'évolution moyenne départementale. Selon l'INSEE, cette évolution dépasse les 19 % sur le canton de Grésy sur Isère et reste dans la moyenne sur les communes d'Albertville (9,38 %) et Ugine (11 %).

En 2011, ce territoire comptait 26547 ménages fiscaux (sources FILOCOM). Suivant la répartition par tranche d'âge des ménages :

- 59,80% ont moins de 60 ans,
- 16,36% ont plus de 74 ans.

En 2011, selon la source FILOCOM, on constate que 26,29% des ménages ont des ressources inférieures à 60 % du plafond HLM, dont 36,77% sont propriétaires occupants.

En 2011, selon la source FILOCOM, le territoire comptait 40174 logements, dont 26935 résidences principales (67,05%). Les logements construits avant 1948 représentent 24,32% du parc total, dont 80,73% datant d'avant 1915. Les logements potentiellement énergivores, c'est à dire les logements construites avant 1975, représentent tout de même 48,67% du parc total de logements.

Suivant la source de donnée FILOCOM en 2011 :

- Le parc de résidence secondaire s'élève à 9956 logements (24,78%),
- La vacance de 3283 logements représente 8,17% du parc total.

LE TERRITOIRE DE CŒUR SAVOIE

Ce territoire est situé entre les agglomérations d'Albertville et de Chambéry. C'est un territoire à dominante rurale. Il se structure autour des communes de Montmélian, de St Pierre d'Albigny et Chamoux sur Gelon, principaux bourgs de l'emprise de Cœur de Savoie, mais aussi autours du territoire de la communauté de communes de la Rochette-Val Gelon.

La dynamique territoriale relève de l'influence des aires urbaines de Chambéry, d'Albertville et de Grenoble. A l'intérieur du territoire, seules les communes de Montmélian, de la Rochette et d'Aiton ont une vocation économique majoritaire.

Le territoire du bassin d'habitat est dynamique au plan démographique. Il comprend une population de 35.850 habitants. Sa population augmente de manière plus importante que dans le département, selon une évolution annuelle de 1,90 % selon l'INSEE.

En 2011, ce territoire comptait 14733 ménages fiscaux (sources FILOCOM). Suivant la répartition par tranche d'âge des ménages :

- 62,58% ont moins de 60 ans,
- 14,94% ont plus de 74 ans.

En 2011, selon la source FILOCOM, on constate que 22,14% des ménages ont des ressources inférieures à 60 % du plafond HLM, dont 50,12% sont propriétaires occupants.

En 2011, selon la source FILOCOM, le territoire comptait 17944 logements, dont 14833 résidences principales (82,66%). Les logements construits avant 1948 représentent 36,89% du parc total, dont 87,07% datant d'avant 1915. Lee logements potentiellement énergivores, c'est à dire les logements construites avant 1975, représentent tout de même 54,64% du parc total de logements.

Suivant la source de donnée FILOCOM en 2011 :

- Le parc de résidence secondaire s'élève à 1692 logements (9,43%),
- La vacance de 1419 logements représente 7,91% du parc total.

La part du parc privé potentiellement indigne (PPPI) est de 4,17 % de l'ensemble des RP, taux légèrement supérieur à la moyenne départementale de 3,60 %. La part du logement indigne est plus marquée sur le territoire de la communauté de communes du Gelon et du Coisin avec un taux de 6,38 % de RP.

I : Analyse des bilans de l'année 2016

Le présent programme d'actions de l'année 2017 s 'appuie sur une analyse de bilan du programme de l'année 2016 que l'on peut synthétiser ainsi qu'il suit.

A : Bilan quantitatif et qualitatif

• A1 – Bilan financier

a) Anah

Pour l'année 2016 le montant de la dotation finale Anah allouée au territoire s'est élevée à 2 754 835€.
1 263 496€ ont été consommés (46%)

b) Programme « habiter mieux »

Pour l'année 2016 le montant de la dotation finale allouée au territoire s'est élevée à 680 797€ dont 101 688€ pour l'ingénierie.
238 508€ ont été consommés (35%)

- **A2 – Atteinte des objectifs**

Type d'intervention	Objectifs	Résultats	%
Propriétaires occupants ▪ Lutte contre l'habitat indigne (LHI) ou très dégradés (TD) ▪ Autonomie ▪ Gain énergétique > 25% sous total PO	 18 142 278	 0 115 92 207	 0% 81% 33%
Propriétaires bailleurs	26	4	11%
Aides aux syndicats de copropriété	néant	néant	
Programme « Habiter Mieux »		101	

B : Cohérence avec les enjeux poursuivis

- **B1 – Les objectifs prioritaires**

Le tableau précité montre le décalage entre les enjeux affichés dans le PA de l'année 2016 et les résultats constatés sur les objectifs prioritaires notamment sur Habiter mieux et le traitement des logements indignes.

- **B2 – Les interventions hors priorités**

En 2016, tous les logements financés entraient dans les priorités de l'ANAH.

C : Niveaux de subventions octroyés pour ces objectifs

Type d'intervention (Subventions de droit commun allouées aux travaux)		Objectifs de réalisation (en nb de logement) (1)	Nombre de logements subventionnés (2)	Montant des Subventions Anah engagées (hors Fart) (3)	Montant moyen de subvention (4)=(3)/(2)
Propriétaires occupants	Lutte contre l'habitat indigne (LHI) ou très dégradés (TD)	18	0	0	0
	Autonomie	142	115	330 662	2 875
	Gain énergétique > 25%	278	92	673 420	7 320
	sous total PO				

Propriétaires bailleurs		36	4	123 344	30 836
Syndicats Aides aux			néant		
Total		474	211	1 161 230	5 503

Subventions de droit commun allouées à l'ingénierie des programmes	102 666€

Subventions allouées au titre du programme « Habiter Mieux » (fonds d'aide à la rénovation thermique)	Nombre de logements subventionnés	Montant total de subvention
Propriétaires occupants (ASE) Propriétaires bailleurs (ASE) Aides aux syndicats de copropriété Ingénierie • Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) • Ingénierie des contrats locaux (ING)	101 48 130	157 610 26 688 54 210
Total		238 508

Habiter mieux a porté sur 2 237 802€ de travaux pour un gain énergétique moyen de 43%.

II : Conclusion du bilan de l'année 2016

La défaillance (liquidation) d'un opérateur fin 2015 et la fin de 2 importantes OPAH (CALB et Arlysère) ont marquées les résultats 2016.
Ces deux OPAH ont été renouvelées (CALB) ou vont l'être (Arlysère) et les actions de communications développées dans ce cadre devraient avoir un impact positif sur les résultats 2017.

III : Priorités d'intervention et critères de sélectivité pour l'année 2017

Le présent programme d'actions apporte des précisions au règlement général de l'Anah (RGA) quant aux priorités d'intervention. Il peut faire l'objet d'avenant dans la limite et le respect des règles nationales.

La subvention n’étant pas de droit, l'article 11 du règlement général de l'Anah prévoit que la décision d’attribution est prise sur le territoire de la délégation en application du programme d’actions.

La décision repose sur l’intérêt économique, social, environnemental et technique du projet lui-même évalué en fonction des priorités dans le cadre du programme d’actions.

En cas d’absence ou d’insuffisance d’intérêt du projet, l'aide apportée par l'Anah peut être refusée, minorée ou soumise à des conditions supplémentaires ayant trait à la consistance du projet ou à des engagements particuliers du propriétaire.

Dans tous les cas, les subventions sont attribuées dans la limite des enveloppes financières effectivement mises à disposition de la délégation locale de l'Anah.

A: Prise en compte des priorités

L’évolution des règles d’intervention de l'Agence vise à prendre en compte l’enjeu thermique, en cohérence avec la nouvelle ressource de l'Anah, et la feuille de route issue de la conférence environnementale.
Ainsi l'articulation entre les objectifs prioritaires fixés à l'Anah et les besoins exprimés par les territoires conduit pour 2017 à poursuivre le recentrage des moyens d'intervention sur les priorités assignées par l’Anah :

- Lutte contre la précarité énergétique dans le cadre du programme « Habiter Mieux », pour lequel l’État a assigné à l'Anah un objectif de 100 000 ménages à aider en 2017.
- Traitement de l'habitat indigne et dégradé, en cohérence avec les politiques locales menées dans les PDALPD, PLH, et PDH précités. L'action de l'Anah porte sur des aides aux travaux de résorption du parc indigne, dégradé et indécent mais également sur la mise en œuvre d'actions foncières renforcées (RHI, THIRORI) conduites par les collectivités territoriales.
- Redressement des copropriétés en difficulté et prévention de la dégradation des copropriétés fragiles, notamment en articulation avec les actions menées dans le cadre de programmes de rénovation urbaine. L'intervention sur les copropriétés en difficulté est par ailleurs, en centres anciens, l'un des éléments essentiels d'une politique de lutte contre l'habitat indigne.
- Accompagnement des personnes en situation de handicap ou de perte d’autonomie pour l’adaptation de leur logement.

Les conditions d'attribution des aides énoncées plus loin visent à centrer au maximum les aides sur les priorités de l'Anah.

Les objectifs fixés par le préfet de Région pour l'année 2017 à la Savoie sont les suivantes :

Propiétaires occupants	20 logements indignes(LHI) ou très dégradés (TD)
	100 logements en adaptation au handicap ou à la perte d'autonomie
	224 logements gain énergétique > 25 %
Propriétaires bailleurs	19 logements

B : Présence d'un ou plusieurs délégataires des aides à la pierre sur le territoire

Le département de la Savoie compte un délégataire : Chambéry métropole-Cœur des Bauges. A noter qu'au 1er janvier 2017, Cœur des Bauges a rejoint Chambéry métropole.

C : les dispositifs programmés

Les programmes existants et à venir sont représentés dans le tableau ci-dessous,

OPAH	Début de l'Opah	Fin de l'Opah
Cœur de Tarentaise	juillet-16	juillet-19
CALB	mai-16	mai-19
APS Chautagne	septembre-13	septembre-18
ARLYSERE	1er trimestre 2017	1er trimestre 2021

* Opérations signées

- Liste des opérations signées (montant travaux + suivi animation indiqués dans les conventions de programme)

Programmes	Année 2017	Année n + 1*	Année n + 2*	Année n + 3*	Année n + 4*
OPAH Cœur de Tarentaise	90 600	252 300	255 450	146 350	
OPAH APS chautagne	550 421	550 421			
PIG CALB	361 000	525 000	468 000		
TOTAL					

** Les montants indiqués dans ces colonnes sont les montants de droit commun hors crédit Fart*

Compte tenu du taux effectif d'engagement en opérations programmées constaté ces dernières années, la dotation attribuée au département devrait permettre le fonctionnement des opérations ci-dessus.

*** Programmes et études susceptibles de démarrer en 2017**

Compte tenu des négociations engagées, de la maturité des projets, les programmes et études suivants devraient démarrer en 2017.

_ OPAH Arlysère (1er trimestre pour une durée de 4 ans)

_ Diagnostic Copropriétés de la CALB (en lien avec le protocole de préfiguration ANRU)

D : Actions dans le diffus

Aux montants prévus en secteur programmé, s'ajouteront les crédits nécessaires aux travaux à réaliser en secteur diffus.

E : Les partenariats

Les partenariats se nouent dans le cadre des programmes avec les collectivités qui aident financièrement les propriétaires ou selon des thèmes bien précis comme les travaux d'économie d'énergie.

En complément des partenariats existants entre l'État / Anah dans le cadre des différents programmes, comme le programme « Habiter Mieux » (contrat local d'engagement) et les OPAH et PIG en cours, l'année 2016 a été marquée par la mise en place de partenariats avec Action Logement et la Capeb.
Ces partenariats seront poursuivis en 2017 ainsi que ceux existants avec l'ADIL et l'ASDER dans le cadre du PRIS et des plateformes de rénovation énergétiques.

F : Conditions d'attribution des aides

- **F1 – Conditions d'attribution communes aux propriétaires occupants et bailleurs**

Tous les dossiers qui font l'objet d'un rapport permettant de vérifier l'adéquation du projet à ses besoins réels (travaux lourds, travaux de sécurité ou salubrité, travaux pour l'autonomie de la personne, programme « Habiter Mieux », réhabilitation d'un logement locatif dégradé, travaux réalisés à la suite d'une procédure « règlement sanitaire départemental » ou d'un contrôle de décence) devront impérativement remédier à l'ensemble des besoins identifiés. Dans certains cas, le traitement des points de dégradation les plus urgents pourra être autorisé dans le cadre d'un programme de travaux hiérarchisé.

Afin de garantir le résultat d'une bonne réalisation de ces prestations, les travaux correspondants devront impérativement être réalisés par des professionnels du bâtiment qui assureront la fourniture et la mise en œuvre, financées dans le cadre du dossier.

Les types de travaux subventionnables, les taux et assiettes de subvention applicables seront ceux définis par la réglementation de l'ANAH.

F2 – Propriétaires occupants

a) Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne

Il s'agit de travaux de grande ampleur et d'un coût élevé visant à résoudre une situation d'habitat indigne particulièrement grave dans un logement occupé :

- qui a fait l'objet d'un arrêté d'insalubrité ou de péril ;
- ou pour lequel un rapport d'évaluation réalisé par un professionnel certifie l'existence d'une situation d'insalubrité établie sur la base d'une grille d'évaluation de l'insalubrité :
  - ✓ cotation ≥ 0,4
  - ✓ ou 0,3 ≤ cotation < 0,4 + un élément de danger pour la santé ou la sécurité de l'occupant, justifié.

Une évaluation énergétique sera obligatoirement jointe au dossier pour :

- sensibiliser le propriétaire à l'intérêt de travaux énergétiques,
- permettre à l'Anah de justifier de l'emploi de ses ressources.

Le traitement des logements indignes est une des actions prioritaires de la délégation locale l'ANAH qui est membre actif du groupe technique habitat Indigne qui examine tous les cas signalés sur le département.

b) Travaux lourds pour réhabiliter un logement très dégradé

Il s'agit de travaux de grande ampleur et d'un coût élevé visant à résoudre une situation de dégradation très importante pour lequel un rapport d'évaluation réalisé par un professionnel certifie l'existence d'une situation de dégradation très importante établie sur la base d'une grille d'évaluation de la dégradation de l'habitat.

Une évaluation énergétique sera obligatoirement jointe au dossier pour :

- sensibiliser le propriétaire à l'intérêt de travaux énergétiques,
- permettre à l'Anah de justifier de l'emploi de ses ressources..

Sont éligibles à une subvention pour travaux les dossiers relatifs à :

- des logements pour lesquels une grille de dégradation sanctionnant un coefficient supérieur ou égal à 0.55.

Seuls les logements acquis depuis plus de 2 ans seront éligibles sauf si l'acquisition résulte d'un héritage ou d'une donation dans un cadre familial.

c) Travaux de sécurité ou salubrité de l'habitat

Il s'agit de travaux permettant de traiter l'insalubrité ou un péril d'ampleur limitée dont la résolution ne nécessite pas des travaux lourds dans un logement occupé pour lequel un rapport d'évaluation réalisé par un professionnel certifie l'existence d'une telle situation établie sur la base d'une grille d'évaluation de l'insalubrité :

- ✓ 0,3 ≤ cotation < 0,4
- ✓ ou cotation < 0,3 + un élément de danger pour la santé ou la sécurité de l'occupant, justifié.

d) Travaux pour l'autonomie de la personne

Il s'agit des travaux permettant d'adapter le logement et ses accès aux besoins spécifiques d'une personne en situation de handicap ou de perte d'autonomie liée au vieillissement.

Les travaux d'adaptation du logement ou/et des accès au logement pour les besoins spécifiques d'une personne en situation de handicap ou de perte d'autonomie liée au vieillissement seront financés sous réserve de la production des pièces suivantes :

Pièces à fournir à l'appui de la demande de subvention :

↳ un des justificatifs de handicap ou de perte d'autonomie suivant :

-Décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) reconnaissant l'éligibilité à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), à l'allocation pour adulte handicapé (AAH) ou prestation de compensation du handicap (PCH)

-Décision de la CDAPH mentionnant le taux d'incapacité permanente suite à une demande de carte d'invalidité

-Évaluation de la perte d'autonomie en groupe iso-ressource (GIR) réalisée par un organisme de la sécurité sociale ou du conseil général ou autre personne mandatée par eux

+

↳ un des documents suivants, permettant de vérifier l'adéquation des travaux aux besoins :

-Évaluation complète réalisée à l'occasion de la demande de PCH à domicile

-Rapport d'ergothérapeute

-Diagnostic « autonomie » réalisé par un architecte ou technicien compétent (compétence appréciée en fonction notamment des formations reçues en matière d'ergothérapie ou d'adaptation du logement aux besoins des personnes handicapées, âgées ou à mobilité réduite)

Toutefois pour les personnes de plus de 60 ans, en cas d'impossibilité de faire établir un GIR, l'évaluation de la perte d'autonomie pourra être effectuée par la personne réalisant le rapport d'ergothérapie ou le diagnostic « autonomie »

Les taux et plafonds de travaux subventionnables applicables seront ceux issus de la réglementation nationale.

Les priorités suivantes pourront être appliquées en cours d'année en fonction des crédits restant disponibles :

1) logements qui bénéficieront également d'une aide du FART seront prioritaire.
2) logements occupés par des GIR 1 à 4.

Le montant des travaux d'aménagement de salle de bains est plafonné à 6 000€ HT.
Des dérogations pourront être accordées en fonction de l'aspect social ou technique du dossier après avis de la CLAH.

Le montant des travaux d'aménagement de monte escalier pour personne handicapée est plafonné à 10 000€ HT.
Des dérogations pourront être accordées en fonction de l'aspect social ou technique du dossier après avis de la CLAH

e) Travaux impactant la performance énergétique du logement

Il s'agit des travaux soumis à la réglementation thermique éléments par éléments (chauffage, production d'eau chaude, ventilation, menuiseries extérieures, etc.) ou conditionnés à la conformité aux exigences du crédit d'impôt pour dépenses d'équipements de l'habitation principale en faveur des économies d'énergie et du développement durable (charpente, couverture, isolation extérieure ou intérieure, etc.).

Seuls les travaux éligibles au programme « Habiter Mieux » seront financés (gain énergétique potentiel > 25 %).

Les taux et plafonds de travaux subventionnables applicables seront ceux issus de la réglementation nationale.

f) Autres situations / autres travaux

f 1) Travaux d'assainissement non collectif (PO très modestes uniquement)

Il s'agit de travaux sous injonction visant à la mise en conformité des installations d'assainissement non collectif et donnant lieu à un financement de l'Agence de l'eau.

f 2) Travaux d'amélioration

Les dossiers comportant exclusivement des travaux ne figurant pas dans l'un ou l'autre des cas précités ne seront pas financés.

En revanche, les dossiers comportant à la fois des travaux leur conférant un caractère prioritaire (habitat indigne ou très dégradé, autonomie, énergie) et des travaux non prioritaires figurant dans la liste des travaux recevables, pourront se voir aider pour ces derniers aux conditions en vigueur.

f 3) Changements d'usage

Ces travaux ne relevant pas des priorités de l'Agence ne sont pas subventionnés.

- **F3 - Propriétaires bailleurs**

Les conditions qui pourront être posées à l'octroi des aides de l'ANAH notamment en terme de loyer sont définies de la manière suivante en fonction du nombre de logements de l'opération :

- opération d'un seul logement : un loyer conventionné social
- opération de 2 logements : au minimum 1 loyer conventionné social
- opération de 3 ou 4 logements : au minimum 2 loyers conventionnés sociaux
- opération de plus de 4 logements : au minimum la moitié des logements en loyers conventionnés sociaux

Les opérations de plus de 4 logements seront soumises à l'avis préalable de la CLAH

(les autres logements de l'opération pourront être conventionnés soit en social, soit en intermédiaire.)

En application de la réglementation, le financement des logements à loyer libre n'est plus possible, même pour les opérations comportant une part de loyers maîtrisés.

Tant en OPAH qu'en diffus, les possibilités de déplafonnement des loyers conventionnés seront exploitées.

Le niveau de performance énergétique exigé après travaux pour les logements appartenant à des propriétaires bailleurs reste fixé à **l'étiquette « D ».**

Seuls **les changements d'usage** situés en zone agglomérée seront financés (opérations situées au sein d'un tissu urbain dense, desservies par des commerces et services de proximité et les transports en commun). La situation du projet devra être justifiée au moment du dépôt de la demande de subvention.

a) Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne occupé

Il s'agit de travaux de grande ampleur et d'un coût élevé visant à résoudre une situation d'habitat indigne particulièrement grave :

- qui a fait l'objet d'un arrêté d'insalubrité ou de péril ;
- ou qui, dans un logement occupé a fait l'objet d'un rapport d'évaluation réalisé par un professionnel qui certifie l'existence d'une situation d'insalubrité établie sur la base d'une grille d'évaluation de l'insalubrité :
  - ✓ cotation ≥ 0,4
  - ✓ ou 0,3 ≤ cotation < 0,4 + un élément de danger pour la santé ou la sécurité de l'occupant, justifié ;

Une évaluation énergétique sera obligatoirement jointe au dossier pour :

- sensibiliser le propriétaire à l'intérêt de travaux énergétiques,
- permettre à l'Anah de justifier de l'emploi de ses ressources.

b) Travaux lourds pour réhabiliter un logement très dégradé

Il s'agit de travaux de grande ampleur et d'un coût élevé visant à résoudre une situation de dégradation très importante pour lequel un rapport d'évaluation réalisé par un professionnel certifie l'existence d'une situation de dégradation très importante établie sur la base d'une grille d'évaluation de la dégradation de l'habitat :

- ✓ ID ≥ 0,55

- les travaux assimilables à une reconstruction ne sont pas éligibles (sauf arrêté de péril).

Une évaluation énergétique sera obligatoirement jointe au dossier pour :

- sensibiliser le propriétaire à l'intérêt de travaux énergétiques,
- permettre à l'Anah de justifier de l'emploi de ses ressources.

c) Travaux de sécurité ou salubrité de l'habitat (petite LHI)

Il s'agit de travaux permettant de traiter l'insalubrité ou un péril d'ampleur limitée dont la résolution ne nécessite pas des travaux lourds dans un logement occupé pour lequel un rapport d'évaluation réalisé par un professionnel certifie l'existence d'une telle situation établie sur la base d'une grille d'évaluation de l'insalubrité :

- ✓ 0,3 ≤ cotation < 0,4
- ✓ ou cotation < 0,3 + un élément de danger pour la santé ou la sécurité de l'occupant, justifié.

Une évaluation énergétique sera obligatoirement jointe au dossier pour :

- sensibiliser le propriétaire à l'intérêt de travaux énergétiques,
- permettre à l'Anah de justifier de l'emploi de ses ressources.

d) Travaux pour l'autonomie de la personne

Il s'agit des travaux permettant d'adapter le logement et ses accès aux besoins spécifiques d'une personne en situation de handicap ou de perte d'autonomie liée au vieillissement.

e) Travaux d'amélioration pour réhabiliter un logement dégradé (MD)

Il s'agit de travaux permettant de résoudre une situation de dégradation « moyenne » constatée sur la base d'un diagnostic réalisé par un professionnel qualifié à l'aide de la grille d'évaluation de la dégradation de l'habitat

- ✓ 0,35 ≤ ID < 0,55
- ✓

Une évaluation énergétique sera obligatoirement jointe au dossier pour :

- sensibiliser le propriétaire à l'intérêt de travaux énergétiques,
- permettre à l'Anah de justifier de l'emploi de ses ressources.

f) Travaux pour amélioration des performances énergétiques

Il s'agit de travaux d'amélioration des performances énergétiques dans des logements peu ou pas dégradés (c'est-à-dire si ID < à 0,35) dès lors que le gain de performance énergétique est d'au moins 35 %.

g) Travaux réalisés à la suite d'une procédure « règlement sanitaire départemental » ou d'un contrôle de décence

Il s'agit de travaux permettant de résoudre une situation de non-conformité au règlement sanitaire départemental ou une situation de non-décence mise en évidence par un contrôle de la CAF ou de la MSA dans un logement occupé.

- **F4 – Aides au syndicat de copropriété**

Les syndicats de copropriétés seront financés dans les conditions de la réglementation nationale notamment pour la rénovation énergétique des copropriétés fragiles au titre du programme « Habiter mieux ».

IV : Conditions financières maxi de chaque type d'intervention pour l’année 2017

Il n’est pas fixé de modalités financières d’interventions spécifiques (modulation des taux ou des plafonds de travaux). Les conditions appliquées au territoire sont donc les règles nationales (cf annexe2).

V : Loyers conventionnés : conditions de loyers applicables pour l’année 2017

Les niveaux de loyers et leur application par type de zone feront l’objet d’un avenant au programme d’actions.

VI : Communication pour l’année 2017

Toutes les plaquettes, prospectus, affiches, documentations transmises par l'Agence sont diffusés aux différents partenaires.

Des actions de communication spécifiques seront développées pour informer le public et les partenaires, sur les nouveaux engagements de l’ANAH et ses priorités d'action en 2017.

Elles porteront sur la diffusion des documentations de l’Agence et sur une information de nos partenaires notamment :
- les membres de la CLAH
- les opérateur (Urbanis et Habitat et Développement).

La délégation locale rappellera aux maîtres d’ouvrage des OPAH la nécessité d’une communication qui souligne l’action et la politique de l’ANAH dans les opérations programmées.
Ainsi, dans le cadre de la communication globale de l'opération, la mention de l'ANAH est rendue obligatoire dans le respect de sa charte graphique. Les opérateurs assurant les missions de suivi-animation indiqueront dans tous les supports de communication qu'ils élaboreront, quels qu’ils soient, l'origine des subventions allouées par l’ANAH. Ils reproduiront dans ces supports à la fois le logo type et la mention du site internet de l'Agence dans le respect de la charte graphique.
Dans le cadre des OPAH, pour les opérations importantes de travaux, les éventuels supports d'information de chantier, (autocollants, bâches, panneaux...), comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'ANAH »

Lors des réunions d’information destinées à présenter les financements, les organismes

d’animation devront travailler en étroite collaboration avec la délégation locale et remettre un dossier qui aura été élaboré avec celle-ci.

D'une manière générale, les documents de communication devront avoir été réalisés avec la délégation locale de l’Agence qui fournira toutes les indications nécessaires à la rédaction des textes dans le cadre de la politique menée localement : priorités, thématique, enjeux locaux, etc. et validera les informations portées sur l'ANAH.

Par ailleurs, dans le cadre du programme « Habiter mieux » l’ANAH contribuera à informer les entreprises du dispositif, en lien avec la Capeb.

Enfin et en complément, des réunions pourront être organisées en 2017 avec les partenaires et opérateurs techniques pour expliquer les nouvelles dispositions de l’ANAH ou évoquer tout point relatif à la réglementation de l'agence ou à ses priorités d'intervention.

Le plan d’action joint en annexe détaille les actions de communication prévues pour 2017 pour « Habiter mieux ».

VII : Politique des contrôles pour l’année 2017

Afin de garantir la bonne utilisation des aides publiques, des contrôles seront organisés sur place chaque année, pour vérifier la réalité de l’utilisation des crédits et le respect par les propriétaires des engagements de location.

En 2016, 17 logements ont fait l’objet d’une visite de contrôle (9 PB et 8 PO)
Par ailleurs, 45 logements ont fait l’objet d’un contrôle sur pièces :

	1er niveau	Hiérarchique
Propriétaires occupants	29	12
Propriétaires bailleurs	2	2

(3 conventionnements sans travaux ont également fait l’objet d’un contrôle sur pièces)

VIII : Conditions de suivi, d'évaluation et de restitution annuelle des actions mises en œuvre au cours de l'année 2017

L'état d'avancement des consommations de crédits, ventilées sur chaque programme, est présenté à chaque réunion de la CLAH.

En cours d'année, au vu des résultats provisoires constatés, la CLAH se réserve la possibilité d'apporter les mesures correctives nécessaires, par avenant au présent programme d'actions.

Le bilan annuel du programme d'actions est pris en compte dans le rapport annuel d'activité, présenté à la CLAH en début d'année, puis transmis au délégué de l'Agence dans la région.

La date d'application des priorités d'intervention et critères de sélectivité des projets et des modalités financières d'intervention est fixé à la date de publication du programme d'actions.

LISTE DES ANNEXES

annexe 1 : lexique des sigles et abréviations

annexe 2 : tableau de synthèse des aides du territoire

annexe 3 : plafonds de ressources PO

annexe 4 : carte des dispositifs programmés

annexe 5 : plan d'actions « Habiter mieux »

annexe 6 : carte des intercommunalités

annexe 1 : lexique des sigles et abréviations

ASE	Aide à la Solidarité Écologique ("Subvention Habiter Mieux")
CCH	Code de la Construction et de l'Habitation
CLAH	Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat
CLH	Commission Locale de l'Habitat (Conseil Départemental)
DALO	Droit Au Logement Opposable (mars 2007)
FART	Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique
LCS	Loyers Conventionnés Social
LCTS	Loyers Conventionnés Très Social
LI	Loyers Intermédiaires
MOLLE	Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, dite *loi MOLLE* ou Loi Boutin
OPAH	Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat
OPAH-RU	OPAH de Renouvellement Urbain
PAT	Programme d'Actions territorial
PB	Propriétaires Bailleurs
PDALHPD	Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées. Cadre institutionnel Etat / Conseil Départemental (depuis 1990) élaboré pour 5 ans (en cours 2014-2018). Il définit les mesures destinées à permettre aux personnes éprouvant des difficultés à se loger d'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir et de disposer de la fourniture d'eau d'énergie et de services téléphoniques. Il est doté des moyens financiers du Fonds Social Logement (FUHL Fonds Unique Habitat Logement dans la Drôme)
PIG	Programme d'Intérêt Général
PIG-LHII	PIG Lutte contre l'Habitat Indigne et Indécent
PIL	Prime d'Intermédiation Locative
PLH	Programme Local de l'Habitat élaboré pour 6 ans, est le principal dispositif en matière de politique du logement au niveau d'un EPCI. Il est le document essentiel d'observation, de définition et de programmation des investissements et des actions en matière de politique du logement à l'échelle de l'EPCI
PO	Propriétaires Occupants
RGA	Règlement Général de l'Agence

annexe 2 : tableau de synthèse des aides du territoire

- ***Les aides aux propriétaires occupants***

Projet au regard de la situation à résoudre	Plafond de travaux	Taux de subvention	Ménages éligibles
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	50 000 € HT	50%	- Très modestes - Modestes
Projet de travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	20 000 € HT	50%	- Très modestes - Modestes

Prime Habiter Mieux : octroyée aux propriétaires occupants dans le cadre du programme « Habiter Mieux » (FART) en complément de la subvention Anah.
Conditions d'octroi :

- travaux projetés conduisent à une amélioration de la performance énergétique **d'au moins 25%**
- ménages dont les ressources sont **modestes ou très modestes**

Montant minimum attribué à compter du 1er janvier 2016 :

PO très modestes	**10 % du montant HT des travaux dans la limite de 2 000 €**
PO modestes	**10 % du montant HT des travaux dans la limite de 1 600€**

Réglementation applicable à compter du 01/01/2016 sous réserve d'éventuelles modifications

❑ *Les aides aux propriétaires bailleurs*

	Projet au regard de la situation à résoudre	**Plafond de travaux**	**Taux de subvention**	**Conditions à l'engagement**		**+ primes éventuelles**	
				Conventionnement	Eco conditionnalité	Prime de réduction du loyer	Prime de réservation
	Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	1 000€/m2 (dans la limite de 80m² /log soit 80 000€ maxi/log)	35%	Engagement de conclure une convention (articles L 321-4 et L 321-8 du CCH)	Niveau de performance énergétique exigé après travaux : Étiquette D	Conventionnement social ou très social Uniquement en secteur tendu Sous réserve de la participation d'un ou plusieurs cofinnaceurs	2 000€ ou 4 000€ en secteur tendu Conditions d'octroi : en cas de signature d'une convention à loyer très social avec droit de désignation Préfet Pour le logement de ménages prioritaires
	Projet de travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	750€/m2 (dans la limite de 80m² /log soit 60 000€ maxi/log)	35%				
	Projet de travaux pour réhabiliter un logement dégradé (moyenne dégradation)	750€/m2 (dans la limite de 80m² /log soit 60 000€ maxi/log)	25%				

annexe 3 : ressources PO

(suivant le nombre de personnes composant le ménage) :

Ménages aux ressources très modestes (€)

1	14 360
2	21 001
3	25 257
4	29 506
5	33 774
Par personne supplémentaire	+ 4 257

Ménages aux ressources modestes (€)

1	18 409
2	26 923
3	32 377
4	37 826
5	43 297
Par personne supplémentaire	+ 5 454

Ces montants sont des "revenus fiscaux de référence" indiqués sur la feuille d'impôts. Pour une demande d'aide déposée en 2017, il faut prendre en compte le revenu fiscal de l'année 2015

annexe 4 : carte des dispositifs programmés

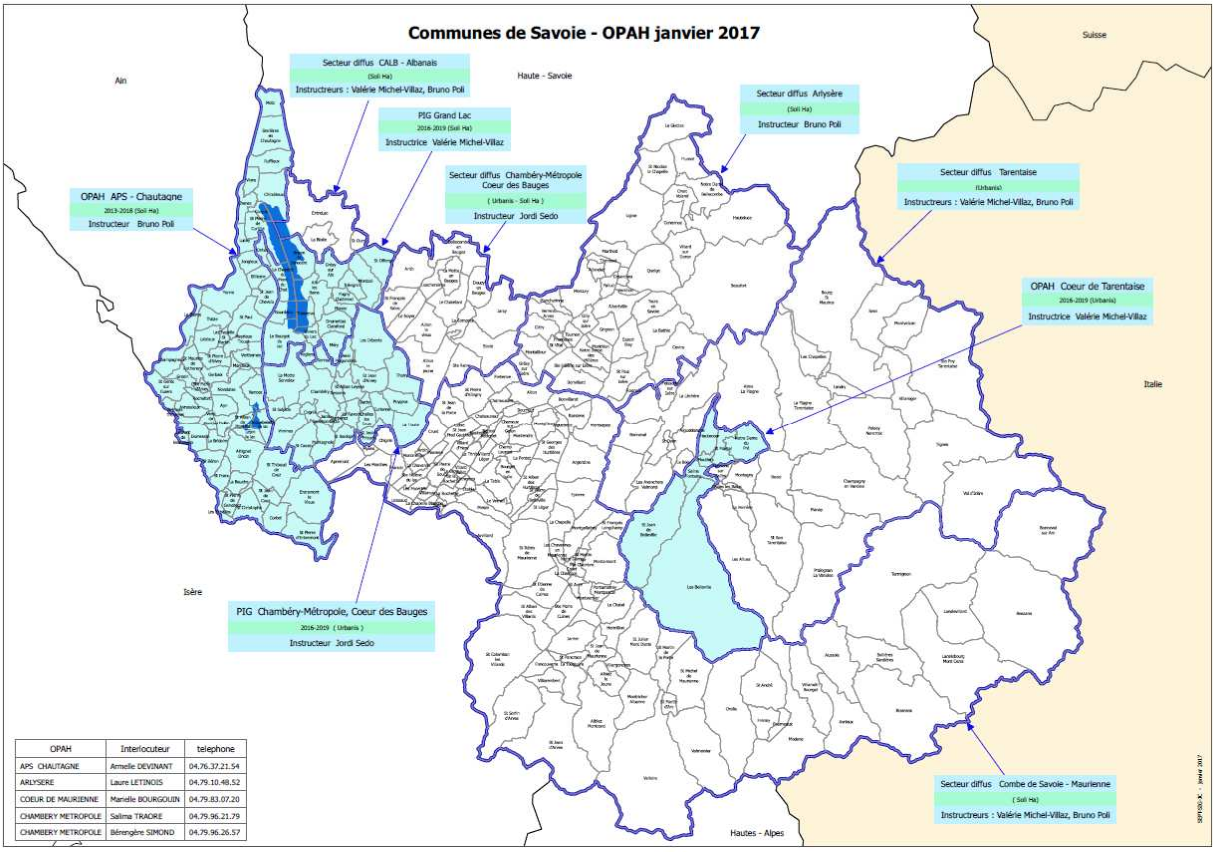

OPAH	Interlocuteur	telephone
APS CHAUTAGNE	Armelle DEVINANT	04.76.37.21.54
ARLYSERE	Laure LETINOIS	04.79.10.48.52
COEUR DE MAURIENNE	Marielle BOURGOUIN	04.79.83.07.20
CHAMBERY METROPOLE	Salima TRAORE	04.79.96.21.79
CHAMBERY METROPOLE	Bérengère SIMOND	04.79.96.26.57

annexe 5 : plan d'actions « Habiter mieux »

1 - Programme d'action Territorial (PAT)

Le programme d'action territorial pour 2017 n'a mis aucune contrainte pour le financement des dossiers « Habiter mieux », notamment pour les PO modestes.
Les taux de subvention et le montant des primes sont fixés au maximum de ce qu'autorise la réglementation.

2 - Des dispositifs programmés qui inclus des volets Habiter Mieux

Une OPAH (Avant Pays Savoyard) se terminait en fin d'année 2016. Ce programme a été prolongé pour 2 ans. Les objectifs « Habiter mieux » y ont été maximisés.

Par ailleurs, 2 nouvelles OPAH ou PIG (Grand Lac - secteur d'Aix les Bains et Cœur de Tarentaise - secteur de Moutiers, lauréat régional de l'AMI Bourg centre) ont débuté au 3ème trimestre 2016 et devraient produire leur plein effet à partir de 2017. Toutes deux comprennent un volet « Habiter mieux ».

Une nouvelle OPAH sur Arlysère (secteur d'Albertville/Ugine) débutera au 1er trimestre 2017 avec comme principale thématique la précarité énergétique.

Des contacts seront pris avec les élus de la communauté de communes Cœur de Savoie, territoire à fort potentiel, pour promouvoir la mise en place d'une OPAH avec volet « Habiter mieux ».

3 - Actions de communication et de relance mises en place et prévues

Un communiqué de presse, validé par le préfet, a été diffusé à la presse locale via le service communication de la préfecture en septembre 2016.
Ce communiqué a été transmis à tous les EPCI du département pour qu'il soit relayé dans les communes. Il a été transmis à nos partenaires (conseil départemental, action logement, ADIL)

La communication sur le programme « Habiter mieux » sera poursuivie en 2017 à travers la presse locale avec une parution dans le Dauphiné Libéré sur 3 jours et via la communication mise en place dans les territoires couverts par une OPAH ou un PIG. La délégation diffusera sur les toutes communes « en diffus », un communiqué, un flyer et une affichette « habiter mieux »

La délégation participera aux plateforme de rénovation énergétique en veillant notamment à ce qu'elles contribuent à cette communication.

Le repérage des ménages en situation de précarité énergétique devra être relancé auprès des partenaires traditionnels (ADIL, ASDER) mais également en associant des nouveaux partenaires (MDPH et CARSAT dans un objectif de « fartage » des dossiers autonomie, CAPEB, association œuvrant dans le domaine social)

5- Relation avec les partenaires :

Le partenariat avec Action Logement a été relancé (intervention de la représentante locale d'Action Logement en CLAH, information des opérateurs sur les financements d'Action Logement, partenariat développé à travers les OPAH, réunions périodiques ANAH/Action Logement).

La représentante d'Action Logement est informée des PB subventionnés afin qu'elle puisse leur proposer un locataire.

Action avec la CAPEB pour les associer aux démarches d'information des propriétaires et être un relais d'information du dispositif ANAH. La directrice de la CAPEB est systématiquement invitée aux CLAH.

6- Mise en place de démarches de simplification et de mobilisation d'équipe

Mises en œuvre des simplifications recommandées par la note du 11 juillet 2016 (pas de pièces exigées autres que celles figurant en annexe de l'instruction, 1 seul devis exigé, fourniture du seul projet résultant du dialogue propriétaire/opérateur)

Des CLAH sans réunion des membres seront organisées pour accélérer les délais. Parallèlement, il sera demandé aux opérateurs de transmettre rapidement les dossiers.

7- Thématique des copropriétés

Il n'y a pas eu sur le département de copropriétés dégradées repérées. La thématique « copropriétés fragiles » mise en place à partir de 2017 devrait être plus adaptée au parc savoyard. Une information sera faite auprès des syndics afin de les mobiliser.

Un diagnostic sur copropriétés sera engagé sur Aix les Bains en lien avec le quartier NPRU. Il définira le dispositif opérationnel adapté au traitement des copropriétés diagnostiquées.

Sur Albertville, une copropriété située en QPV a été repérée comme nécessitant la mise en place d'un dispositif opérationnel (volet copropriété intégré à l'OPAH)

annexe 6 : carte des intercommunalités

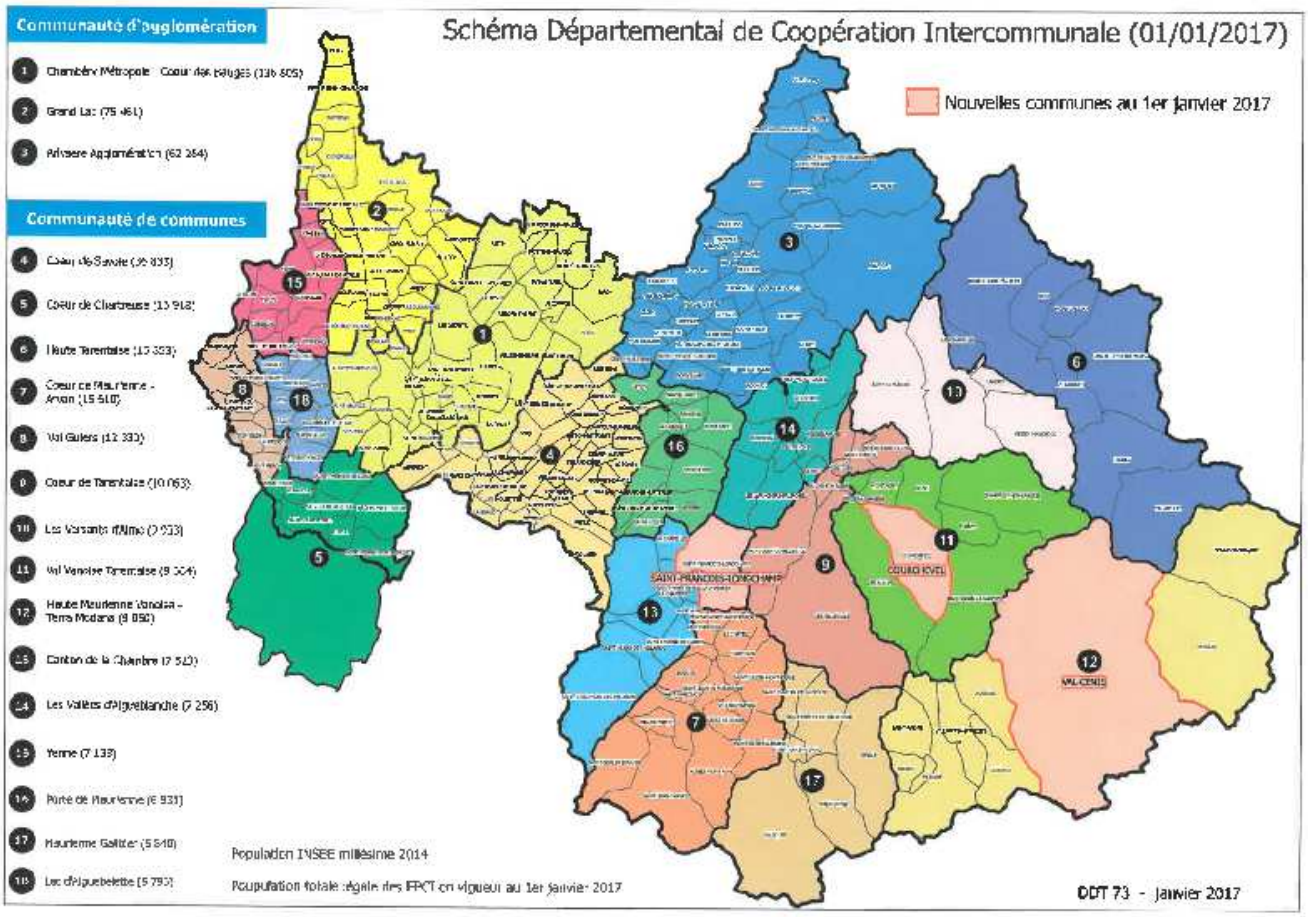

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2017-02-24-006

2017 02 24 convention relative au financement et à la réalisation d'acquisitions foncières liées à la section transfrontalière du projet ferroviaire Lyon-Turin

Convention relative au financement et à la réalisation d'acquisitions foncières liées à la section transfrontalière du projet ferroviaire de ligne nouvelle Lyon – Turin, prise en application de l'article 95 de la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne

Entre

l'État, représenté par :

- la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, représentée par M. François POUPARD, directeur général des infrastructures, des transports et de la mer ;

- le ministre de l'économie et des finances, représenté par Monsieur Bruno Parent, directeur général des finances publiques ;

- le préfet de la Savoie ;

ci-après désigné « l'État »

d'une part,

et

TUNNEL EURALPIN LYON TURIN, Société par Actions Simplifiée, avec un capital de 1 000 000,00 Euros, société de droit français immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Chambéry, sous le numéro 439 556 952, et dont le siège social est situé Savoie Technolac – Bâtiment «Homère» – parc technologique Nord – 13 allée du Lac de Constance – CS90281 – 73375 Le Bourget-du-Lac Cedex, représentée par son directeur général, M. Mario VIRANO, ci-après désignée « TELT »

d'autre part,

Vu

- la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, et en particulier son article 95 ;
- le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière et le décret n° 55-1350 du 14 octobre 1955 pris pour son application ;
- le décret n° 2003-1399 du 31 décembre 2003 portant publication de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République italienne pour la réalisation d'une nouvelle ligne ferroviaire Lyon-Turin, signé à Turin le 29 janvier 2001 ;
- le décret n° 0295 du JORF du 18 décembre 2007 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation de la liaison ferroviaire Lyon-Turin entre Saint-Jean-de-Maurienne et la frontière franco-italienne, à l'exclusion des travaux et ouvrages de surface prévus sur le territoire de la commune de Villarodin-Bourget ;

- le décret n° 2014-1002 du 4 septembre 2014 portant publication de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République italienne pour la réalisation et l'exploitation d'une nouvelle ligne ferroviaire Lyon – Turin, signé à Rome le 30 janvier 2012 ;

- l'arrêté préfectoral du 30 mars 2011 déclaratif d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan d'occupation des sols (POS) du projet de travaux et ouvrages de surface prévus sur le territoire de la commune de Villarodin-Bourget, dans le cadre de la nouvelle liaison ferroviaire Lyon – Turin ;

- l'arrêté préfectoral du 14 mars 2016 portant prorogation de la déclaration d'utilité publique du projet de travaux et ouvrages de surface prévus sur le territoire de la commune de Villarodin-Bourget dans le cadre de la nouvelle liaison ferroviaire Lyon – Turin ;

- la décision de la Commission européenne C(2008)7733 du 5 décembre 2008 modifiée par la décision C(2009)8310 du 21 octobre 2009, par la décision C(2013)1376 du 5 mars 2013 et par la décision C(2014)4452 du 25 juin 2014 octroyant un concours financier communautaire en faveur du projet d'intérêt commun «*Nouvelle liaison ferroviaire Lyon-Turin Partie commune franco-italienne de la section internationale*» – 2007-EU-06010-P – dans le domaine du réseau transeuropéen de transport (RTE-T) ;

- la convention du 5 décembre 2008 signée entre l'État et l'AFITF, relative au financement d'acquisitions foncières réalisées par la Direction Départementale des Territoires de Savoie liées à la partie commune franco-italienne de la nouvelle liaison ferroviaire transalpine Lyon-Turin et modifiée par son avenant n°1 du 28 mai 2010, son avenant n°2 du 27 mai 2011, son avenant n°3 du 4 novembre 2014 et son avenant n°4 du 27 juillet 2015 ;

- la convention du 1er décembre 2015 signée entre l'État - ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, le ministère italien des infrastructures et des transports et l'Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux (INEA) par délégation de la Commission européenne, relative au subventionnement de l'action n°2014-EU-TM-0401-M intitulée « Section transfrontalière de la nouvelle liaison ferroviaire Lyon-Turin – Tunnel de base du Mont Cenis (TBM) » pour la période 2016-2019 ;

Étant préalablement exposé que :

Lors du sommet franco-italien du 29 janvier 2001 à Turin, les Gouvernements français et italien décident de la mise en œuvre de la nouvelle liaison ferroviaire transalpine entre Lyon et Turin comprenant notamment le tunnel ferroviaire de base et de l'engagement d'une première phase d'études et de reconnaissances dont les modalités sont définies dans l'accord du 29 janvier 2001 susvisé.

Ce projet fait partie des objectifs prioritaires relatifs aux grandes infrastructures de transport de l'Union européenne retenus par le Conseil européen lors du sommet d'Essen. Il est inscrit dans les décisions successives du Parlement européen et du Conseil sur les orientations communautaires pour le développement du réseau transeuropéen de transport (décision n° 1692/96/CE du 23 juillet 1996, décision n°884/2004/CE du 29 avril 2004, règlement UE n°1315/2013 du 11 décembre 2013).

Conformément aux dispositions de l'accord du 29 janvier 2001, les gestionnaires d'infrastructures ferroviaires français et italien, Réseau ferré de France (RFF) et *Rete ferroviaria italiana* (RFI), confient

la mise en œuvre de la première phase du projet sur la partie commune franco-italienne à une entité appelée *le Promoteur*. À cet effet, les gestionnaires d'infrastructures ferroviaires français et italien ont créé une filiale commune, Lyon Turin Ferroviaire (LTF) SAS.

Le 5 mai 2004, les Ministres français et italien des transports signent en présence du Premier ministre français et du Président du Conseil italien un mémorandum d'entente sur la réalisation de la nouvelle ligne ferroviaire Lyon-Turin, prévoyant (article 3.g) de lancer aussitôt que possible les études relatives à l'avant-projet de référence.

Le 30 janvier 2012, les Ministres français et italien des transports signent à Rome un nouvel accord binational définissant notamment les conditions de conduite du projet de liaison ferroviaire entre Lyon et Turin. Cet accord prévoit en particulier, à son article 18, que les acquisitions foncières sont prises en charge par chaque État sur son territoire et, à son article 19, que chacun des États s'engage à acquérir au profit du Promoteur public les terrains nécessaires, sur son propre territoire, à la construction des ouvrages constitutifs de la section transfrontalière.

L'accord du 30 janvier 2012 définit par ailleurs le cadre de gouvernance du projet avec la mise en place d'un promoteur public, contrôlé à parité par les deux États, chargé de la conception, de la réalisation de la section transfrontalière entre Saint-Jean-de-Maurienne et Suse – Bussoleno. À la suite de la décision de la Commission intergouvernementale pour la nouvelle ligne ferroviaire Lyon-Turin, notifiée par courrier à LTF le 17 janvier 2013, de transformer LTF en promoteur public tel que défini dans l'accord du 30 janvier 2012, et de l'agrément délivré par l'Assemblée générale de LTF le 30 janvier 2015, les participations de RFF et de RFI dans LTF sont cédées respectivement à l'État français le 6 février 2015 et à *Ferrovie dello Stato* le 4 février 2015. L'Assemblée générale du 23 février 2015 met un terme au mandat des administrateurs de RFF et de RFI, approuve les statuts du promoteur public, dénommé TELT, reprenant à sa charge le programme d'activités de LTF et entérine la désignation des administrateurs français et italiens.

Le 24 février 2015, les Ministres français et italien des transports signent à Paris l'accord par lequel les deux Gouvernements s'engagent dans le lancement des travaux définitifs de la section transfrontalière. Cet accord est complété par un protocole additionnel signé le 8 mars 2016 à Venise qui entérine le coût certifié de l'ouvrage, les modalités de répartition des coûts entre les deux États et renouvelle l'engagement des deux Gouvernements à lutter activement contre tout risque d'infiltrations mafieuses dans le cadre de la réalisation de la section transfrontalière. À cet effet, le 7 juin 2016, la Commission intergouvernementale valide le règlement des contrats intégrant des dispositions exigeantes en la matière, déclinées du droit italien. L'ensemble formé par l'accord du 24 février 2015, par son protocole additionnel du 8 mars 2016 et par le règlement des contrats du 7 juin 2016 sont en cours de ratification en vue d'un engagement des premiers travaux en 2017 et des travaux principaux du tunnel de base en 2018.

À la suite de la déclaration d'utilité publique du 18 décembre 2007 des travaux et des ouvrages de surface de la section transfrontalière, le préfet de la Savoie a saisi le Ministre chargé des transports par courrier du 28 mars 2008 afin d'obtenir les financements nécessaires aux acquisitions foncières en réponse, dans un premier temps, aux mises en demeure d'acquérir reçues par l'État. La direction départementale de l'Équipement (DDE) de la Savoie, et désormais la direction départementale des territoires (DDT) de la Savoie, a ainsi été chargée des opérations d'acquisitions foncières et de gestion des biens acquis, dans l'attente de la mise en place du promoteur public chargé de la réalisation des

ouvrages définitifs. Dans ce cadre, une convention de financement a été signée entre l'État et l'AFITF le 5 décembre 2008. Quatre avenants successifs ont ensuite été passés afin d'engager les acquisitions amiables et par voie d'expropriation judiciaire. En conséquence, la convention conclue le 5 décembre 2008 entre l'État et l'AFITF a affecté 2 000 000 € pour le financement d'acquisitions foncières liées à la section transfrontalière puis a abondé ce montant de 8 800 000 € supplémentaires par avenant n°1 du 28 mai 2010, de 7 300 000 € par avenant n°2 du 27 mai 2011, de 10 500 000 € par avenant n°3 du 4 novembre 2014 et de 17 000 000 € par avenant n°4 du 27 juillet 2015. Le montant global de la convention est ainsi porté à 45 600 000 €.

Les acquisitions foncières de la section transfrontalière conclues avant le 31 décembre 2015 bénéficient d'un financement communautaire au titre de la décision de la Commission européenne C(2008)7733 du 5 décembre 2008 modifiée susvisée. Les études, reconnaissances et travaux de la section transfrontalière bénéficient d'un financement communautaire au titre de la même décision et de la convention du 1er décembre 2015 susvisée.

Afin de respecter le calendrier prévisionnel de réalisation convenu avec l'Union européenne, le Gouvernement italien a délégué à TELT, par décret du 16 février 2016, ses compétences en matière d'expropriation et de maîtrise foncière sur le territoire italien. Sur le territoire français, l'article 95 de la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne susvisée confie à TELT les mêmes prérogatives et prévoit la remise en pleine propriété et à titre gratuit à TELT des terrains nécessaires à la construction et à l'exploitation de la section transfrontalière. Compte tenu de la spécificité statutaire de TELT, il est précisé que cette remise emporte pour le promoteur public les mêmes droits et obligations que ceux applicables aux administrations de l'État en raison de la soustraction du régime forestier résultant de la mission d'intérêt public poursuivie. Cet article prévoit également le retour à l'État, en pleine propriété, des terrains d'assiette des ouvrages qui auront été réalisés par TELT à compter de sa disparition.

En effet, malgré les acquisitions réalisées depuis fin 2008 à l'amiable ou par suite des mises en demeure faites par certains propriétaires, l'enquête parcellaire menée en 2015 a fait ressortir la nécessité d'accomplir d'ici 2017 plus de 2200 actes (1335 au titre des expropriations et 973 actes de vente à l'amiable). Fin octobre 2016, seuls 197 jugements ont été rendus et 475 actes ont été signés par les propriétaires concernés et par L'État, créant d'ores et déjà une importante charge de travail à laquelle les services de la direction départementale des finances publiques (DDFiP) et de la direction départementale des territoires (DDT) de la Savoie peuvent difficilement faire face.

L'exposé des motifs de l'article 95 de la loi n°2016-1888 susvisée, introduit par amendement porté par le Gouvernement, prévoit une convention entre l'État et TELT pour préciser les modalités :

- de mise en œuvre des compétences confiées au promoteur public comprenant notamment la possibilité de signer, au nom et pour le compte de l'État, tout acte nécessaire à l'acquisition des terrains et d'accomplir les formalités d'authentification, en vue de leur publication au fichier immobilier ;

- de remboursement par l'État du financement des acquisitions qui seront réalisées par TELT SAS, étant précisé que l'État paiera les engagements comptables réalisés avant la date de promulgation de la présente loi au titre des acquisitions déjà conclues.

Pour procéder à ce remboursement, une convention de financement est conclue entre l'AFITF, l'État

(DGITM) et TELT.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet

La présente convention a pour objet, en application de l'article 95 de la loi 2016-1888 du 28 décembre 2016 susvisée, de préciser :

- Les modalités de remboursement par l'État du montant des indemnisations des biens expropriés et des acquisitions amiables supportées par TELT sur le territoire français et nécessaires à la réalisation et à l'exploitation de la section transfrontalière du projet ferroviaire de ligne nouvelle Lyon - Turin ;

- Les modalités de mise en œuvre par TELT des compétences qui lui sont dévolues en matière d'expropriation et de maîtrise foncière sur le territoire français pour permettre la réalisation de la section transfrontalière.

TITRE IER – MODALITÉS DE REMBOURSEMENT PAR L'ÉTAT DES DÉPENSES SUPPORTÉES PAR TELT EN MATIÈRE D'ACQUISITIONS FONCIÈRES

Article 2 – Conditions de remboursement

Sauf dans l'hypothèse où l'État en aurait fait l'avance, TELT a droit au remboursement par l'État de l'intégralité du montant des coûts supportés au titre des acquisitions foncières effectuées à l'amiable ou par voie d'expropriation en vue de la réalisation puis de l'exploitation de la section transfrontalière.

Les coûts supportés comprennent la valeur des biens acquis par TELT, les indemnités complémentaires associées (réemploi, éviction, indemnités accessoires, ...) et tout autre coût annexe tel que les frais de procédures, d'huissier, de notaire ou encore les rémunérations de prestations externes spécialisées liées à l'acquisition et/ou à la gestion des biens (maintenance, surveillance, entretien, déconstruction, ...).

Pour procéder au remboursement, l'État mobilise les crédits disponibles au titre de la convention « relative au financement des acquisitions foncières liés à la construction des ouvrages de la partie commune franco-italienne de la nouvelle liaison ferroviaire Lyon-Turin », conclue avec TELT.

Ce remboursement est effectué par l'Agence de financement des infrastructures de transport de France avec la certification de la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM) du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer sur la base des demandes transmises par TELT. Ces demandes sont accompagnées des pièces justificatives des sommes payées ou consignées par TELT pour l'acquisition ou la location des biens nécessaires à réalisation puis à l'exploitation de la section transfrontalière.

Aux fins de programmation des crédits nécessaires par l'État, TELT adresse :

- trimestriellement à l'AFITF, avec copie à la DGITM, ses prévisions de demandes de remboursement et le montant associé pour l'année en cours ;

- au plus tard le 15 août de chaque année, le montant prévisionnel de ses demandes de remboursement pour l'année suivante.

Lorsque les opérations financées par la présente convention sont soldées, TELT adresse à l'AFITF, sous six mois, un état de clôture justifiant par une notice explicative de leur achèvement, de l'apurement des comptes y afférents et proposant l'extinction des droits et obligations de l'État en matière de remboursement au titre de la présente convention.

Dans l'hypothèse où une avance aurait été versée par l'État, TELT produit à l'AFITF et à la DGITM une situation de l'emploi de cette avance avant toute nouvelle demande de remboursement et au moins une fois par an.

TITRE II – MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE PAR TELT DES COMPÉTENCES EN MATIÈRE D'EXPROPRIATION ET DE MAÎTRISE FONCIÈRE

Section 1.- Compétences en matière d'expropriation

Article 3 - Qualité d'expropriant conférée à TELT

Conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 95 de la loi 2016-1888 du 28 décembre 2016 susvisée, TELT est investi des droits et prérogatives dont bénéficie le pouvoir expropriant aux termes du code de l'expropriation et, en conséquence, peut accomplir tout acte, au nom et pour le compte de l'État et notamment ceux ayant pour objet l'acquisition ou l'éviction de biens immobiliers et tout droit s'y rapportant ou concernant la procédure relative à la phase judiciaire de l'expropriation, incluant le paiement, la consignation et la déconsignation des fonds.

Article 4 – Autorité compétente

Les actes mentionnés à l'article 3 sont signés, au nom et pour le compte de l'État, par le directeur général de TELT ou par toute personne ayant dûment reçu de sa part délégation de pouvoir à cet effet.

Les personnes mentionnées à l'alinéa précédent assurent également, au nom et pour le compte de l'État, la représentation devant les juridictions compétentes pour statuer sur toute procédure relevant du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Section 2.- Compétences en matière de maîtrise foncière

Article 5 –Actes nécessaires aux acquisitions foncières relevant de la section transfrontalière

Tout acte, quelle que soit sa forme ou sa dénomination, nécessaire à l'acquisition par TELT, au nom et pour le compte de l'État, des biens immobiliers et tout droit s'y rapportant nécessaires à la réalisation

de la section transfrontalière est signé par le directeur général de TELT ou par toute personne ayant dûment reçu de sa part délégation de pouvoir à cet effet.

TELT s'engage à passer les actes d'acquisition foncière nécessaires à la réalisation de la section transfrontalière en la forme administrative, à l'exception de certains cas particuliers qui, au vu notamment de leur complexité ou de la demande des vendeurs ou des personnes expropriées, peuvent justifier la passation d'actes notariés.

Les actes d'acquisition foncière mentionnés à l'alinéa précédent, quelle que soit la forme de leur passation, stipulent que les acquisitions foncières sont réalisées par TELT, au nom et pour le compte de l'État. Pour pouvoir être publiée au fichier immobilier, l'expédition ou la copie des actes d'acquisition foncière, déposée en double exemplaire au service de la publicité foncière territorialement compétent, respecte les conditions de forme et comporte les mentions prescrites par les décrets du 4 janvier 1955 et du 14 octobre 1955 susvisés.

Tout acte d'acquisition foncière nécessaire à la réalisation de la section transfrontalière établi, quelle que soit sa forme de passation, en application du présent article, regroupe l'ensemble des mentions requises pour permettre à la fois l'acquisition du bien immobilier au profit de l'État, puis le transfert de propriété de l'État à TELT (acte multi-dispositions).

Article 6 – Réception et authentification des actes d'acquisition

Le président de TELT est habilité à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, tous les actes portant sur des droits réels immobiliers nécessaires à la réalisation de la section transfrontalière mentionné à l'article 5.

Article 7 – Actes et procédure relevant de la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics

Tout acte participant de la procédure prévue par la loi du 29 décembre 1892 *relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics* est effectué par le directeur général de TELT ou par toute personne ayant dûment reçu de sa part délégation de pouvoir à cet effet.

La personne mentionnée à l'alinéa précédent assure également la représentation devant les juridictions compétentes pour statuer sur toute procédure en rapport avec la loi du 29 décembre 1892 précitée.

Article 8 – Remise des biens immobiliers à TELT par l'État

La remise à TELT des biens immobiliers et des droits s'y rapportant acquis par l'État antérieurement au 29 décembre 2016, date à laquelle a été promulgué la loi « de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne » susvisés ou en cours de paiement par l'État à cette même date est constatée par l'inscription des biens et des droits en cause dans l'arrêté du préfet de la Savoie prévu par l'article 95 de cette même loi. Cet arrêté indique la date de la remise effective, déterminée conformément aux dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article 95 précité. Pour pouvoir être publiée au fichier immobilier, la copie de l'arrêté, déposée en double exemplaire au service de la publicité foncière territorialement compétent, respecte les conditions de forme et comporte les mentions prescrites par les décrets du 4 janvier et du 14 octobre 1955 susvisés.

Article 9 – Remise des biens immobiliers à l'État à la disparition de TELT

À la disparition de TELT, officialisée par décision collective des associés, les biens immobiliers dont TELT est propriétaire aux fins de réalisation et d'exploitation de la section transfrontalière font retour gratuitement à L'État. Cette remise se fera sur la base des biens immobiliers et tout droit s'y rapportant mentionnés à l'arrêté préfectoral modifié et sous réserve des dispositions spécifiques qui pourraient être convenues entre les deux États en application de l'article 11 de l'accord franco-italien du 30 janvier 2012.

TITRE III – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 10 – Substitution de TELT à l'État dans les actes et les procédures en cours à la date de promulgation de la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne

Dans tout acte, quelle que soit sa forme ou sa dénomination, proposé par l'État à la signature d'un propriétaire avant la date de promulgation de la loi 2016-1888 du 28 décembre 2016 susvisée, les références à l'État et aux services en relevant, s'entendent comme faisant référence à TELT agissant au nom et pour le compte de l'État. La référence du présent article est portée dans l'acte concerné sous la signature du directeur général de TELT ou de son délégataire.

TELT est également substitué à l'État dans toutes les procédures en cours devant les juridictions de l'expropriation à la même date que celle mentionnée au premier alinéa.

Article 11 – Obligation d'information mutuelle

L'État et TELT s'obligent à s'informer mutuellement dans les meilleurs délais de tout acte ou événement porté à leur connaissance et susceptible d'affecter significativement le montant des remboursements à effectuer par l'État, le calendrier de réalisation des acquisitions foncières ou l'exécution des compétences dévolues à TELT au titre de la présente convention.

Article 12 – Article d'exécution et publication

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, le ministre de l'économie et des finances, le secrétaire d'État chargé des transports, de la mer et de la pêche, le secrétaire d'État chargé du budget et des comptes publics, le préfet de la Savoie et le directeur général de TELT SAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Savoie. Mention de cette publication sera faite aux Bulletins officiels du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et du ministère de l'économie et des finances.

Fait le 24 février 2017,

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer,
chargée des relations internationales sur le climat,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général des infrastructures, des transports et de la mer

signé François POUPARD

Le ministre de l'économie et des finances,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des finances publiques

signé Bruno PARENT

Le préfet de la Savoie

signé Denis LABBÉ

Le directeur général de TELT SAS

signé Mario VIRANO

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2017-02-27-001

Arrêté MATT Karine

Nomination d'un médecin de la commission médicale des permis de conduire

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction de la réglementation
et des services aux usagers
Bureau des titres
Permis de conduire

Arrêté modifiant l'arrêté du 7 juin 2013
portant nomination des médecins des commissions médicales
des permis de conduire

Le préfet de la Savoie,
Chevalier de l' Ordre National de la Légion d'Honneur,

VU le code de la route et notamment les articles R 221-10 à R 221-19, R 224-22, R 226-1 à R 226-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté préfectoral portant nomination des médecins des commissions médicales des permis de conduire de la Savoie en date du 7 juin 2013 ;

VU la demande en date du 28 septembre 2016 par laquelle le Docteur Karine MATT a sollicité son inscription en tant que médecin agréé des commissions médicales dans le département de la Savoie ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ;

A R R E T E

Article 1er : le Docteur Karine MATT, médecin généraliste, est inscrit sur la liste des médecins généralistes cités à l'article 1er de l'arrêté susvisé du 7 juin 2013.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté susvisé restent inchangés.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, les sous-préfets des arrondissements d'Albertville et de Saint-Jean-de-Maurienne, le Médecin de l'Agence Régionale de Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

CHAMBERY, le 27 février 2017
LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de bureau
Martine TERPEND

PREFECTURE DE LA SAVOIE – CHÂTEAU DES DUCS DE SAVOIE – BP 1801 – 73018 CHAMBERY CEDEX
STANDARD : 04.79.75.50.00 – TELECOPIE : 04.79.75.08.27
http://www.savoie.gouv.fr

MEDECINS GENERALISTES :

Dr **BARNEZ** Jean-Louis
Dr **BOTTELIN** Régine
Dr **BURLE** Jean-François
Dr **CHEYNEL** Jean-François
Dr **DAUDIN** Dominique
Dr **DELLAC** André
Dr **DESCHAMPS** Bruno
Dr **GRANGE** Philippe
Dr **GUILLAUD-BATAILLE** Norbert (hors département)
Dr **ISORE** Christian
Dr **JACQUIER** Thierry
Dr **KONIECZNY** Johan (hors département)
Dr **MATT** Karine
Dr **LACOSTE** Alain
Dr **LOGE** Olivier (hors département)
Dr **OERIU** Léon (hors département)
Dr **PICARD** Jacques
Dr **POTENCIER** Benjamin (hors département)
Dr **QUINTIN** Brigitte
Dr **RADOSZYCKI** Philippe
Dr **SEMERARO** Joseph Gilles
Dr **THOMAS** Daniel
Dr **VAN NGUYEN** Charles
Dr **VERJUS** Michel
Dr **VERJUS** Paul
Dr **VIEL** Pascale

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2017-03-02-001

Arrêté DRSU / BR / A2017-89 délivrant le titre de maître-restaurateur à M. Marc GUIBERT, exploitant l'établissement "Le Grand Hôtel à Ussel" situé à Ussel

Direction de la Réglementation
et des Services aux Usagers
Bureau de la Réglementation

Arrêté DRSU / BR / A2017-89 délivrant le titre de maître-restaurateur à M. Marc GUIBERT, exploitant l'établissement "Le Grand Hôtel à Ussel" situé à USSEL

LE PREFET DE LA SAVOIE,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur

VU l'article 244 quater Q du code général des impôts relatif au crédit d'impôt en faveur des maîtres-restaurateurs,

VU le décret n° 2007-726 du 7 mai 2007 relatif au crédit d'impôt en faveur de certaines entreprises qui exposent des dépenses permettant de satisfaire aux normes d'aménagement et de fonctionnement prévues par le cahier des charges relatif au titre de maître-restaurateur et modifiant l'annexe III à ce code,

VU le décret n° 2007-1359 modifié du 14 septembre 2007 relatif au titre de maître-restaurateur,

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif à l'attribution du titre de maître-restaurateur,

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif au cahier des charges du titre de maître-restaurateur,

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif aux conditions de justification des compétences requises pour bénéficier du titre de maître-restaurateur,

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2008 fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur,

VU le dossier présenté le 22 février 2017 par M. Marc GUIBERT , gérant de la SARL LES CHABOTTES, sise Les Glières – 73210 PEISEY-NANCROIX – pour son établissement "Le Grand Hôtel à Ussel" situé à USSEL,

VU les conclusions du rapport d'audit en date du 3 octobre 2016 établi par l'organisme certificateur CERTIPAQ,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

A R R E T E

Article 1 : Le titre de maître-restaurateur est accordé, pour une durée de quatre ans à compter de la date du présent arrêté, à **:**

M. Marc GUIBERT , **gérant de la SARL LES CHABOTTES, sise Les Glières – 73210 PEISEY-NANCROIX – pour son établissement "Le Grand Hôtel à Ussel" situé à l'adresse suivante : 9 Avenue Pierre Sémard – 19200 USSEL.**

Article 2 : L'intéressé est tenu d'informer les services de la Préfecture de toute modification apportée aux prestations de service exigées pour l'obtention du titre de maître-restaurateur, et de tout changement de situation de la société ou de l'enseigne concernée par le présent arrêté.

Article 3 : La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture, et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la Corrèze.

Chambéry, le 2 mars 2017

le préfet,

Pour le préfet et par délégation
L'Attachée Chef de Bureau

Isabelle DUPASQUIER

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2017-03-01-001

Arrêté modifiant l'arrêté n° 2014293-0006 du 20/10/2014 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) de la Savoie

Arrêté modifiant l'arrêté n° 2014293-0006 du 20/10/2014 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) de la Savoie

DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DE LA DEMOCRATIE LOCALE
Bureau du Contrôle de Légalité
CL

Arrêté MODIFICATIF

modifiant l'arrêté n° 2014293-0006 du 20/10/2014 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) de la Savoie

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur,

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014, notamment son article 1er ;

VU la lettre en date du 16/01/2017 par laquelle la chambre des métiers et de l'artisanat de la Savoie a proposé deux candidats ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des impôts directs locaux démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 9 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des contribuables dans le délai de trois mois suivant la date de l'événement qui déclenche la nouvelle désignation, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des candidats ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 5;

Considérant que deux représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

Considérant que deux représentants des contribuables doivent être renouvelés après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

Considérant que la chambre des métiers et de l'artisanat de la Savoie a, par courrier en date du 16/01/2017, proposé deux candidats ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département de la Savoie ;

A R R E T E

ARTICLE 1ER :
L'arrêté n° 2014293-0006 du 20/10/2014 est modifié comme suit, en son article 1er :

- M. DE SIMONE François, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de M. PERSONNAZ Henri.
- M. SALOMON Jean-Marc, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de M. BAUDET Jean-Marc.

ARTICLE 2 :
La Secrétaire générale de la Préfecture de la Savoie et le Directeur départemental des finances publiques de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

ARTICLE 3 :
En application des dispositions de l'article R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, conformément à l'article R.421-1 du même code.

Chambéry, le 1er mars 2017

LE PREFET
Pour le Préfet, par délégation,
Signé : Juliette TRIGNAT

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2017-03-01-003

Arrêté modifiant l'arrêté n° 2014293-0007 du 20/10/2014 portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) de la Savoie

Arrêté modifiant l'arrêté n° 2014293-0007 du 20/10/2014 portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) de la Savoie

DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DE LA DEMOCRATIE LOCALE
Bureau du Contrôle de Légalité
CL

Arrêté MODIFICATIF

modifiant l'arrêté n° 2014293-0007 du 20/10/2014 portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) de la Savoie.

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur,

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014, notamment ses articles 1er et 11 ;

Considérant qu'en présence de plusieurs associations départementales des maires, les représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux sont désignés par le représentant de l'Etat dans le département après consultation desdites associations ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des impôts directs locaux démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 9 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant qu'en présence de plusieurs associations départementales des maires, le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des maires (ou des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre) dans le délai de deux mois (ou les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dans le délai de trois mois) suivant la date de l'événement qui déclenche la nouvelle désignation, après consultation des dites associations ;

Considérant qu'en date du 06/12/2016 la Fédération des Maires de Savoie, regroupant les associations des maires de Savoie, a été sollicitée pour procéder à la désignation d'un représentant des maires appelé à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département ;

Considérant que la Fédération des Maires de Savoie a, par courriel en date de 07/12/2016, proposé un candidat ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires s'élève à 3 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 2 ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de désigner le représentant des maires appelé à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département de la Savoie;

A R R E T E

ARTICLE 1ER :
L'arrêté n° 2014293-0007 du 20/10/2014 est modifié comme suit, en son article 1er :

- Mme KOEHREN Gabrielle, commissaire suppléante représentante des maires est désignée en remplacement de M. FAZIO Salvator.

ARTICLE 2 :
La Secrétaire générale de la Préfecture de la Savoie et le Directeur départemental des finances publiques de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

ARTICLE 3 :
En application des dispositions de l'article R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, conformément à l'article R.421-1 du même code.

Chambéry, le 1er mars 2017

LE PREFET
Pour le Préfet, par délégation,
Signé : Juliette TRIGNAT

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2017-03-01-002

Arrêté modifiant l'arrêté n° 2014293-0008 du 20/10/2014 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de la SAVOIE

Arrêté modifiant l'arrêté n° 2014293-0008 du 20/10/2014 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de la SAVOIE

DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DE LA DEMOCRATIE LOCALE
Bureau du Contrôle de Légalité
CL

Arrêté MODIFICATIF

modifiant l'arrêté n° 2014293-0008 du 20/10/2014 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de la SAVOIE

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur,

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014, notamment son article 1er ;

VU la lettre en date du 21/11/2016 par laquelle la chambre de commerce et de l'industrie de la Savoie a proposé un candidat ;

VU la lettre en date du 16/01/2017 par laquelle la chambre des métiers et de l'artisanat de la Savoie a proposé un candidat ;

VU les courriels en date des 08/12/2016 et 23/12/2016 par lesquels les organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département de la Savoie ont proposé un candidat ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des contribuables dans le délai de trois mois suivant la date de l'événement qui déclenche la nouvelle désignation, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des candidats ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être renouvelé après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;

Considérant que la chambre de commerce et d'industrie de la Savoie a, par courrier en date du 21/11/2016, proposé un candidat ;

Considérant que deux représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être renouvelé après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

Considérant que la chambre des métiers et de l'artisanat de la Savoie a, par courrier en date du 16/01/2017, proposé un candidat ;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ;

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être renouvelé après consultation des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ;

Considérant que les organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ont, par courriels en date des 08/12/2016 et 23/12/2016, proposé un candidat ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du la Savoie ;

A R R E T E

ARTICLE 1ER :
L'arrêté n° 2014293-0008 du 20/10/2014 est modifié comme suit, en son article 1er :

- Mme DESOBELLE-MOREAU Sylvie, commissaire suppléante, représentante des contribuables est désignée en remplacement de M. BONARD Michel.
- M. MOLLARD André, commissaire titulaire, représentant des contribuables est désigné en remplacement de M. BERRUET Jacques.
- Mme COSMA Marie-Christine, commissaire suppléante, représentante des contribuables est désignée en remplacement de M. EPITALON Pierre.

ARTICLE 2 :
La Secrétaire générale de la Préfecture de la Savoie et le Directeur départemental des finances publiques de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

ARTICLE 3 :
En application des dispositions de l'article R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, conformément à l'article R.421-1 du même code.

Chambéry, le 1er mars 2017

LE PREFET
Pour le Préfet, par délégation,
Signé : Juliette TRIGNAT

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2017-02-27-004

Arrêté n° DRSU/BR/A2017/88 portant retrait de l'agrément pour la formation, à titre onéreux, des exploitants des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, à la réactualisation des connaissances - Mme Isabelle GANZER

Préfecture
Direction de la
réglementation et des
services aux usagers
Bureau de la réglementation

ARRETE N° DRSU/BR/A2017/88 portant retrait de l'agrément pour la formation, à titre onéreux, des exploitants des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, à la réactualisation des connaissances - Mme Isabelle GANZER

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'ordre national de la légion d'honneur,

VU le code de la route et notamment son article L 213-2 ;

VU le décret n° 2015-1537 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière et notamment son article 6 qui a modifié les qualifications permettant de justifier de la capacité à gérer un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite automobile des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite automobile des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2002 modifié fixant les conditions de réactualisation des connaissances des exploitants des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière et notamment son article 3 ;

VU l'arrêté en date du 1er février 2005 portant agrément de Mme Isabelle GANZER pour former, à titre onéreux, les exploitants des établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, à la réactualisation des connaissances ;

Considérant que seuls peuvent être habilités à dispenser le stage de réactualisation des connaissances les titulaires d'un agrément préfectoral délivré pour la formation à la capacité de gestion en application des dispositions de l'arrêté du 8 janvier 2001 ou les établissements assurant, à titre onéreux, la formation des candidats aux titres ou diplômes pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière ;

Considérant que l'agrément délivré pour la formation à la capacité de gestion a été supprimé, à compter du 1er juillet 2016, par l'article 6 du décret n° 2015-1537 susvisé ;

Considérant que l'arrêté du 1er février 2005 agréant l'organisme de formation "Auto Ecole Mamaïa", représenté par Mme Isabelle GANZER, sis 315 La Curiaz, 73170 YENNE, en vue d'organiser la formation à la capacité de gestion pour exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite

des véhicules à moteur et de la sécurité routière a été abrogé le 21 juin 2016 avec effet au 1er juillet 2016 ;

Considérant que Mme Isabelle GANZER ne dispose pas d'agrément pour assurer, à titre onéreux la formation des candidats aux titres ou diplômes pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

ARRETE

Article 1er – L'arrêté en date du 1er février 2005 portant agrément de l'organisme de formation de Mme Isabelle GANZER, sis 315 La Curiaz, 73170 YENNE, pour former, à titre onéreux, les exploitants des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, à la réactualisation des connaissances, est abrogé.

Article 2 – La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chambéry, le 27 février 2017

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,
Signé Juliette TRIGNAT

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2017-03-01-004

Arrêté n°DRSU/BR/A2017/83 portant règlement permanent de la police des débits de boissons dans le département de la Savoie

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction de la réglementation
et des services aux usagers
Bureau de la réglementation

Arrêté DRSU/BR/A2017/83 portant règlement permanent de la police des débits de boissons dans le département de la Savoie

LE PRÉFET DE LA SAVOIE,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,

Vu le code de la santé publique, Troisième partie, Livre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5 et L 2215-1 ;

Vu l'article D 314-1 du code du tourisme ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de l'environnement, Livre V, Titre VII ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment Livre 1er, Titre II, Chapitre III ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2010 modifié portant règlement permanent de la police des débits de boissons dans le département de la Savoie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 août 2016 portant création de la commune nouvelle de Val-Cenis ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 août 2016 portant création de la commune nouvelle de Courchevel ;

Considérant qu'il revient à l'autorité préfectorale, pour garantir l'ordre, la sécurité, la santé et la tranquillité publics, de réglementer, pour l'ensemble du département, les horaires applicables aux établissements recevant du public disposant d'une licence de débits de boissons ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

A R R Ê T E

Article 1er : Etablissements concernés :
Sont soumis aux dispositions du présent arrêté, tous établissements recevant du public titulaires soit d'une licence de 3ème ou 4ème catégorie, soit d'une grande licence restaurant, soit d'une petite licence restaurant et remplissant les conditions légales de fonctionnement.

Article 2 : Heure d'ouverture :
L'heure d'ouverture est fixée à 6 heures du matin dans l'ensemble du département.

Article 3 : Heure de fermeture :
1) L'heure maximale de fermeture est fixée à 1 heure 30 du matin, pour tous les débits de boissons à consommer sur place excepté ceux concernés par l'article D 314-1 du code du tourisme sous réserve qu'ils justifient de cette particularité conformément à l'article 5 du présent arrêté.

2) Pour tenir compte de l'activité touristique, cette heure est portée à 2 heures dans les communes suivantes :

AIGUEBELETTE , AILLON-LE-JEUNE, AIME LA PLAGNE, AIX-LES-BAINS, ALBERTVILLE, ALBIEZ-MONTROND, AUSSOIS, BEAUFORT SUR DORON, BESSANS, BONNEVAL-SUR-ARC, BOURDEAU, BOURG-SAINT-MAURICE, BRIDES-LES-BAINS, BRISON-SAINT-INNOCENT, CHALLES-LES-EAUX, CHANAZ, CHAMPAGNY-EN-VANOISE, COHENNOZ, COURCHEVEL, CREST-VOLAND, ENTREMONT-LE-VIEUX, FLUMET, FONTCOUVERTE-LA TOUSSUIRE, HAUTELUCE, LA GIETTAZ, LA LECHERE, LANDRY, LA PLAGNE TARENTAISE, LE BOURGET-DU-LAC, LE MONTCEL, LEPIN-LE-LAC, LES ALLUES, LES AVANCHERS, LES BELLEVILLE, LES DESERTS, MODANE, MONTRICHER-ALBANNE, MONTVALEZAN, NANCES, NOTRE-DAME-DE-BELLECOMBE, NOTRE-DAME-DU-PRE, NOVALAISE, ORELLE, PEISEY-NANCROIX, PONTAMAFREY-MONTPASCAL, PRALOGNAN-LA-VANOISE, PUGNY-CHATENOD, SAINT-ALBAN DE MONTBEL, SAINT-COLOMBAN-DES-VILLARDS, SAINT-FRANCOIS-LONGCHAMP, SAINT-JEAN-D'ARVES, SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE, SAINT-PANCRACE, SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT, SAINT-SORLIN-D'ARVES, SAINTE-FOY-TARENTAISE, SALINS-FONTAINE, SEEZ, TIGNES, TREVIGNIN, VAL-CENIS, VAL-D'ISERE, VALLOIRE, VALMEINIER, VILLARD-SUR-DORON, VILLAREMBERT, VILLARODIN-BOURGET, VILLAROGER.

3) Les débits de boissons visés à l'article 1er du présent arrêté pourront rester ouverts sans autorisation spéciale toute la nuit à l'occasion des fêtes suivantes :
- fête de la musique,
- célébration de la fête nationale du 14 juillet,
- Noël (nuit du 24 au 25 décembre),
- jour de l'an (nuit du 31 décembre au 1er janvier).

4) Les établissements visés par l'article D 314-1 du code du tourisme
Conformément à l'article D 314-1, dans les débits de boissons ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse, dont l'heure limite de fermeture est fixée à 7 heures du matin, la vente de boissons alcooliques n'est plus autorisée une heure et demie avant l'heure de fermeture qu'ils auront fixée et dont ils auront avisé le préfet ou le sous-préfet d'arrondissement.

5) Le maire conserve la possibilité, au titre de ses pouvoirs de police, de prendre des dispositions plus restrictives au vu des circonstances locales.

Article 4 : Dérogations exceptionnelles accordées par le préfet ou le sous-préfet :
1) Dérogation à l'horaire d'ouverture
Une ouverture anticipée à 5 heures pourra être accordée aux débits de boissons à consommer sur place situés à proximité de certaines infrastructures (gares ferroviaires, gares routières, aéroports, marchés) lorsqu'il aura été établi que cette mesure répond à des nécessités particulières, sous réserve qu'il n'en résulte aucun trouble pour l'ordre public.

2) Dérogation à l'heure de fermeture
L'autorisation de porter l'heure de fermeture à 3 heures du matin pourra être accordée aux débits de boissons suivants :

- Etablissements offrant des spectacles de façon régulière et dont les exploitants sont titulaires de la licence d'entrepreneur de spectacles (cabarets, café-théâtres, piano-bars, salles de spectacle),

- Etablissements dont l'activité principale est le divertissement (bowling et billard) et dont la structure d'accueil répond aux exigences destinées à permettre leur homologation par la fédération française concernée.

En outre, les débits de boissons liés directement à l'exploitation d'un casino pourront être autorisés à fermer à l'heure de fermeture des jeux.

3) Retrait des dérogations
Ces dérogations pourront être retirées à tout moment notamment si :

- les conditions d'exploitation ne sont pas conformes aux dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière,
- l'activité de l'établissement bénéficiaire se traduit par l'existence de nuisances sonores pour le voisinage ou provoque des troubles à l'ordre public,
- les spécificités d'animations ou de spectacles ne sont pas avérées.

4) Constitution du dossier (1ère demande ou renouvellement)
La demande de fermeture tardive doit être formulée par l'exploitant auprès de la préfecture ou de la sous-préfecture territorialement compétente au mois 2 mois avant la date sollicitée ou 2 mois avant l'expiration de l'autorisation en cours.
Le préfet et les sous-préfets disposent d'un pouvoir d'appréciation sur la durée de la dérogation accordée qui ne peut excéder 12 mois.

Cette demande doit obligatoirement être accompagnée des pièces suivantes :

a) Pièces obligatoires :
- un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de moins de trois mois faisant apparaître explicitement la nature de l'activité de l'établissement en relation avec la demande,
- le permis d'exploitation d'un débit de boissons prévu par l'article L 3332-1-1 du code de la santé publique,
- l'avis de la commission de sécurité.

b) Pièces particulières selon le type de dérogation sollicitée

- Etablissements diffusant de la musique amplifiée :

- copie du rapport de l'étude d'impact acoustique prévue par le code de l'environnement concernant les établissements diffusant de la musique amplifiée ou si celle-ci a déjà été produite, une attestation de l'exploitant confirmant que les conditions d'exploitation de l'établissement n'ont pas varié depuis lors,
- justification d'un matériel permettant la diffusion de musique à haut niveau sonore accompagnant la danse,

- Etablissements dont l'activité principale est le divertissement à caractère sportif ou assimilé :

- homologation par la fédération française concernée,

- Etablissements offrant des spectacles :

- licence d'entrepreneur de spectacle,
- contrat auprès de la SACEM.

Article 5 : Etablissements visés à l'article D 314-1 du code du tourisme :
Peuvent bénéficier du régime d'ouverture tardive prévu par le code du tourisme, les établissements dont l'activité principale est l'exploitation d'une piste de danse.

Seuls peuvent être considérés comme de tels établissements ceux qui, outre les pièces mentionnées au 4) de l'article 4, réunissent tout ou partie des critères suivants :
- classement ERP (établissement recevant du public) de type P (salle de danse) ;
- existence d'une billetterie ou d'une caisse enregistreuse conformément à l'article 290 quater du code général des impôts ;
- existence d'un espace réservé à la danse significatif par rapport à la surface de l'ensemble de l'établissement pour en faire le caractère principal de l'activité et équipé d'un matériel permettant la diffusion de musique amplifiée par un « disc jockey » ;
- identification de l'établissement par le code de la nomenclature des activités françaises, notamment code NAF 56.30Z (débits de boissons) ou NAF 93.29Z (autres activités récréatives et de loisirs) ;
- offre à la clientèle de l'activité de danse tous les jours d'ouverture de l'établissement ;
- existence d'un contrat général de représentation de type « établissement d'animation musicale à activité dansante » auprès de la SACEM ou d'une autre société équivalente ;
- présence d'un service interne de sécurité (qu'il appartient au gérant de l'établissement de déclarer à l'autorité préfectorale) ou recours à une société privée de surveillance et gardiennage agréée ;
- mise à disposition d'un vestiaire ;
- réalisation d'une étude acoustique destinée à mesurer les impacts des nuisances sonores sur l'environnement de l'établissement, délivré par un organisme agréé.

Les documents relatifs à ces critères doivent être maintenus à jour en cas de modification concernant la gestion de l'établissement, la nature de l'activité exercée ou lors de la réalisation de travaux dans les locaux. Ils devront être présentés à toute réquisition des forces de l'ordre.

Les établissements visés à l'article D 314-1 du code du tourisme devront justifier de leur qualité préalablement à leur ouverture.

Article 6 : Dérogations exceptionnelles accordées par le maire :
Les maires peuvent prolonger jusqu'à 3 heures du matin, par mesure générale, l'ouverture des débits de boissons énumérés à l'article 1er les jours de foires, marchés, fêtes locales, fêtes traditionnelles, concerts et spectacles publics.

Les maires peuvent, à l'occasion des mariages et autres fêtes privées, autoriser, par mesure individuelle, les débitants chez lesquels ont lieu lesdites fêtes, à conserver dans leur établissement, pendant toute ou partie de la nuit, les invités et les personnes employées, à l'exclusion de toutes autres personnes. Ces dérogations sont personnelles aux débitants chez lesquels la réunion, le banquet, le mariage ou autres fêtes privées ont lieu et ne peuvent, en aucun cas, revêtir un caractère général et permanent. Celles-ci devront être formulées 15 jours au moins à l'avance et faire l'objet d'autorisations délivrées par écrit, après consultation des services de police et de gendarmerie.

Article 7 : Dépistage de l'imprégnation alcoolique
Des dispositifs permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique (éthylotests chimiques ou électroniques) doivent être mis à la disposition de la clientèle dans les débits de boissons à consommer sur place fermant entre deux heures et sept heures, conformément aux dispositions de l'article L3341-4 du code de la santé publique.

Article 8 : Débits de boissons temporaires :
L'établissement d'un débit de boissons temporaire doit respecter les zones de protection visées à l'article 9 ci-après sauf s'il n'est servi que des boissons du 1er groupe.

Les demandes effectuées conformément aux dispositions des articles L 3334-2 et L 3335-4 du code de la santé publique et des textes pris pour leur application sont assujetties à la délivrance préalable d'une autorisation par le maire de la commune d'installation.

Les horaires ne peuvent excéder ceux du régime général des débits de boissons fixés par le présent arrêté.
Il est rappelé que les articles L 3334-2 et L 3335-4 du code de la santé publique limitent le nombre de dérogations accordées selon le type de demandeur.

Article 9 : Zones protégées :
A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et sans préjudice des droits acquis, aucun nouveau débit de boissons à consommer sur place de 3ème et 4ème catégories ne pourra être établi à moins de :
a) 50 mètres dans les communes de moins de 1.000 habitants,
b) 100 mètres dans les autres communes,

autour des édifices et établissements protégés dont l'énumération est limitativement fixée ainsi qu'il suit :
- établissements de santé, maisons de retraite et tous établissements publics ou privés de prévention, de cure et de soins comportant hospitalisation ainsi que les dispensaires départementaux,
- établissements d'instruction publique et établissements scolaires privés ainsi que tous établissements de formation ou de loisirs de la jeunesse,
- stades, piscines, terrains de sport publics ou privés.

Les débits de boissons à consommer sur place, temporaires ou permanents, pourront être établis à une distance supérieure ou égale à 35 mètres des établissements susmentionnés dans les communes relevant de l'article 3, 2).

Article 10 : Affichage de l'arrêté :
Le présent arrêté sera affiché en permanence dans chaque salle des établissements ou parties d'établissements visés par le présent arrêté, à la diligence du gérant, ou à défaut, du propriétaire du fonds de commerce.
Cette affiche ne devra jamais être recouverte et devra être remplacée si elle venait à être salie ou lacérée.

Article 11 : Date d'entrée en vigueur :
Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 12 : L'arrêté du 30 décembre 2010 modifié portant règlement permanent de la police des débits de boissons dans le département de la Savoie est abrogé.

Article 13 : La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissements, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Savoie et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie de ce dernier sera diffusée à la fédération des maires de Savoie, aux chambres consulaires et aux organisations professionnelles concernées.

Chambéry, le 1er mars 2017

Signé : Denis LABBÉ

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2017-02-27-002

Arrêté préfectoral fixant la nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire au sein de la Communauté de communes de Yenne

Préfecture de la Savoie
Direction des collectivités territoriales et de la démocratie locale
Bureau des subventions de l'Etat et de l'intercommunalité

Chambéry, le 27 février 2017

ARRETE
fixant la nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire au sein de la Communauté de communes de Yenne

LE PREFET DE LA SAVOIE,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-6-1 et L5211-6-2,

VU la décision du Conseil Constitutionnel n°2014-405 QPC "Commune de Salbris" du 20 juin 2014, publié au Journal Officiel de la République n°0143 du 22 juin 2014, par laquelle le Conseil Constitutionnel, saisi d'une question prioritaire de constitutionnalité, a déclaré contraires à la Constitution les dispositions du deuxième alinéa du I de l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales relatives aux accords locaux passés entre les communes membres d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération pour la composition du conseil communautaire,

VU la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire, et notamment son article 4,

VU l'arrêté préfectoral du 28 avril 2000 modifié portant transformation du district de Yenne en communauté de communes,

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2013 constatant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes (CC) de Yenne par accord local,

VU la démission du maire de la commune de Saint-Jean-de-Chevelu acceptée par le préfet et réceptionnée par l'intéressé le 13 décembre 2016,

VU le courrier en date du 22 décembre 2016 adressé au président et aux maires des communes membres de la CC de Yenne,

VU les délibérations concordantes, approuvant la répartition par accord local de 32 sièges au conseil communautaire de la CC de Yenne, des conseils municipaux des communes de :

Traize (11/01/2017), Meyrieux-Trouet (17/01/2017), Saint-Paul-sur-Yenne (17/01/2017), Saint-Jean-de-Chevelu (20/01/2017), Jongieux (23/01/2017), Loisieux (27/01/2017), Verthemex (27/01/2017), Lucey (1/02/2017), La Balme (02/02/2017), La Chapelle Saint Martin (7/02/2017), Billième (8/02/2017), Saint-Pierre-d'Alvey (09/02/2017),

VU la délibération du conseil municipal de Yenne (17/01/2017), approuvant une répartition de 26 sièges au conseil communautaire de la CC de Yenne en application de la règle du droit commun,

CONSIDERANT en application de l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de la commune de Saint-Jean-de-Chevelu doit être au complet pour organiser l'élection d'un nouveau maire,

CONSIDERANT le caractère incomplet du conseil municipal de la commune de Saint-Jean-de-Chevelu de par la démission de la 1ère adjointe au maire, acceptée par le préfet le 26 septembre 2014, de ses fonctions d'adjointe et de son mandat de conseillère municipale,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une élection municipale partielle complémentaire du conseil municipal de la commune de Saint-Jean-de-Chevelu, pour le siège d'un conseiller municipal, dans le délai de 3 mois à compter de la date de la dernière démission,

CONSIDERANT qu'en application de la décision du Conseil constitutionnel et de l'article 4 de la loi du 9 mars 2015 susvisés, en cas de renouvellement partiel du conseil municipal d'une commune membre d'une communauté de communes dont la répartition des sièges de conseillers communautaires a été établie par accord intervenu avant le 20 juin 2014, il est procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires en application de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, dans un délai de 2 mois à compter de l'événement rendant nécessaire le renouvellement du conseil municipal,

CONSIDERANT que le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de Yenne ont été établis par accord local intervenu avant le 20 juin 2014, et qu'en raison de la nécessité de procéder à une élection partielle complémentaire du conseil municipal de la commune de Saint-Jean-de-Chevelu, membre de la CC de Yenne, il importe, conformément aux dispositions susmentionnées, de procéder à une recomposition du conseil communautaire de Yenne,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L5211-6-1, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de Yenne peut être établi par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres,

CONSIDERANT que la population municipale légale en vigueur au 1er janvier 2017 de la commune de Yenne, authentifiée par l'INSEE, est de 2 982 habitants et qu'elle est par conséquent, supérieure au quart de la population de la CC de Yenne (6 997 habitants),

CONSIDERANT que par délibération susvisée, le conseil municipal de la commune de Yenne a approuvé une répartition de 26 sièges au conseil communautaire de la CC de Yenne, selon la règle de droit commun, et que cette répartition est de ce fait, non concordante avec les délibérations des autres membres de la CC portant sur une répartition par accord local à 32 sièges,

CONSIDERANT qu'au terme du délai de deux mois susvisé, il a été constaté que les conditions de majorité requise par l'article L5211-6-1 susvisé pour un accord local ne sont pas satisfaites,

CONSIDERANT qu'ainsi le nombre et la répartition des sièges de la CC de Yenne est arrêté selon les modalités prévues au I-1er de l'article L.5211-6-1 susvisé,

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 21 octobre 2013 constatant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes (CC) de Yenne par accord local est abrogé.

Article 2 : Le nombre total de sièges de conseillers communautaires composant l'organe délibérant de la CC de Yenne s'établit à 26 sièges.

La répartition du nombre de conseillers communautaires attribué à chaque commune membre de la CC de Yenne est établie comme suit :

COMMUNES	DELEGUES
Yenne	11
Saint-Jean-de-Chevelu	3
Saint-Paul-sur-Yenne	2
Jongieux	1
Meyrieux-Trouet	1
Lucey	1
Traize	1
La Balme	1
Saint-Pierre-d'Alvey	1
Billième	1
Loisieux	1
Verthemex	1
La Chapelle Saint Martin	1
TOTAL	26

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE CEDEX dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : La Secrétaire générale de la préfecture, le Président de la communauté de communes susvisée, les Maires des communes membres de la communauté de communes de Yenne susvisée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée au Directeur départemental des finances publiques.

Le Préfet,

Signé : Denis LABBÉ

73_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Savoie

73-2017-02-14-003

Sap267310035 arr 20170128
CCAS ALBERTVILLE

PRÉFET DE LA SAVOIE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D'
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA SAVOIE

Adresse à compléter

Tél:
Mail

Arrêté portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP267310035

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'agrément du 1 janvier 2016 à l'organisme C.C.A.S d'Albertville,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 2 novembre 2016, par Madame Lydie DELCHER en qualité de Directrice du C.C.A.S.,

Vu la saisine du conseil départemental de la Savoie le 14 février 2017,

Le préfet de la Savoie,

Arrête :

Article 1er

L'agrément de l'organisme **C.C.A.S D'ALBERTVILLE**, dont l'établissement principal est situé 7, rue Pasteur 73200 ALBERTVILLE est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 28 janvier 2017.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (uniquement en mode prestataire) - (73)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Savoie ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant de Grenoble, 2 place de Verdun BP 1135 38022 Grenoble Cedex

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Chambéry, le 14 février 2017

Pour le Préfet et par délégation
le directeur de l'Unité territoriale de la Savoie
Pascal DORLEAC

73_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Savoie

73-2017-02-13-004

Sap823249032 decl 20170207
CAP SOLIDAIRE SAVOIE

PRÉFET DE LA SAVOIE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D'
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP823249032 N° SIREN 823249032

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Savoie

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Savoie le 7 février 2017 par Monsieur Michel CHALANSONNET en qualité de responsable administratif, pour l'organisme CAP SOLIDAIRE SAVOIE dont l'établissement principal est situé le Cret Bollin 73170 ST JEAN DE CHEVELU et enregistré sous le N° SAP823249032 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

- Livraison de repas à domicile. (Mode prestataire uniquement)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (Mode prestataire uniquement)
- Livraison de courses à domicile (Mode prestataire uniquement)
- Assistance administrative à domicile (Mode prestataire uniquement)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (Mode prestataire uniquement)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante (Mode prestataire uniquement)
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (Mode prestataire uniquement)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Chambéry, le 13 février 2017

Pour le Préfet et par délégation
P/le directeur de l'Unité départementale de la Savoie,
Le directeur adjoint,

Christian DESFONTAINES

73_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Savoie

73-2017-02-14-002

Sap824527717 decl 20170209
MULTISERVICES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D'
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP824527717
N° SIREN 824527717

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Savoie

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Savoie le 9 février 2017 par Monsieur Christian MICHELLIER en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme MULTISERVICES dont l'établissement principal est situé 39 Bredy 73370 LE BOURGET DU LAC et enregistré sous le N° SAP824527717 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire uniquement)
- Petits travaux de jardinage (Mode prestataire uniquement)
- Travaux de petit bricolage (Mode prestataire uniquement)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Chambéry, le 14 février 2017

Pour le Préfet et par délégation
P/la directrice de l'Unité départementale de la Savoie
Le directeur adjoint,

Christian DESFONTAINES

73_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Savoie

73-2017-01-27-003

Sap825081227 decl 20170125
AC 73

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D'
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP825081227
N° SIREN 825081227

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Savoie

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Savoie le 25 janvier 2017 par Monsieur Emmanuel FIANDINO en qualité d'entrepreneur, pour l'organisme AC73 dont l'établissement principal est situé 48, chemin des Glezins La Boisserette 73190 ST JEOIRE PRIEURE et enregistré sous le N° SAP825081227 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

- Assistance informatique à domicile (Mode prestataire uniquement)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Chambéry, le 27 janvier 2017

Pour le Préfet et par délégation
P/le directeur de l'Unité départementale de la Savoie
Le directeur adjoint,

Christian DESFONTAINES

84_MNC_Mission nationale de contrôle et d’audit des organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de Lyon)

73-2017-02-28-001

Arrêté SGAR n° 17-105 du 28/02/2017 portant nomination de 2 membres au conseil d'administration de la CAF Savoie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Mission Nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale
Affaire suivie par :
Delphine CROZET
e-mail : MNC-antenne-lyon@sante.gouv.fr

Fait à LYON, le 28 Février 2017

ARRÊTE SGAR N° 17-105

Objet : Modification de l'arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Savoie

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.212-2, et D.231-2 à D.231-5,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU l'arrêté préfectoral n° 11-278 du 05 octobre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Savoie,

VU la désignation formulée par la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises, en date du 7 Décembre 2016,

VU la proposition de la cheffe d'antenne Auvergne-Rhône-Alpes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annexé à l'arrêté n° 11-278 du 05 octobre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Savoie est modifié comme suit :

Dans le tableau des représentants des travailleurs indépendants, sur désignation de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME), Mme Annelise FONDARY est nommée en tant que membre titulaire en remplacement de M. Jean François QUESNEL,

Dans le tableau des représentants des employeurs, sur désignation de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME), M. Jean François QUESNEL est nommé en tant que membre titulaire en remplacement de Mme Annelise FONDARY,

…/…

Titulaire	Madame	FONDARY	Annelise
Titulaire	Monsieur	QUESNEL	Jean François

Le reste sans changement ni adjonction.

Article 2 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales, le Préfet du département de la Savoie, et la cheffe d'antenne Auvergne-Rhône-Alpes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Pour le préfet de la région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation,
Le Secrétaire général pour les
affaires régionales

Guy LÉVI